

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F. ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Samedi 13 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1647).
2. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1648).

Agriculture :

MM. Paul Driant et Geoffroy de Montalembert, rapporteurs spéciaux ; Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Michel Kauffmann, Victor Golvan, Martial Brousse, Joseph Raybaud.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

MM. Marcel Martin, Marcel Brégégère, Léon David, René Tinant, Roger Carcassonne, Yvon Coudé du Foresto, Daniel Benoist, Charles Suran, Emile Durieux, Henri Tournan, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Marcel Lemaire, Michel Darras, Auguste Pinton.

MM. Eugène Ritzenthaler, Claudius Delorme, le secrétaire d'Etat.
Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Paul Guillard, le secrétaire d'Etat, Emile Durieux, Raoul Vadepied, Paul Guillard, Michel Kauffmann.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le secrétaire d'Etat, Paul Driant, rapporteur spécial ; Etienne Dailly. — Adoption.

MM. Marcel Boulangé, le secrétaire d'Etat.

Art. 52 et 56 : adoption :

Prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial ; Marcel Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jacques Henriot, Michel Kauffmann, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Charles Durand, Geoffroy de Montalembert.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1681).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— I —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 30 et 31 (1965-1966).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure 30 ;
- Groupe socialiste : 1 heure 20 ;
- Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 15 ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 1 heure 5 ;
- Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 55 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 40 minutes ;
- Groupe communiste : 35 minutes ;
- Sénateurs non inscrits : 30 minutes.

Agriculture.

Mme le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons ce matin l'examen du fascicule budgétaire intéressant le ministère de l'agriculture. Dans un rapport écrit que j'ai voulu assez étoffé, vous trouverez, je pense, un certain nombre de renseignements qui peuvent vous être utiles. Aussi me bornerai-je, à la tribune, à commenter ce rapport, disposant de trop peu de temps pour développer tout ce qu'il contient.

Ce rapport est présenté en trois parties. Dans la première figure l'analyse des dotations, y compris celles qui sont incluses dans d'autres budgets que celui de l'agriculture. En effet, j'ai pensé qu'il était bon, comme chaque année, de regrouper dans le rapport de la commission des finances, non seulement les dotations que l'on trouve dans le fascicule budgétaire concernant l'agriculture, mais également celles figurant dans le budget des charges communes et dans les comptes spéciaux du Trésor.

Il est assez paradoxal que le budget de l'agriculture représente un montant de crédits d'un peu plus de 4 milliards de francs, alors que les crédits qui figurent dans les autres budgets dépassent 3 milliards de francs. En outre, le budget social dépasse 5 milliards de francs. Alors que le total des crédits consacrés à l'agriculture est de 12 milliards de francs, la discussion du budget de l'agriculture ne porte que sur des dotations s'élevant à 4 milliards de francs. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il était bon, lors de l'examen de ce budget, d'avoir une vue d'ensemble de tous les crédits intéressant l'agriculture, crédits qui ont été récapitulés dans un tableau que vous pourrez consulter dans mon rapport.

Dans la seconde partie, je me suis efforcé de dégager, à travers les chiffres, les solutions que le Gouvernement se propose d'apporter par la seule voie budgétaire à certains problèmes agricoles.

Enfin, dans la troisième partie, le budget ne reflétant pas tous les aspects de la politique agricole du Gouvernement, j'ai pensé qu'il était utile d'évoquer les incidences que ne peuvent manquer d'avoir pour l'agriculture française certaines décisions prises par les pouvoirs publics, aussi bien sur le plan national, que sur le plan international.

Je passerai très vite sur la première partie et j'éviterai autant que possible de donner des chiffres. Je dirai simplement à mes collègues qu'il est assez difficile cette année d'analyser le budget de l'agriculture car — contrairement à la reconduction qu'ont pu observer plusieurs de mes collègues rapporteurs spéciaux — celui-ci est assez modifié et ses chapitres vont même changer de numéro. Il est donc bien difficile de s'y retrouver, même pour le rapporteur et je vous demande une certaine indulgence.

Je voudrais simplement préciser que les dépenses ordinaires sont en augmentation de 13,4 p. 100 et les dépenses en capital de 19,3 p. 100, ce qui globalement donne une progression moyenne de 15,5 p. 100.

Dans les dépenses ordinaires on ne trouve pas de crédits au titre I^{er}. Pourquoi ? C'est le titre qui intéresse la dette. Mais, comme les crédits qui y étaient inscrits les années précédentes, avaient pour but de rembourser certaines opérations sur les produits divers de la forêt, ils ont été transférés à l'office national des forêts.

Au titre III, chose curieuse, les crédits semblent en diminution alors qu'en fait ils sont en augmentation. C'est aussi une conséquence de la création de l'office national des forêts puisque 6.390 emplois comptabilisés précédemment au budget de l'agriculture, sont maintenant pris en charge par ce nouvel établissement. C'est vous dire que les comparaisons en pourcentages n'ont qu'une valeur relative et qu'il est préférable de vous reporter à mon rapport pour vous rendre compte des changements intervenus dans la présentation budgétaire.

Sur toutes les autres parties des dépenses de fonctionnement, action éducative et culturelle, action économique, action sociale, nous reviendrons en partie, tout à l'heure, dans la seconde partie de mon exposé.

La progression des dépenses en capital est de 6 p. 100 pour les autorisations de programme et 19,2 p. 100 pour les crédits de paiement.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, nous trouvons dans deux autres budgets, celui des charges communes et celui des comptes spéciaux, des sommes très importantes qui intéressent le financement des céréales, du sucre, l'intervention du Trésor pour les bonifications d'intérêt du crédit agricole, le fonds de développement des adductions d'eau, le fonds forestier et j'en passe. Je traiterai par la suite également des équipements collectifs.

Je voudrais reprendre successivement les points que je viens simplement d'évoquer pour voir comment le budget de 1966 traduit la politique agricole du Gouvernement.

Dans la deuxième partie de mon rapport, j'ai examiné les structures administratives, la formation des hommes, les structures agricoles, les équipements collectifs, l'action économique et l'action sociale. On peut très difficilement en quelques minutes parler de tous ces sujets. De nombreux orateurs sont inscrits dans la discussion générale et pendant toute cette journée, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entendrez certainement beaucoup de doléances concernant le budget de l'agriculture. La toile de fond de toutes ces interventions sera certainement la situation de notre agriculture dans les temps que nous traversons.

A l'Assemblée nationale, soixante-dix orateurs sont intervenus et le ministre, M. Pisani, dans sa réponse, affirmait qu'il fallait, pour interpréter ce budget, tenir compte de trois grandes priorités : la première concerne la formation des hommes, la seconde, la politique des structures, et la troisième, l'organisation de la production et par voie de conséquence des marchés.

M. Pisani a insisté sur le fait que la détermination de ces priorités dans le cadre d'un budget équilibré, imposait des choix parfois très cruels. Nous l'avons constaté à la lecture du fascicule budgétaire.

M. Yvon Coudé du Foresto. Nous en avons l'habitude.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Avant de parler de ces priorités définies par le ministre de l'agriculture, je voudrais à la tribune du Sénat évoquer les transformations profondes qui surviennent actuellement au sein même de l'administration de l'agriculture, aussi bien dans les services centraux que dans les services extérieurs du ministère.

Je rappellerai au Sénat qu'en 1962, au moment où M. Pisani prenait le ministère de l'agriculture, il avait demandé la création de deux nouvelles grandes directions générales, portant ainsi le nombre de celles-ci à cinq. A l'époque, la commission des finances me demandait de combattre cette disposition. Finalement, les cinq grandes directions générales ont été créées.

Il semble maintenant qu'il y en avait au moins une de trop puisque nous revenons à quatre à la suite, notamment, de la création de l'office national des forêts et de la fusion de l'administration des eaux et forêts avec celle du génie rural. Mais dans le même temps nous voyons progresser le nombre des directions. Il y en avait quatre ; il y en aura cinq. Autrement dit on change très souvent de dispositif.

Dans le même temps aussi, vous le savez tous, on a procédé, dans le domaine des services extérieurs, à une véritable révolution, je n'hésite pas à employer le mot. En effet, on a créé à

l'échelon des départements des directions départementales de l'agriculture, les D. D. A., et on peut dire qu'à la suite de ces créations décidées par voie réglementaire, le climat que l'on trouve dans les départements au sein de l'administration de l'agriculture n'est pas bon.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Les hommes sont déçus et inquiets. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*) Bien sûr ! ce sont des serviteurs de l'Etat et ils s'inclinent. Mais un tel bouleversement est-il bien compatible avec la simple équité, avec la reconnaissance des services rendus ? Dans l'immédiat, il faudra faire un choix puisqu'on reclassera les fonctionnaires en place à la tête d'une D. D. A. ou dans les nouveaux services dont, pour ma part, j'avoue humblement ne pas avoir encore très bien compris le fonctionnement.

M. Louis André. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Par la suite, on formera dans une école plus que supérieure les futurs technocrates de l'agriculture ; dès lors, on parle de créer une école à Palaiseau. Que deviendront les écoles de Grignon, de Rennes, de Montpellier, l'institut agronomique ? On ne le sait pas très bien. On ne sait pas non plus ce que va devenir l'école forestière de Nancy, école de renommée mondiale qui était sur le point de devenir une école forestière européenne.

Je crois que nous avons le devoir à cette tribune, au moment où nous discutons du budget de l'agriculture, d'attirer l'attention du Gouvernement sur les dangers qui découlent de tels bouleversements dont les effets dureront très longtemps.

J'ai été très surpris de relever que, le 19 octobre, M. Pisani, au cours d'une réunion de l'organisation de coopération et de développement économique, aurait fait la déclaration suivante : « En France, on confine l'Université dans la tâche de former des universitaires, ce qui est abominable. En fait, la plupart des grands dirigeants sortent des grandes écoles qui ne sont pas des machines à éliminer comme l'Université, mais des machines à former les hommes. »

« D'où la nécessité, ajoutait le ministre, d'amalgamer les deux systèmes et de profiter de l'occasion pour signaler qu'en France, depuis trop longtemps, on avait appris l'orgueil à ceux qui servaient au génie rural par la suite, la timidité à ceux qui servaient dans les services agricoles ; quant à ceux des eaux et forêts, c'était plus ou moins de la nostalgie. »

C'est le devoir du rapporteur de la commission des finances de rendre aujourd'hui hommage, un hommage solennel, au nom de tous les sénateurs, à tous ces fonctionnaires de l'agriculture qui sont aujourd'hui très inquiets, qui n'ont pas démerité et qui voudraient continuer à servir demain comme ils ont toujours servi l'agriculture française. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

En ce qui concerne la formation des hommes, il est certain que la formation de la jeunesse agricole ne suffit pas et qu'il faut continuer à former les adultes et même à les former d'une façon permanente, tant il est vrai que, dans une discipline évoluant très vite et, quelle que soit la formation qu'ils ont pu recevoir, ils ont besoin, quand ils sont à la tête d'une exploitation, d'être informés en permanence. C'est pourquoi la formation des hommes doit comprendre l'enseignement agricole et la formation prolongée de tous les adultes en agriculture.

Certes, nous constatons que 137 lycées et collèges de plein exercice ont été créés ou transformés, que 17 autres seront ouverts en 1966, que le nombre des élèves s'accroît très rapidement et que le nombre des professeurs, comme on l'avait indiqué en 1962, est aujourd'hui égal au nombre des élèves d'il y a quelques années. Mais, au sujet de cet enseignement agricole, je pense qu'il est bon et qu'il est temps surtout que nous nous posions une question d'ordre très général. Nous parlerons tout à l'heure des structures et du nombre d'exploitations qui disparaissent chaque année en France et, dans le même temps, on veut continuer à avoir un enseignement agricole qui ne soit pas intégré à l'éducation nationale. Il y a dans cette enceinte beaucoup de sénateurs qui tiennent encore énormément à l'enseignement agricole. Je pense, et je le dis hautement à cette tribune, qu'avant dix ans, lorsque le nombre des agriculteurs aura diminué dans les proportions que l'on peut estimer, il y aura de plus en plus de ruraux non agricoles qui fréquenteront les lycées et les collèges agricoles. On y trouve déjà maintenant beaucoup de fils de citadins et M. Pisani, à cette tribune, à l'époque où il avait encore le droit de venir ici, précisait qu'il était bon de faire un mélange entre les enfants des villes et ceux des campagnes. Il faudra peut-être un jour envisager de réserver la formation professionnelle technique au niveau de l'agriculture, mais tous les enfants de France ont le droit à la même formation générale et il conviendra

de revoir ce problème. Les crédits qui auront été donnés pendant des décennies auront été considérés comme des crédits donnés à l'agriculture. En fait, ce sont des crédits donnés au monde rural, comme dans bien d'autres secteurs, et plusieurs orateurs, dans la discussion générale l'autre jour le rappelaient, notamment notre collègue et ami Blondelle. Oui, on pourrait appeler ce budget « budget de l'agriculture et du monde rural » beaucoup plus que « budget de l'agriculture » tout simplement.

Donc, un effort sérieux a été fait au niveau de la formation des jeunes et de la formation des adultes.

En ce qui concerne la vulgarisation, une amélioration budgétaire a été apportée à l'Assemblée nationale ; elle ne donne pas satisfaction au Sénat. Un amendement est déposé ; je n'insisterai pas pour le moment sur ce point, nous verrons cela au moment où l'amendement sera discuté.

Je voudrais maintenant parler des structures. J'ai voulu, dans mon rapport écrit, rappeler que l'institut national de la statistique reconnaissait qu'en sept années le nombre des exploitations a diminué de 50.000 par an, et le mouvement continue. Dans le même temps, l'âge moyen des exploitants demeure très élevé. Nous savons bien que la pyramide des âges est mauvaise et que le nombre des exploitants qui partent est plus grand parmi les jeunes que parmi les plus âgés.

Dans ce domaine des structures, quelle est l'action du Gouvernement ? Elle revêt diverses formes. Il y a d'abord l'intervention de ce qu'on appelle le F. A. S. A. S. A. et nous signalons dans le rapport écrit le nombre des dossiers qui ont été déposés et celui des dossiers qui ont reçu satisfaction. Il y a là une action, à mon avis, intéressante, mais je tiens à préciser que le texte d'application du F. A. S. A. S. A. est incomplet : il est tout à fait anormal qu'un exploitant propriétaire qui cède sa ferme à un de ses enfants ne puisse pas bénéficier de l'indemnité de départ, alors que le fermier exploitant, lui, s'il s'en va, reçoit cette indemnité viagère bien qu'on n'ait pas créé pour autant une nouvelle exploitation. Qu'il s'agisse d'un fermier ou d'un propriétaire exploitant, il n'y a pas plus d'exploitation nouvelle dans un cas que dans l'autre. La question a été soulevée à l'Assemblée nationale. Elle mérite de retenir l'attention du Gouvernement.

La deuxième intervention dans le domaine foncier est celle des S. A. F. E. R. Dans le rapport écrit, nous indiquons également leur nombre, les surfaces qui ont été achetées, le nombre d'exploitations qu'elles ont permis de créer, qu'elles ont rétrocédées, notamment, depuis quelques années, à des rapatriés d'Afrique du Nord, et l'action qu'elles continueront certainement à mener dans les années qui viennent. La formule des S. A. F. E. R. est à retenir. Elle n'est pas parfaite, elle n'empêche pas toutes les spéculations, mais il y a quand même là un élément régulateur qu'il est bon de souligner.

Une autre formule intéressant le domaine foncier est le remembrement pour lequel un effort budgétaire est fait, mais demeure toujours insuffisant. Nous le dirons chaque année probablement pendant encore longtemps. Des orateurs insisteront certainement sur ce point, notamment pour signaler les insuffisances de crédits et les retards apportés au financement des travaux connexes.

Je voudrais m'arrêter un peu plus longuement sur la question des prêts fonciers et sur le décret du 22 mai 1963, qui a fait couler beaucoup de salive et qui a été souvent critiqué à cette tribune. Ce décret enfermait les caisses prêteuses dans un carcan, le mot n'est pas trop fort, et l'emprunteur ne pouvait rien obtenir s'il n'entrait pas dans un cadre rigide établi notamment en fonction de la surface qu'il était susceptible d'exploiter en achetant ou en agrandissant celle qu'il possédait déjà.

Jamais, dans ce décret du 22 mai 1963 — nous l'avons signalé souvent — on n'a tenu compte de la qualité des hommes. On a simplement tenu compte des surfaces, de ce qu'on appelle maintenant, à la suite du décret modificatif du 15 juillet dernier, des « surfaces de référence », surfaces qui varient de région à région, de canton à canton. On constate ainsi des situations aberrantes car la surface de référence varie quelquefois de un à six pour des terres voisines de cantons qui se touchent ou de départements limitrophes. Je vois sourire certains de mes collègues rapporteurs, ils savent très bien de quoi je parle.

Le décret du 22 mai 1963, modifié par celui du 15 juillet 1965, a été pris sans aucun contact avec les représentants professionnels — je tiens à le dire à cette tribune — alors que ces contacts avaient été demandés. Cela a conduit à des solutions boiteuses. Evidemment, comme les mêmes références de surface jouent pour le F. A. S. A. S. A. et pour les prêts fonciers, on assiste à des positions inverses et, si l'on aménage les surfaces de référence pour le foncier on désavantage ceux qui peuvent bénéficier de l'indemnité viagère de départ au titre du F. A. S. A. S. A.

Encore une fois, et notamment pour les prêts fonciers visés par ce décret du 15 juillet 1965, il n'y a plus de crédits budgétaires, car la débudgétisation est presque achevée. Pour ces prêts fonciers il faut que le Crédit agricole trouve des ressources par des emprunts permanents ou périodiques. Beaucoup d'agriculteurs ne remplissent pas exactement les conditions du décret du 15 juillet, le Crédit agricole ne peut rien leur prêter. Je demande au Gouvernement, au nom de la commission des finances, de comprendre qu'il faut laisser une certaine souplesse d'appréciation et notamment aux conseils d'administration des caisses de Crédit agricole qui connaissent les situations locales et qui pourront tenir compte de la valeur de l'homme et pas seulement des surfaces. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le Sénat, comme chaque année, se penchera au cours de cette journée sur le problème des équipements collectifs et notamment les adductions d'eau, l'électrification, la voirie, l'hydraulique.

En ce qui concerne les adductions d'eau, la dotation est légèrement majorée, mais il est curieux de constater que le crédit budgétaire, qui était pour 1965 de 219 millions de francs, se trouve amputé de 19 millions. Il fallait faire des choix, ainsi que l'a rappelé M. le ministre de l'Agriculture à l'Assemblée nationale. Dans le même temps, on a demandé un effort supplémentaire au Fonds de développement des adductions d'eau; c'est dire que la majoration légère de 5,50 p. 100 ne couvrira pas les augmentations de prix; cette majoration est prise — et le prélevement dépasse même les 5,50 p. 100 — sur le crédit provenant de la cotisation des consommateurs d'eau. Ce n'est donc pas une dotation budgétaire. Quoi qu'il en soit, le crédit global est de 310 millions au lieu de 294 millions.

La commission des finances attire l'attention du Gouvernement sur le fait que, comme pour l'électrification, nous sommes maintenant entrés très largement dans cette période où doivent être envisagés des renforcements de réseaux d'adduction d'eau. Elle estime que la dotation prévue est très nettement insuffisante pour faire face aux besoins.

Le crédit pour l'électrification rurale est légèrement majoré puisqu'il est de 97 millions de francs pour 1966 contre 89 millions en 1965. Mais cette augmentation tend simplement à rétablir le programme d'électrification au niveau qu'il atteignait au cours des premières années du IV^e Plan. Combien de fois avons-nous dit à cette tribune, avec bon nombre de nos collègues, qu'on ne pourrait pas mener à bien le IV^e Plan si l'on ne majorait pas les crédits! Nous n'avons pas été entendus jusqu'à présent et la majoration est bien faible. Je crois d'ailleurs qu'elle est la conséquence de la préparation du V^e Plan, qui a fait ressortir la situation critique dans laquelle se trouvent de nombreux réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique.

Quant aux crédits de prêts qui figuraient dans les budgets précédents, ils ne figurent plus dans celui-ci; il paraît qu'il reste suffisamment de crédit des exercices antérieurs pour qu'on puisse prêter aux régions d'électricité qui ne bénéficient pas, elles, de prêts d'E. D. F., lesquels d'ailleurs sont honorés par des avances du F. D. E. S.

En ce qui concerne la voirie rurale: 25 millions en 1965, 20 millions en 1966. Les 5 millions de prêts ont, là aussi, disparu. Pour l'hydraulique, même niveau de crédits que pour l'année en cours.

Pour toutes ces rubriques, nous constatons, comme pour l'habitat rural, comme pour les prêts à long terme, comme pour certaines actions liées à la réforme de structures et pour certaines actions de promotion sociale une débudgétisation des crédits. On se contente de majorer le crédit de bonification d'intérêt qui se trouve dans un autre budget et qui sera porté à 600 millions au lieu de 477, ce qui doit permettre au crédit agricole de prêter dans certaines conditions, de collecter des ressources et d'honorer maintenant quantité de prêts qui ne l'étaient pas précédemment.

Je crois pouvoir dire que le crédit agricole est prêt à honorer toutes ces demandes nouvelles; mais il se trouvera rapidement dans la même situation que la caisse des dépôts et consignations, à qui on augmente la charge de prêts chaque année, si on ne lui donne pas la possibilité de collecter valablement des ressources suffisantes. Je fais là un rapprochement avec l'article 55 *quinquies* de cette loi de finances que nous discuterons lundi prochain; je ne sais pas s'il est opportun d'imposer une fiscalité sur le revenu des placements au moment où l'on demande à l'établissement de faire des efforts considérables en augmentant le volume des prêts qu'il sera amené à consentir pour satisfaire toutes les demandes qui lui seront présentées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mes chers collègues, je ne reviendrai pas longuement sur l'action économique des équipements industriels.

Pour ce qui est des abattoirs, nous en avons parlé au mois de juin dernier. L'autre jour notre collègue, M. Golvan, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, a essayé, sans succès, d'obtenir une mesure en faveur des collectivités locales qui n'arrivent pas à amortir leurs réalisations. Eh bien! je pense que ce que je disais en mon nom personnel, au mois de juin dernier, reste valable: la rentabilité des abattoirs qui ne font que l'acte d'abattage sera problématique avec le mode de financement qui est aujourd'hui offert à ceux qui acceptent de créer ces installations. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le stockage et les industries alimentaires, les circuits de distribution, les marchés d'intérêt général, les marchés de Rungis et de la Villette, toutes ces activités sont-elles spécifiquement agricoles? Ne servent-elles pas autant aux consommateurs, notamment aux consommateurs urbains de la région parisienne, qu'aux agriculteurs?

Voilà pourquoi des distinctions sont à faire. Je répète simplement ce que j'ai dit tout à l'heure en préconisant que l'on donne aux établissements agricoles et aux autres organismes qui s'occupent de ces sortes de réalisations la possibilité de subvenir aux besoins.

Mes chers collègues, je voudrais traiter brièvement la question du F. O. R. M. A., puisque personne ne rapporte ce budget. Sa dotation qui a été autrefois de 1.500 millions, puis de 1.100 millions, descend à 800 millions. Elle n'intéresse ni les céréales, ni le sucre et commence à intéresser un peu le vin. Mais ces 800 millions seront encore de trop, paraît-il, car je ne pense pas que le F. O. R. M. A. soit autorisé à conduire une action suffisante d'orientation — c'est pourtant son rôle premier — et qu'il obtienne les autorisations qui lui permettraient d'intervenir pour maintenir le prix de certaines productions agricoles.

Je ne citerai pas le chiffre des crédits de 1965 consommés au 30 septembre dernier. Il en reste beaucoup. Il y a deux ans, ayant des disponibilités, le F. O. R. M. A. avait demandé à consacrer une somme de 12 milliards d'anciens francs aux investissements. Deux années se sont passées. Les crédits sont reportés mais non utilisés.

En ce qui concerne l'action sociale, notre collègue Monnichon rapportera le budget social qui dépasse 5 milliards de francs actuels. J'ai évoqué dans mon rapport deux opérations concernant le secteur social et notamment la garantie contre certaines calamités. Un article 52 est prévu pour reconduire en 1966 les dispositions législatives nécessaires pour que démarre l'opération prévue par un texte voté voici peu de temps.

En ce qui concerne les crédits d'investissements, je rappelais tout à l'heure qu'on constatait la débudgétisation de tous les crédits de prêts. J'ai précisé dans mon rapport le volume des prêts consentis à l'agriculture. Le pourcentage d'autofinancement des agriculteurs est très nettement inférieur à celui des autres branches de l'économie française. Il y a là des chiffres qui vous intéresseront, mes chers collègues et qui pourront vous servir.

Je n'ai pas le temps de développer le troisième point, qui est celui de l'organisation de la production. Il faudrait parler d'économie contractuelle, de groupements de producteurs, de comités économiques agricoles. On n'a pas chômé au ministère de l'agriculture depuis quelques années! Pour traiter de toutes les questions, il faudrait passer des heures à la tribune et encore on en oublierait sûrement! Quoi qu'il en soit, la disparité reste entière dans le domaine de la production entre production animale et production végétale. La première stagne alors que la seconde progresse. Ce n'est pas parce qu'on envisage de faire ce que les sénateurs ont appelé, il y a quelques jours, la reprise de 70 centimes et ce que le Gouvernement appelle un transfert de 70 centimes sur les céréales au bénéfice du budget social qu'on aura réglé la question que pose l'article 19 de la loi de finances qui a été repoussé par le Sénat. La concurrence qui existe entre la production animale et la production végétale, c'est une question de prix c'est une question de rentabilité, c'est une question de revenu. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Le problème ne se trouve pas ailleurs: lorsqu'on paiera certaines productions à leur coût réel alors les productions animales se développeront bien qu'elles imposent beaucoup plus de sujétion à ceux qui les pratiquent, que les productions végétales.

Avant de terminer et de vous donner les conclusions de la commission, je voudrais vous rappeler certains termes du discours prononcé par M. Pisani à l'Assemblée nationale, qui s'exprimait ainsi:

« A l'égard de tous les problèmes, il y a deux attitudes possibles. La première consiste à contester l'évolution du monde, et, ne s'y soumettant pas, à se tourner vers l'Etat pour gronder ou mendier. La seconde, c'est d'accepter l'évolution tout

en demandant au Gouvernement d'aider les intéressés à suivre. La première est celle des mauvais bergers ; c'est l'attitude de tous ceux qui sont encore à parler de la petite entreprise familiale avec des trémolos dans la voix, comme si un discours parlementaire avait jamais arrêté le dépeuplement rural. »

Je rappelle simplement au Sénat qu'ici ce n'est pas avec des discours parlementaires que nous avons cherché à régler le dépeuplement rural et qu'il y a bien longtemps qu'à cette tribune le rapporteur général, qui s'excuse de ne pas être là ce matin, prenait la responsabilité de dire que de nombreux agriculteurs seraient obligés de changer de métier. Je suis monté à la tribune pour appuyer ses déclarations, car nous savions qu'il faudrait qu'un certain nombre d'agriculteurs changent de profession. Nous n'avons donc pas, « avec des trémolos dans la voix », défendu l'exploitation familiale. Nous avons compris qu'il fallait défendre celle qui pouvait survivre et aider celle qui ne le pourrait pas à se reconvertir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Le ministre de l'agriculture ajoutait dans sa déclaration à l'Assemblée nationale :

« Ceux qui, au contraire, ressentent pleinement le drame et l'acceptent font en sorte que les hommes n'en souffrent pas et que l'économie nationale en tire profit. »

C'est bien là la vérité ; c'est la vérité qui a consisté pour les gouvernements à précipiter les départs d'agriculteurs au moment où le marché du travail en France était moins approvisionné qu'il ne l'est maintenant. Le Gouvernement a pris alors des dispositions qui ont plus ou moins découragé un certain nombre d'agriculteurs, les poussant vers d'autres professions sans aucune préparation. Voilà, je crois la vérité.

Je voudrais également en terminant rappeler ce qui a été dit pour l'exploitation familiale il y a quelques instants. Qu'avons-nous fait ? Au niveau de nos commissions, au niveau de cette assemblée, en séance publique, nous avons dit ce qu'il fallait faire pour l'agriculture. Nous avons essayé d'améliorer les textes qui nous étaient soumis. Nous avons dénoncé leurs insuffisances chaque fois que l'occasion nous était donnée de le faire ; mais nous avons aussi rappelé chaque fois qu'il n'y avait pas de solution pour l'agriculture française en dehors de l'application du Marché commun. Je me plais à rappeler à cette tribune que, contrairement à beaucoup d'affirmations, dans le traité de Rome, qui a été ratifié par une majorité importante de sénateurs, il y avait bien une partie agricole. Sans cela moi, qui étais chargé de rapporter au nom de la commission des finances, je ne sais pas très bien ce que j'aurais pu rapporter ! Je veux bien admettre qu'il fallait parfaire ce traité. Il n'empêche que le 30 juin dernier, comme le disait M. Coudé du Foresto dans la discussion générale, la partie agricole de ce traité a été un prétexte. Mais en dehors de l'application du Marché commun, il n'y a pas de politique agricole de rechange dans ce pays, où l'agriculture est très inquiète et se demande ce qu'elle doit faire demain.

Ce sont là les raisons essentielles pour lesquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des finances est elle-même très inquiète de voir le divorce qui existe entre ce qui nous est proposé et ce qui se fait tous les jours.

La commission des finances est très inquiète de constater, avec vous tous, que les revenus de l'agriculture ont diminué au lieu d'augmenter, que les progressions prévues par le IV^e Plan ne sont pas respectées, que les orientations du V^e Plan qui ont été fixées ne se retrouvent pas dans ce Plan définitif que nous discuterons dans quelques jours. Voilà des sujets d'inquiétude pour toute l'agriculture française. Il était de notre devoir de le rappeler aujourd'hui à cette tribune.

J'ai voulu, au nom de la commission des finances, analyser — trop rapidement, hélas ! — ce budget important, en indiquant également les dotations figurant dans les autres budgets et qui intéressent aussi l'agriculture. La commission des finances demande au Sénat d'examiner ce budget, d'en faire un cas de conscience et d'agir au mieux. (*Vifs applaudissements au centre gauche, à droite, à gauche et sur divers bancs au centre droit.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'habitat rural.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation pour l'habitat rural. Madame le président, mesdames, messieurs, depuis plusieurs années, votre commission des finances s'est efforcée d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de définir une politique en matière d'habitat rural, de prévoir les moyens budgétaires et fiscaux permettant

d'atteindre les objectifs ainsi déterminés et d'assurer une meilleure coordination entre les diverses administrations compétentes.

Les résultats qu'elle a obtenus sont modestes. Cependant, ils existent. Nos efforts n'ont pas été vains.

Certaines mesures de coordination sont intervenues, en effet, entre les services du ministère de l'agriculture et ceux du ministère de la construction ; la voie est ainsi ouverte, il faut s'y engager plus avant.

Sur le plan fiscal, un amendement présenté par votre rapporteur avec l'appui de votre commission des finances et qui est devenu l'article 53 de la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964 a favorisé la réfection des bâtiments d'exploitation en élargissant la notion des dépenses d'amélioration non rentables susceptibles d'être déduites du revenu imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Enfin, des « tables rondes » ont été créées, dont les travaux se déroulent en ce moment même.

Ainsi donc, votre commission des finances constate que le problème de l'habitat rural se trouve posé dans toute son ampleur. Que les solutions à lui donner ne soient pas toutes faciles, nul ne le nie ; mais on peut espérer que le travail en commun permettra de dégager plus rapidement les solutions que nous souhaitons.

Le ministère de l'agriculture, vous le savez, est le dispensateur des subventions affectées aux bâtiments d'exploitation agricoles. En fait, le développement des encouragements à la construction proprement dite est l'apanage du ministère de la construction. C'est une tendance nouvelle qu'il ne faut pas oublier.

Il fut entendu que les ruraux, pour tout ce qui touche aux locaux d'habitation, devaient désormais faire appel aux primes, qu'il s'agisse des primes de droit commun ou de celles, plus particulières, relatives à l'amélioration de l'habitat. Il existe donc une dualité dans les sources de financement. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste au nom de la commission pour que les mesures de coordination entreprises soient poursuivies. Elles seront les bienvenues, car il y a là un cran d'arrêt mis au développement des travaux nécessaires dans ces deux catégories de construction, habitation et bâtiments d'exploitation, que je viens d'évoquer.

Mes chers collègues, vous trouverez au chapitre 61-72 du budget du ministère de l'agriculture le montant des autorisations de programme. Ce montant est absolument identique en 1966 à ce qu'il était en 1965. Mais j'attire votre attention sur le fait que, jusqu'à présent, les subventions accordées étaient limitées à certains plafonds en fonction du revenu cadastral de l'exploitation. Autrement dit, le plafond s'abaissait alors même que le revenu cadastral s'élevait. Ce système, qui se défendait à une certaine époque et qui paraissait normal, avait pour objet d'aider davantage ceux qui avaient le moins de ressources. Mais il ne semble plus adapté, en ces temps de modernisation des bâtiments d'exploitation, à la situation actuelle. La restauration des bâtiments correspond, de plus en plus, il faut bien l'admettre, à des préoccupations d'ordre économique.

Votre commission des finances a prêté une particulière attention à une récente réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question écrite posée par un membre de l'Assemblée nationale. Il indique en substance qu'une refonte des textes « est actuellement à l'étude en vue de permettre notamment la suppression de la référence au revenu cadastral prévue à l'article 180 du code rural et de relever le plafond de l'aide financière ».

Vous devinez tout de suite le résultat de cette nouvelle orientation.

« Toutes les exploitations, poursuit le ministre, quel que soit leur revenu cadastral, pourraient bénéficier d'une subvention mieux proportionnée au montant des travaux effectués ainsi qu'à la nature et à l'intérêt de ces travaux. »

Ceci est important et j'ai tenu à vous le signaler.

Votre commission des finances prend acte de ce qui a été répondu à ce parlementaire mais elle aimerait, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir de vous une précision complémentaire à ce sujet.

Des aménagements ont été apportés au régime des prêts à long terme du crédit agricole. L'éminent rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'agriculture est particulièrement qualifié pour vous en parler, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait il y a quelques instants.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur un fait.

Le crédit agricole, sur des ressources mises à sa disposition par le fonds de développement économique et social, accordait des prêts d'un montant maximum de 20.000 francs. En 1965, ces ressources s'élevaient à 83 millions de francs. Pour 1966,

une modification intervient dans le système : le montant maximum des prêts — et votre commission s'en réjouit — est porté de 20.000 francs à 30.000 francs. Mais ces prêts devront être consentis par le crédit agricole sur ses ressources propres, aucune dotation n'étant prévue à cet effet dans le fonds de développement économique et social. Il est précisé, dans le rapport du conseil de direction de ce fonds, qu'en cas d'insuffisance toutes mesures seraient prises pour permettre néanmoins la réalisation des opérations prévues.

Il y a là un risque sur lequel j'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et à propos duquel notre commission aimerait avoir une assurance de votre part.

En ce qui concerne l'habitat rural, j'ai signalé tout à l'heure que deux sources de financement existaient. J'ai parlé de celle relevant du budget de l'agriculture. J'évoquerai brièvement celle qui ressortit au budget de la construction. Pour ce qui est des primes à la construction, qu'il s'agisse des primes convertibles ou des primes non convertibles, ces dernières concernant plus spécialement les ruraux, vous en connaissez parfaitement le fonctionnement. Leur montant est inchangé par rapport à 1965. Il s'élève à 80 millions de francs.

Telle est, mes chers collègues, l'analyse des chiffres et des deux chapitres principaux sur lesquels j'ai été chargé par la commission des finances de me pencher plus particulièrement. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez en terminant d'attirer votre bienveillante attention d'une façon toute spéciale sur ce que j'appellerai la politique qu'il importe de suivre en matière de construction rurale.

J'ai l'impression que la définition de cette politique n'est ni bonne ni adaptée. Il faut qu'elle s'intègre dans le cadre de l'aménagement du territoire. L'aménagement des communes rurales doit prendre le pas sur l'habitat proprement dit. Nous vivons tout la transformation de nos communes. Or il est bien évident que leur structure ne restera pas la même dans les années qui viennent. Quand j'entends parler d'urbanisme avec cette précision que l'urbanisme s'applique aux villes, je dis qu'il vaudrait beaucoup mieux parler de la transformation et de la rénovation de notre habitat en général, qu'il soit urbain ou rural. Ce dernier doit être mis sur le même pied que le premier.

A quoi servirait, je vous le demande, en effet, de restaurer ou de moderniser les bâtiments agricoles par la multiplication de mesures particulières si, dans le même temps nous ne pouvons pas fournir à ceux qui habitent les maisons des exploitants et des ruraux en général le moyen de s'éclairer et de s'alimenter en eau, ainsi que celui, et j'attire votre attention sur ce point, d'évacuer les eaux usées ?

Un problème se pose dans la plupart de nos communes, maintenant qu'elles disposent de l'adduction d'eau dans presque toutes les régions, en tout cas dans la mienne. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Dans mon département et dans les départements limitrophes il en est ainsi.

Comme l'a dit tout à l'heure M. Driant, nous assistons en ce moment à la nécessité du renforcement des réseaux d'adduction d'eau, mais les habitants qui en bénéficient ne disposent pas, la plupart du temps, des moyens d'évacuer les eaux usées. Ce problème sera très difficile à résoudre dans les années à venir.

Les citoyens de plus en plus nombreux cherchent refuge et apaisement dans nos communes pour échapper à la contrainte de l'habitation dans les grands ensembles où ils ne se plaisent pas.

Nous mettons bien à leur disposition une première structure de confort, mais nous ne pouvons faire plus faute de crédits suffisants.

En résumé, l'habitat doit s'insérer dans un ensemble d'équipements collectifs qui deviennent de plus en plus indispensables au fur et à mesure que les besoins s'accroissent et que le désir du mieux-être se développe.

De même, la vie collective est de plus en plus commandée par des préoccupations d'urbanisme et nos communes rurales n'échappent pas et échapperont de moins en moins à ce phénomène. C'est d'ailleurs l'une des questions qu'a évoquées la « table ronde », à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, qui a envisagé l'établissement de plans sommaires d'urbanisme. Il s'agit essentiellement, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, d'élaborer des programmes d'aménagement de secteurs ruraux, programmes pouvant porter sur plusieurs communes ayant un centre attractif commun.

Tous ces problèmes, qui sortent de la routine administrative et qui débordent les structures traditionnelles, doivent être abordés avec un esprit neuf. Ils ne peuvent recevoir de solutions — et je vous demande de retenir ce dernier propos — qu'à la condition que les administrations intéressées abandonnant les

pratiques du passé et les vaines querelles de prérogatives aient la ferme volonté de coopérer à une œuvre commune qui seule peut apporter au milieu rural les satisfactions matérielles qu'il est en droit d'espérer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le bref laps de temps imparti au rapporteur pour avis, je n'ai pas la prétention d'analyser les fascicules budgétaires intéressant l'agriculture. Nous venons d'ailleurs d'entendre l'exposé remarquable du distingué rapporteur spécial de la commission des finances et vous trouverez, dans les rapports écrits de MM. Rivain, Le Bault de La Morinière et Driant le détail de cette analyse. Aussi me bornerai-je à jeter un regard rapide sur l'ensemble des crédits, principalement sur les mesures nouvelles, à souligner les observations et critiques auxquelles a donné lieu l'appréciation économique de certains aspects du budget, qu'il s'agisse de l'insuffisance des crédits ou du financement des investissements, pour traiter, enfin, de la situation de l'agriculture au regard de la parité, du V^e Plan et du Marché commun.

Vous savez que les autorisations de dépenses s'élèvent à 3.713 millions dont, au titre des dépenses ordinaires, 2.513 millions et au titre des dépenses en capital 1.200 millions de crédits de paiement. Cela représente une augmentation de 356 millions, soit une progression de 10,6 p. 100 contre 6,8 p. 100 pour l'ensemble du budget.

Au titre VIII nous trouvons, en autorisations de programme, 193 millions contre 122 en 1965.

Sur ce point, après M. le rapporteur Driant, nous tenons à signaler que ce crédit concerne à concurrence de 146 millions de francs sur 193 le transfert des halles centrales à Rungis et la modernisation de l'abattoir du marché de la Villette, dépenses qui gonflent le budget sans être en vérité spécifiques agricoles.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Quant aux prêts du fonds de développement économique et social, dont les crédits passent de 240 millions à 120 millions de francs, cette forte diminution, sur laquelle nous reviendrons d'ailleurs, est liée au transfert à la caisse nationale de crédit agricole de certains investissements naguère assurés par les fonds publics.

D'une manière générale, les mesures nouvelles sont dans la ligne des objectifs essentiels de la politique agricole déterminée et poursuivie par le Gouvernement.

En matière d'enseignement agricole, l'effort se traduit — on vient de vous le dire — par une augmentation importante des effectifs du personnel enseignant : 1.099 emplois nouveaux, l'ouverture de 7 lycées, 10 collèges, 60 centres de formation professionnelle, cependant qu'est envisagée une réforme de l'enseignement supérieur sur laquelle nous n'avons pas beaucoup de renseignements à vous fournir.

Sur ce point votre commission désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits accordés pour les bourses. L'accroissement du nombre de ces bourses est trop mesuré pour permettre une amélioration du coefficient d'attribution globale qui passe d'une bourse pour 4,4 élèves à une bourse pour 4,3.

D'autre part, il faut considérer les sujétions particulières importantes imposées au monde rural qui doit faire appel au régime de l'internat pour la scolarisation de ses enfants, cela pour des raisons diverses, ne serait-ce que l'éloignement des établissements d'enseignement, ce qui explique sans doute la réduction de 5 p. 100 de la dotation prévue pour le ramassage scolaire.

La dotation du fonds national de vulgarisation, même augmentée par l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, est à peine suffisante pour maintenir une activité dont le développement à nos yeux comme aux vôtres est souhaitable, d'autant qu'elle sera orientée vers les problèmes économiques ainsi que, maintes fois, votre commission en a exprimé le désir.

La promotion sociale, destinée à la formation des cadres indispensables aux organisations professionnelles et syndicales, prend une importance essentielle dans l'évolution de l'agriculture. Cet avis est d'ailleurs partagé par les experts du V^e Plan qui ont chiffré à 20 millions de francs le montant des crédits annuels nécessaires.

La recherche agronomique reçoit un crédit supplémentaire de plus de sept millions de francs destiné spécialement à la recherche dans le domaine de la forêt et de la production animale. Là encore, il existera un gros écart entre les crédits du projet de budget et les évaluations minimales du V^e Plan.

En ce qui concerne l'action prophylactique et les services vétérinaires, des mesures de renforcement sont prévues pour permettre le développement de la lutte contre la brucellose bovine, maladie dont l'extension prend un caractère véritablement inquiétant et qui entraîne des pertes annuelles évaluées à près de 500 millions de francs.

Nous sommes surpris de constater une réduction des crédits pour la prophylaxie des maladies des animaux en raison de la réussite constatée dans la lutte contre la tuberculose bovine en particulier, alors qu'il semble que ces crédits auraient été utilement affectés à la lutte contre la brucellose.

M. Golvan, qui a fait un magnifique exposé devant notre commission, traitera ce problème tout à l'heure en technicien averti.

La création par la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964 de l'office des forêts entraîne, ainsi que l'a indiqué M. Driant, la suppression de 6.930 emplois et, compte tenu d'une subvention au titre IV de 68 millions, une réduction des dépenses ordinaires de l'ordre de 84 millions. Nous souhaitons qu'un rapport annuel soit établi par l'office qui rende compte des résultats de sa gestion en justifiant pour autant le bien fondé de cette subvention.

Le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, dont les actions sont si diverses, reçoit une augmentation de crédits de 26 millions, dont 25 pour l'octroi d'indemnités viagères de départ, qui présentent certainement l'avantage, à défaut d'autre, d'accroître les faibles ressources d'exploitants âgés.

A la suite de notre rapporteur de la commission des finances et du rapporteur de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, nous signalons une anomalie qui a trait à la situation du propriétaire exploitant désireux de transmettre son exploitation à un descendant. Ainsi que le disait M. Driant, dans cette hypothèse, l'attribution de l'indemnité est subordonnée à la cession en pleine propriété; elle est refusée si le demandeur donne à bail à son descendant. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir faire cesser cette discrimination.

Pour les autres interventions du fonds, les dotations sont inchangées.

Il est envisagé également dans ce budget la création d'un établissement public chargé de la mise en œuvre de dispositions d'aide à l'amélioration des structures que permettrait une utile confrontation entre la profession et l'administration, suivant le vœu exprimé dans l'amendement adopté par l'Assemblée nationale. Favorable en principe à cette création, dans la mesure toutefois où elle doit permettre une connaissance plus exacte de la situation des diverses exploitations, dans chaque région, au travers des économies régionales, et permettre une politique adaptée aux conditions réelles, votre commission souhaite que l'expérience prouve l'utilité de cet organisme.

La loi du 10 juillet 1964 a créé un Fonds national de garantie des calamités agricoles qui correspondait au vœu depuis bien longtemps exprimé par les agriculteurs. Les décrets du 17 septembre et du 4 octobre dernier déterminent les conditions d'application de cette loi. Nous voudrions savoir si toutes dispositions sont prises pour que la garantie des calamités joue à partir du 1^{er} janvier 1965, ainsi que le prévoyait le législateur.

A ce point de mon intervention, vous me permettrez, mes chers collègues, d'ouvrir une parenthèse au sujet d'une question écrite posée par M. Morève. Notre collègue a bien voulu me prier d'indiquer à la tribune que le ministre de l'agriculture lui a fait savoir le 4 novembre qu'il n'était pas encore en mesure de répondre à cette question écrite. Je pense qu'aujourd'hui l'occasion sera fournie au Gouvernement de répondre à M. Morève, qui s'inquiétait précisément de l'application de la loi sur les calamités agricoles.

La dotation de ce fonds est portée, mesdames, messieurs, de 35 à 57 millions comprenant, d'une part, une subvention pour l'indemnisation des sinistrés de 39 millions, prévisionnelle s'entend, puisqu'elle doit être égale — je vous le rappelle — à la contribution additionnelle payée par les assurés, laquelle d'ailleurs ne sera connue qu'à la fin de l'année 1965, et une autre subvention de 18 millions qui, elle, est destinée à l'incitation à l'assurance.

Nous remarquerons que le Gouvernement a estimé préférable de limiter l'incitation à l'assurance-grêle. Pour 1965, le taux de participation du fonds pour l'encouragement est fixé à 22 p. 100 pour les cultures fruitières et maraichères ainsi que la vigne et à 10 p. 100 pour les autres cultures, cependant qu'un supplément de subvention, au taux maximum de 18 p. 100 pour 1965, est prévu dans les départements où le conseil général a décidé d'apporter une aide à l'assurance-grêle.

Mesdames, messieurs, en terminant l'examen de ces dépenses ordinaires, nous exprimons tout de même le regret de la suppression de l'intervention financière en faveur des amendements calcaires, alors que la recalcification des sols est loin d'être terminée dans de nombreux départements français où, justement, elle est particulièrement onéreuse.

Nous regrettons également la suppression de la dotation pour la propagande en faveur du vin, ce pelé, ce galeux d'où nous vient tout le mal. La raison invoquée est la prise en charge par le F. O. R. M. A. des dépenses d'intervention pour le vin. Il y a longtemps que nous le savions. Quel sera le montant des crédits réservés pour la propagande? Y aura-t-il une propagande? Aucune indication ne nous est fournie. Ce que l'on sait, c'est que le vin rapporte tous les ans au Trésor 1.300 millions de francs.

J'en viens aux dépenses en capital.

L'examen du budget révèle une stagnation des autorisations de programme, compte tenu de la hausse des prix.

Quant aux prêts du titre VIII, s'ils progressent de 122 à 193 millions, il convient, je le rappelle, d'en déduire les prêts pour Rungis et la Villette qui n'intéressent pas essentiellement l'agriculture.

La dotation du fonds de développement économique et social passe de 240 à 95 millions de francs. La politique de débudgétisation va donc s'accroître.

Le transfert du financement pour certains investissements des fonds publics à la caisse nationale de crédit agricole sur ses ressources propres entraînera une charge accrue, du fait du taux et de la durée des prêts et, par là même, des difficultés nouvelles particulièrement dans les exploitations et les régions les plus défavorisées.

Le Gouvernement s'engage-t-il — et là je suis pleinement d'accord avec notre collègue M. Driant — dans l'éventualité de l'insuffisance des ressources du crédit agricole, à donner à cet organisme les moyens d'accroître sa collecte — ce qui n'a pas eu lieu par le jeu de l'article 10 qu'évoquait tout à l'heure M. Driant — de toute manière la possibilité de satisfaire aux besoins de l'agriculture?

C'est ainsi qu'au titre de l'habitat rural, dont a parlé M. le rapporteur de Montalembert, le montant de la subvention est bien le même que l'an passé, mais la dotation de 83 millions qui existait au F.D.E.S. a disparu. Or elle permettait à la caisse de crédit agricole de distribuer des prêts à long terme au taux de 3 p. 100. Cela ne saurait faciliter les choses dans le domaine de l'habitat rural.

Votre commission regrette une fois encore que le budget ne traduise pas les orientations du V^e Plan en raison de l'importance qui s'attache à la construction de bâtiments d'exploitation pour le développement de l'élevage bovin.

Dans le domaine de l'aménagement foncier, les autorisations de programme pour le remembrement, dont nous savons l'importance, sont en progression de 51 millions. Il faut en déduire, bien entendu, une dotation de 10 millions des prêts du titre VIII.

Le programme annoncé porte sur 675.000 hectares. Nous vous faisons remarquer que le IV^e Plan avait prévu 700.000 hectares en 1965.

Il faut, en vérité, prendre en considération que le remembrement intéresse dorénavant des zones où les travaux à réaliser sont plus complexes et plus onéreux, notamment en ce qui concerne les travaux connexes. La prévision de 650 francs l'hectare nous paraît nettement au-dessous de la réalité, ce qui nous conduit à penser que, dans les années à venir, le programme annoncé se révélera beaucoup trop ambitieux.

Au sujet des S.A.F.E.R., pour lesquelles les crédits sont inchangés, nous avons une remarque à faire. A défaut de crédits de subventions plus importants destinés à financer les travaux d'aménagement des parcelles et des exploitations acquises, leur rôle risque de se limiter uniquement au simple commerce des terres, ce que j'avais eu l'honneur de dire il y a quelques années à cette assemblée.

La subvention au titre des adductions d'eau s'établit en effet, on vous l'a dit tout à l'heure, à 200 millions contre 219 millions, en crédits budgétaires. Par contre, le prélèvement sur le fonds de développement d'adduction d'eau dans les communes rurales passe de 75 millions à 110 millions, ce qui donne un total de 310 millions contre 294 millions l'an passé.

Ainsi, mes chers collègues, nous constatons d'abord une réduction de la subvention de l'Etat et une part croissante du fonds dont les ressources, je le rappelle, sont prélevées sur les usagers, cela s'entend, mais aussi, pour partie, sur des recettes vraiment aléatoires du pari mutuel. Nous croyons devoir, une fois encore, insister sur l'insuffisance de l'effort budgétaire eu égard aux 7 millions de ruraux non encore desservis par des distributions d'eau.

Dans de nombreux départements, les conseils généraux, on ne saurait trop les en féliciter, ont décidé d'établir un programme d'adduction d'eau dont le montant, d'après les renseignements donnés par le ministère et sous sa caution, atteint la somme importante de 250 millions de francs, soit le tiers du programme national. Nous demandons au Gouvernement par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assurance que le concours de la caisse de dépôts et consignations ne sera pas limité pour le financement de ce programme.

Pour l'électrification rurale, les autorisations de programme sont en progression, mais en vérité nous revenons au chiffre de 1964, à savoir : 98 millions de francs. Nous signalons à ce sujet l'inventaire des besoins qui affectent particulièrement, comme l'a dit M. Driant, le renforcement, mais qui s'élèvent tout de même à près de 4 milliards de francs, de sorte qu'au rythme prévu par ce budget, les gens attendront longtemps avant d'avoir satisfaction quant à la fourniture de l'énergie électrique.

Est-il besoin d'insister sur l'importance de l'hydraulique agricole pour améliorer la productivité de certaines exploitations et la régularisation de la production ? Les conclusions du V^e plan donnent à ces travaux un caractère prioritaire dont le budget n'a pas tenu compte puisque aussi bien les crédits restent les mêmes.

Enfin, au budget des charges communes sont inscrits les crédits pour la régularisation des marchés. Une augmentation importante est prévue pour les céréales, le sucre, comme le rappelait M. Driant, cependant que la subvention du F. O. R. M. A. est réduite de 1.100 millions à 800 millions de francs. Cette diminution est d'ailleurs compensée à concurrence de 200 millions de francs par un prélèvement sur les réserves du fonds et par les ressources complémentaires.

Le F. O. R. M. A. étant appelé à financer en principe des exportations, cette réduction de crédits pourrait nous conduire à penser que le Gouvernement est convaincu de la survie du Marché commun et partant de l'aide du F. E. O. G. A. La mission essentielle du F. O. R. M. A. consistant à assurer l'application effective du prix de campagne, à condition qu'il y soit autorisé — nous savons ce qu'il en fut dans certains secteurs les années passées — le fait que les ressources n'ont été que partiellement employées, nous permettrait de penser que tous les efforts n'ont pas été consentis, volontairement sans doute, pour assurer le respect de ces prix.

Ainsi, mesdames, messieurs, ce projet de budget soumis à votre examen traduit un effort important, indéniable, en vue de satisfaire les objectifs essentiels de la politique agricole du Gouvernement. Certaines mesures relevant de la protection sociale : la subvention pour les prestations sociales agricoles, les avantages accordés à la vieillesse, l'assurance maladie, d'autre part le fonds de garantie des calamités agricoles quand il fonctionnera, sont de nature à améliorer incontestablement les conditions sociales du monde agricole. D'autres dispositions concernant la formation de l'homme : tel l'enseignement, l'amélioration des structures foncières, s'inscrivent à notre avis dans une politique à long terme et ne peuvent améliorer comme il serait désirable la situation économique du monde agricole dans les années à venir.

Peut-on douter que les changements apportés dans le financement des investissements entraînent une pose dans la modernisation de l'agriculture ? Les perspectives du plan ne deviennent réalité qu'au travers des crédits budgétaires. Nous espérons trouver trace d'un effort, dans la première année d'application du V^e plan, en vue d'assurer la croissance des revenus agricoles. Nous sommes loin du 5 p. 100 prévu. La politique de débudgétisation, la réduction du montant des fonds publics mis à la disposition de l'agriculture pour ses investissements relèvent sans doute de la politique de stabilisation, de la mobilisation de l'épargne, mais elles ne peuvent favoriser la productivité recherchée et la parité promise.

Ainsi apparaît, qu'on le veuille ou non, une conciliation difficile entre les finances et l'économie, entre la stabilisation et l'expansion. Les transferts économiques et sociaux dont le budget accuse l'augmentation attestent la situation défavorisée de l'agriculture et l'écart croissant entre ses revenus et ceux des autres activités économiques. La parité s'éloigne ; il n'est que d'évoquer, d'ailleurs, la baisse de 2,9 p. 100 du revenu agricole en 1964.

Certes, l'agriculture pose un problème complexe. Nous sommes convaincus que la parité ne pourra être atteinte sans une revalorisation des prix des produits agricoles, en tenant compte intégralement, comme le veut la loi, des charges et de la rémunération équitable du capital et du travail. Cette question du prix, il faut le dire, n'a pas l'heur de plaire en principe au Gouvernement préoccupé de la répercussion sur l'indice des prix d'une hausse à la production et qui s'en remet à une meilleure formation professionnelle, à l'amélioration des structures

pour assurer la rentabilité de l'agriculture. Sans sous-estimer la valeur de ce progrès, nous répondons qu'il existe des exploitations parfaitement structurées et conduites de main de maître par des hommes qualifiés et qui, pour autant, connaissent les mêmes difficultés. L'erreur, à notre avis, des technocrates mal informés de la réalité, c'est de trop facilement extrapoler de l'industrie à l'agriculture. La caractéristique essentielle de l'agriculture réside dans une variation de la production qui ne dépend pas seulement de la technicité de l'exploitant, ni de la qualité du sol, mais d'éléments naturels que l'homme ne peut pas maîtriser. (*Très bien !*)

La décision de reconduire pour la campagne 1965-1966 les prix des produits agricoles de grande consommation ne s'inspire point de cette disposition de la loi d'orientation, ne serait-ce que du fait qu'en l'espace d'un an, de par la volonté du Gouvernement, nous avons connu trois augmentations de salaires.

Le monde agricole, et M. Driant l'a dit mieux que je ne saurais le faire, a placé son espoir dans le Marché commun. Des personnalités les plus autorisées n'ont-elles pas proclamé que la politique agricole commune constituait la grande chance de l'agriculture française ? Il ne s'agit point, pour le monde agricole, d'une solution de paresse. Les paysans ne se refusent pas à l'évolution qu'évoquait le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale. Ils ont accoutumé de retrousser leurs manches ; ils entendent poursuivre la modernisation de leurs exploitations, améliorer les méthodes culturales en fonction du progrès des techniques, afin d'être compétitifs. Mais ils pensent et ils croient que le Marché commun offre des débouchés nouveaux sur un ensemble de population de 160 millions d'habitants. Ils pensent et ils croient que le Marché commun leur permet d'obtenir une légère augmentation des prix par rapprochement des prix européens. Ils pensent et ils croient que le Marché commun assure la responsabilité des Six face aux excédents agricoles et que c'est là l'élément fondamental de la politique agricole commune.

Soyons juste, le Gouvernement n'a-t-il pas laissé entrevoir l'an passé la perspective alléchante de l'établissement de prix moyens européens ?

Nous n'avons pas dans ce débat à apprécier les raisons plus politiques que techniques qui ont conduit le Gouvernement à rompre, dans son style particulier, le 30 juin dernier, les négociations de Bruxelles. Libre à nous de penser que la poursuite de la discussion eut permis de trouver une solution acceptable à tous les problèmes posés ; mais nous souhaitons, avec tout le monde agricole, la reprise des négociations.

Mesdames, messieurs, en bref, s'il sied de reconnaître les avantages indiscutables que ce projet de budget apporte à l'agriculture, nous exprimons la crainte d'un retard dans les investissements agricoles et la modernisation de l'agriculture dont souffriront, je le répète, les régions les plus défavorisées, les exploitants les plus défavorisés. Nous insistons sur l'insuffisance des crédits consacrés à l'équipement rural et à l'aménagement de l'espace rural, alors que les campagnes ne sont pas encore transformées en déserts. Enfin, nous affirmons l'urgence de la revalorisation des prix des produits agricoles.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Madame le président, mes chers collègues, le budget de l'agriculture qui nous est soumis a été commenté de façons diverses. Le Gouvernement, dans sa présentation, a surtout insisté sur le volume des crédits qui sont en augmentation de 10,6 p. 100 par rapport à 1965, alors que le taux de croissance de l'ensemble du budget national n'est que de 6,8 p. 100. Le ministre de l'agriculture, dans la conclusion des débats à l'Assemblée nationale, a déclaré qu'il existait trois priorités dans sa politique agricole : la formation des hommes, la politique des structures, l'organisation de la production et qu'il acceptait d'être jugé sur cette triple priorité.

Analysé dans cet esprit, le budget correspond aux affirmations, tout au moins en ce qui concerne les deux premiers points. Mais de la loi d'orientation et de la loi complémentaire, il retient avant tout des options en faveur de la seule modernisation de l'agriculture française.

Ainsi l'augmentation la plus importante des crédits porte sur l'enseignement et la formation professionnelle, la construction de lycées et de collèges agricoles, le recrutement de maîtres. Nous sommes tous conscients de la nécessité de cet effort d'enseignement et nous regrettons avec notre rapporteur, à ce sujet, les faibles crédits affectés aux bourses.

L'amélioration des structures se poursuit au travers du remembrement, et des actions sociales intéressant le F. A. S. A. S. A. en particulier.

Pour ce qui concerne l'organisation de la production, l'impulsion vise l'économie contractuelle, l'activité des groupements de producteurs et la mise en place de comités économiques agricoles.

Je reconnais que ce sont des aspects positifs non négligeables, mais seulement efficaces à long terme, de notre politique agricole. Je regrette, par contre, que le budget n'apporte aux agriculteurs que des déceptions pour tout ce qui touche l'amélioration de leurs revenus. Alors que l'esprit fondamental de la loi d'orientation agricole était d'assurer au travail et au capital investis dans l'agriculture une rémunération analogue à celle qui existe dans les autres activités économiques françaises, la parité promise n'est plus qu'un fallacieux espoir à échéance lointaine, qui repose essentiellement sur la diminution constante du nombre des exploitants qui se partageront, en fin de compte, le revenu agricole global. J'affirme que je ne suis pas de ceux qui prétendent que nous pouvons, que nous devons maintenir toutes les exploitations actuelles, mais il me faut constater qu'en raison de la politique suivie deux générations au moins connaîtront encore l'incertitude du lendemain et, finalement, le découragement qui précède l'abandon.

Je ne passerai pas en revue tous les postes en augmentation qui s'inscrivent dans les trois options définies par le ministère de l'agriculture car je leur ai reconnu un caractère positif à long terme ; je veux au contraire me préoccuper des actions ou des mesures qui intéressent directement la génération actuelle de nos exploitants.

Or, sur ce terrain, le budget qui nous est soumis est beaucoup moins reluisant. En premier lieu, les moyens des services du ministère sont en très nette diminution. Cela veut-il dire, monsieur le ministre, qu'après la réforme des services extérieurs de votre ministère, ces services, à l'avenir, interviendront moins pour conseiller les exploitants ? Seront-ils davantage des bureaucrates et, surtout, des technocrates, plus insensibles que leurs prédécesseurs à l'aspect humain des problèmes agricoles ? Je le crains. Les services agricoles d'antan auraient-ils eu le tort d'être à la fois les conseillers et les amis des agriculteurs ?

Je note aussi des crédits en diminution, tout au moins en stagnation, en ce qui concerne la vulgarisation, les adductions d'eau, l'électrification rurale, la voirie rurale.

Nous savons tous qu'une réforme du fonctionnement de la vulgarisation est envisagée et que des responsabilités iront à la profession, au travers des chambres d'agriculture. *A priori*, c'est une bonne chose, mais je crains fort que l'Etat ne se décharge alors sur la profession d'une large part de son financement.

Par ailleurs, des diminutions des crédits touchent la construction, pourtant souhaitable, du nouveau réseau d'abattoirs ; elles concernent aussi, d'une manière sensible, les moyens de conditionnement et de stockage, bien que l'un et l'autre, et le stockage surtout, soient nécessaires, voire indispensables, à la régularisation des marchés agricoles.

Enfin, les aides aux industries agricoles et alimentaires, dont l'économie est déjà fragile, sont aussi amputées.

Il est regrettable également que soient supprimés les crédits pour la propagande en faveur du vin.

Les prêts du fonds de développement économique et social sont amputés de 145 millions de francs par rapport à 1965. La diminution intéresse surtout l'habitat rural, certains aspects du regroupement foncier et la promotion sociale. Certes, le crédit agricole devra prendre la relève, mais par ses propres moyens. Les aura-t-il, d'autant, comme l'a dit M. le rapporteur Driant tout à l'heure, qu'il devra faire face à une foule de dépenses nouvelles ?

La détaxation du carburant agricole et la ristourne sur le matériel agricole ont été maintenues de justesse puisqu'il était, paraît-il, question de les diminuer ou de les supprimer.

En ce qui concerne la ristourne sur le matériel agricole, il serait urgent de reviser et de compléter la liste des matériels qui peuvent en bénéficier.

Ce qui me préoccupe le plus dans ce budget, c'est la stagnation des investissements agricoles et la poursuite de la « débudgétisation » de certains de ces investissements qui, très certainement, ne permettront pas d'atteindre, dans l'état actuel des choses, les objectifs prévus dans le V^e Plan. La refonte du système de financement aboutira, très certainement je le crains, à une augmentation générale des charges d'investissement, déjà très lourdes.

Voyez-vous, mes chers collègues, ce budget, à côté de ses aspects positifs à long terme, ne contient cependant rien qui puisse diminuer les charges actuelles de l'agriculture ou augmenter son revenu. L'étude du revenu agricole pour 1964 a révélé — cela a déjà été dit — une baisse de 2,9 p. 100 en francs

courants, ce qui correspond à 6,2 p. 100 en francs constants ; par individu, le revenu a diminué de 3,3 p. 100. Il s'agit là de prix nationaux et, dans le département que je représente, la diminution du revenu a été encore plus importante. En revanche, l'augmentation générale des charges a été évaluée par nos centres d'économie rurale à 5 ou 6 p. 100.

En 1965, les prix du blé et de l'orge ont été légèrement relevés, mais ils supportent une reprise presque équivalente à la hausse et, le poids spécifique étant très bas en raison de l'humidité des grains, le producteur, après les réactions, touchera très souvent moins pour ses céréales qu'en 1964.

J'ajoute que le prix français de la viande de bœuf et du lait, en particulier, sont toujours les plus bas de la Communauté économique européenne. Les prix du porc, du poulet et des œufs s'étaient améliorés, mais, immédiatement, le Gouvernement a ouvert les portes aux importations pour les faire baisser.

La situation des producteurs de betteraves à sucre n'est pas meilleure. Ils se sont équipés pour produire plus et mieux et une limitation des surfaces leur est annoncée, ainsi que de nouvelles charges de résorption.

Je vous demande, monsieur le ministre, vers quelles productions encore rentables nos agriculteurs doivent se tourner. Pour la plupart des petites et moyennes exploitations de mon département, c'est la stagnation avant la disparition.

Vous pourrez peut-être me répondre, monsieur le ministre, que cette stagnation est liée au plan de stabilisation. Cela serait une explication si, parallèlement, il n'y avait pas augmentation constante des charges qui pèsent sur notre agriculture. Ainsi, dans mon département, l'impôt foncier a presque doublé en trois ans, l'impôt sur les bénéfices agricoles a augmenté malgré la diminution de revenus ; or, tous les matériels agricoles sont achetés plus chers, car c'est, bien entendu, toujours un nouveau modèle que l'agriculteur doit acquérir, dont le prix n'est pas soumis à la stabilisation.

Que dire des charges sociales, qui sont aussi en progression constante et sur lesquelles je me permettrai de revenir à l'occasion de la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles !

Pour conclure, je dirai, avec nos rapporteurs, qu'il y a contradiction dans ce budget entre les promesses d'amélioration du revenu et la situation réelle de nos exploitants.

Le plus navrant — M. Pautet l'a déjà dit — c'est que ce sont les plus dynamiques et les plus entreprenants qui commencent à se décourager ; ils n'ont rien négligé pour améliorer la productivité et les rendements, mais ils sont écrasés par les charges et ne savent plus vers quelle spéculation se tourner ; ils ne bénéficient pas, en raison de la stagnation des prix agricoles, des fruits de leurs efforts.

Le budget de 1966 comble, certes, des retards d'ordre intellectuel et technique dont j'ai souligné les aspects positifs au début de mon exposé, mais il sacrifie la génération présente d'exploitants, qui continuent à faire les frais de l'amélioration de l'ensemble de l'économie générale.

C'est pour ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, et attendant vos explications, que je réserverai mon vote sur le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je bornerai mon intervention à un secteur bien délimité laissant à mes collègues le soin d'en explorer beaucoup d'autres.

La réduction des crédits affectés à la prophylaxie des maladies contagieuses du bétail semble contredire la politique d'encouragement à l'élevage préconisée et promise par le Gouvernement.

L'Etat est appelé à financer et à diriger la lutte à la fois contre la tuberculose bovine, la fièvre aphteuse, la peste porcine et la brucellose. L'assainissement du cheptel nécessitant un effort financier énorme, il a fallu faire un choix.

La tuberculose est en passe d'être vaincue, mais nous ne devons pas relâcher le contrôle sanitaire. La fièvre aphteuse et la peste porcine sont pratiquement éliminées du territoire, toutefois, nous devons rester vigilants car une nouvelle flambée demeure toujours possible. L'amélioration constatée permet de réduire les crédits nécessaires à la protection du cheptel pour 1966.

Mais, dès 1967, des moyens financiers importants devront être mis à la disposition des services sanitaires car la lutte contre la brucellose sera difficile, longue et onéreuse, et plus de 2 milliards de francs seront nécessaires en cinq ans.

Nous nous attaquons tardivement à cette maladie. Son taux d'infection est passé, dans le cheptel français, de 15 p. 100 en 1960 à 30 p. 100 en 1965. Elle sévit régulièrement dans les départements du Midi, en Alsace et en Lorraine. Elle occasionne une perte annuelle de plus de 500 millions de francs et elle entrave nos exportations.

Les directives du conseil de la Communauté économique européenne, en date du 26 juin 1964, précisent « que le bovin indemne doit appartenir à un cheptel officiellement indemne de brucellose. Est considéré comme tel, un cheptel bovin dans lequel ne se trouvent pas d'animaux de l'espèce bovine ayant été vaccinés contre la brucellose à l'aide d'un vaccin vivant... ».

Or le seul vaccin valable est un vaccin vivant : il réduit le nombre des avortements, mais il est incapable de vaincre l'infection ; il ne provoque l'immunité que dans 70 p. 100 des cas et il cède devant une infection massive.

Les Canadiens ont confirmé ces résultats. Ils ont constaté que, sur 11 millions de bovins, 10 p. 100 de jeunes femelles vaccinées conservaient des agglutinines identiques à celles de femelles infectées.

La Norvège, la Suède, le Danemark, le Luxembourg, la République fédérale allemande ont obtenu l'éradication de la maladie en interdisant la vaccination antibrucellose.

D'autres pays, comme la Hollande, l'Angleterre, les Etats-Unis, après avoir pratiqué une vaccination restreinte, envisagent d'interdire la vaccination antibrucellose. Qu'allons-nous faire en France ? Nous avons combattu la tuberculose bovine avec succès en abattant les animaux malades et les animaux suspects. Nous avons combattu la fièvre aphteuse en vaccinant massivement l'ensemble du cheptel et en détruisant les foyers infectés au fur et à mesure de leur apparition et les résultats ont été excellents. Contre la brucellose, nous serons conduits à abattre tous les animaux présentant une séro-agglutination positive ; mais cette agglutination est la même pour les animaux vaccinés et pour les animaux infectés. Je vois mal le Gouvernement prenant demain la décision d'abattre tous les animaux présentant une séro-agglutination positive, plus de six millions d'animaux étant actuellement vaccinés. Je vois mal aussi le vétérinaire praticien venant dire à son client : « Nous allons abattre vos vaches vaccinées », alors que voici quelques jours il préconisait la vaccination comme seul moyen de protection.

En résumé, la vaccination généralisée est impossible car elle interdirait toute exportation. L'abattage systématique dans l'immédiat est également impossible. Son étendue serait trop vaste. Nous n'en possédons pas les moyens financiers et il ne serait pas accepté avec juste raison par les éleveurs.

Un plan a été établi par l'administration. Des textes ont été proposés et approuvés par le comité consultatif vétérinaire et par le Conseil d'Etat. Dans ces textes nous trouvons tout d'abord des mesures d'ordre général : premièrement, classer la brucellose bovine dans les maladies légalement contagieuses ; deuxièmement, encourager l'éleveur à faire une déclaration de maladie quand elle aura été constatée dans son exploitation ; troisièmement, réglementer la vaccination antibrucellose en la réservant aux jeunes femelles bovines âgées de cinq à huit mois.

Dans les mesures particulières, nous trouvons une organisation progressive, par département, de la prophylaxie collective subventionnée par l'Etat, en collaboration avec les vétérinaires sanitaires et les groupements professionnels de défense sanitaire.

D'abord, nous établirons l'inventaire des exploitations saines et des exploitations infectées ; ensuite, nous protégerons les exploitations saines par le contrôle systématique de tout animal introduit et par la vaccination des jeunes femelles en secteur menacé ; enfin nous assainirons les exploitations infectées par : l'abattage subventionné des malades cliniques ; la vaccination des jeunes femelles de l'espèce bovine appelées à remplacer progressivement dans le troupeau les vaches adultes infectées ou suspectes que la réforme éliminera chaque année sur la boucherie.

Je ne veux pas importuner le Sénat avec des considérations d'ordre technique ; mais dans cinq années nous aboutirons à un résultat positif si les crédits nécessaires sont consentis aux services compétents. Les interférences sur le diagnostic résultant d'une vaccination incontrôlée pratiquée actuellement auront disparu. Il faut qu'avant 1970 nous ayons mis en place l'équipe des services vétérinaires en laboratoires et en personnels.

L'année 1966 doit être une année de préparation du monde agricole à une lutte qui sera difficile, mais que nous gagnerons avec le concours de tous. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention, à l'occasion de cette discussion, de faire au Sénat un exposé de politique agricole. Après les excellents rapports que nous venons d'entendre, je voudrais insister sur trois points qui me paraissent concourir, dans une large mesure, à l'amélioration du revenu des agriculteurs, conformément aux prescriptions de la loi d'orientation agricole. Ce sont : le problème de la vulgarisation, les aménagements fonciers et l'habitat rural.

La vulgarisation de contact s'effectue, conformément au décret du 11 août 1959, par l'action des groupements de vulgarisation animés par des techniciens agricoles. Cette action est rendue possible grâce à l'aide financière de l'Etat, aux cotisations des adhérents et à des subventions émanant des conseils généraux, des chambres d'agriculture et des organisations professionnelles.

Les crédits octroyés par l'Etat proviennent surtout de taxes sur les produits agricoles et notamment sur les céréales, de douze centimes par quintal. Ces taxes sont perçues par les contributions indirectes et incorporées au budget général. Elles doivent, en principe, être ristournées au fonds national de vulgarisation agricole sous forme de subventions. Or, la subvention prévue par le budget de 1965 était de 44.199.690 francs au chapitre 44-22 ; pour 1966, la dotation du chapitre 44-34 est de 44.199.690 francs. On a changé le numéro, mais la dotation reste la même. Depuis que le fascicule bleu nous a été distribué, le Gouvernement a ajouté cinq millions à ce chapitre, ce qui donne 49.199.690 francs.

Analysons cette dotation.

En 1965, le fonds national de vulgarisation n'a pu répartir les crédits octroyés parce qu'ils étaient insuffisants. Il a été décidé que trois millions supplémentaires, provenant de la subvention pour les amendements calcaires, seraient transférés à ce fonds, si bien que ce dernier a pu bénéficier pour 1965 de 47.199.690 francs.

Il semblerait donc que ce fonds dispose pour 1966 de deux millions supplémentaires. Or, il se trouve qu'une promesse ministérielle octroie sur ces deux millions 50 p. 100, soit un million, à l'Institut des céréales et des graines fourragères. Cette dotation me semble légitime, mais il faut reconnaître que les actions de vulgarisation dans les départements ne bénéficieront que d'un million de francs en plus du chiffre de 1965.

N'oublions pas qu'à la suite du nombre plus élevé des groupements de vulgarisation agricole, donc des techniciens, et de l'augmentation du traitement de ces derniers, le fonds national de vulgarisation a estimé que les crédits nécessaires pour 1966 devraient être portés à 57 millions. Pour mener à bien les actions de la vulgarisation, il serait donc nécessaire d'augmenter les crédits de sept millions pour les porter de 48 à 55 millions au moins.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que les taxes sur les céréales sont susceptibles, paraît-il, de rapporter 2 millions 400.000 francs de plus que l'année dernière, alors que l'augmentation de la subvention prévue au budget n'est que de deux millions de francs. Il en résulterait, dans l'état actuel des choses, un bénéfice de 400.000 francs pour le budget. S'il en est ainsi, est-ce pour alimenter le budget d'une façon même modeste que les céréaliers se sont vu imposer de douze centimes par quintal ? Certainement pas.

Dans de telles conditions, qu'il s'agisse du fonds de vulgarisation ou qu'il s'agisse du fonds de développement agricole, la vulgarisation pourtant indispensable à notre agriculture va stagner. C'est parce que je ne veux pas prendre la responsabilité de cette stagnation qu'en accord avec certains de mes collègues, j'ai déposé un amendement tendant à supprimer les crédits pour ce fonds qui n'est qu'un trompe-l'œil si on ne lui donne pas les possibilités financières de mener sa tâche à bonne fin. Il appartient à l'Etat de prendre ses responsabilités et de dire s'il entend oui ou non développer le progrès technique en agriculture pour la rendre compétitive.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet des actions de vulgarisation menées par les zones témoins. Celles-ci ont été créées depuis plus de dix ans dans certaines zones particulièrement déshéritées. Travaillant en accord avec l'administration de l'agriculture, elles étaient destinées à montrer que, même dans ces régions, si certaines conditions étaient remplies la rentabilité des exploitations agricoles pouvait être assurée. Comme ces exploitants manquaient le plus souvent de trésorerie, des prêts à 3 p. 100 leur étaient consentis en vue de suivre les conseils qui leur étaient donnés.

Les pouvoirs publics ont décidé de supprimer ces zones témoins à partir de 1964, mais comme chacune d'elles avait institué un programme de quatre années, certaines d'entre elles doivent bénéficier pendant quelques années encore de ces prêts spéciaux.

Il leur a été promis que chaque année il serait prévu d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour leur permettre de mener à bien ces programmes. Or si le chapitre 61-32 prévoit suffisamment de crédits pour subventionner le conseiller agricole, le chapitre 80-32 est insuffisamment doté pour effectuer le programme prévu et octroyer les prêts indispensables.

Il existe encore trente-deux zones témoins parmi elles ; vingt peuvent être financées par des bonifications d'intérêts, grâce aux subventions de fonctionnement. Il en reste douze qui, à raison de 200.000 francs par an, nécessiteront un crédit de 2 millions 400.000 francs alors que le chapitre 80-32 ne prévoit qu'un million. Il faudrait donc, si l'on veut que les crédits de subventions servent à quelque chose, augmenter de 1.400.000 francs les crédits de prêts prévus au chapitre 80-32.

A l'Assemblée nationale, notre collègue M. Renouard ayant signalé à M. Pisani cette situation, ce dernier a bien voulu y prêter attention. Sans vouloir mettre en doute la bonne volonté de M. le ministre de l'agriculture, je serais beaucoup plus rassuré sur l'avenir de ces zones témoins si le ministre des finances acceptait d'augmenter la dotation du chapitre 80-32 des crédits nécessaires.

Le deuxième point qui me préoccupe dans ce budget, ce sont les crédits prévus pour les aménagements fonciers et particulièrement les opérations de remembrement et les travaux connexes. Le chapitre 61-70 prévoit le lancement d'un programme de 675.000 hectares. Je note d'abord que nous sommes loin du programme d'un million d'hectares qui était l'objectif il y a une dizaine d'années, qui n'a jamais été atteint et qui a été ramené à 700.000 pour le IV^e plan. Sans vouloir atteindre cet objectif, qui cependant serait un minimum, si l'on veut que l'agriculture française puisse dans quelques années être dans ce domaine au niveau des agriculteurs des pays voisins, je doute fort que le crédit de 320 millions qui est inscrit au budget suffise à remembrer la surface prévue. En effet, si avec le coût des travaux connexes la dépense à l'hectare est de 650 francs, comme l'indiquent le rapporteur du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale et notre rapporteur M. Driant, le crédit nécessaire est égal à 438.750.000 francs, soit supérieur de plus de 100 millions à celui prévu au chapitre 61-70.

Je me demande si l'autofinancement des intéressés suffira à compenser les frais nécessités par ces travaux connexes. En effet, l'aménagement foncier dans des régions bocagères, si l'on veut qu'il constitue un aménagement complet — ce qui semble indispensable — peut parfaitement dépasser cette somme de 650 francs par hectare.

Il y a plus. Dans beaucoup de régions un retard considérable a été pris quant au financement des travaux connexes. Pourquoi ? Parce que s'il y a deux ans les associations foncières chargées de l'exécution de ces travaux n'étaient constituées qu'après la fin des opérations de remembrement, aujourd'hui ces associations sont formées, et c'est heureux, en même temps que les commissions de remembrement et peuvent faire exécuter ces travaux en même temps que les opérations de remembrement. Malheureusement un certain retard a été pris dans le passé et dans un département que je connais bien il reste près d'un milliard d'anciens francs de travaux à éponger.

Comme les travaux doivent en tout état de cause être effectués, car les nouveaux chemins d'exploitation notamment doivent être ouverts, il faudra prélever les sommes nécessaires sur les crédits prévus pour les opérations nouvelles, d'où il s'ensuivra une sensible réduction des surfaces remembrées.

Je pense aussi qu'il conviendrait d'augmenter les crédits de paiement car dans certains départements des opérations effectuées en 1965 ne pourront être financées qu'en 1966.

C'est donc un effort important qu'il conviendrait de faire en faveur de ces opérations, que j'estime indispensables en raison de l'effort de mécanisation consenti depuis une vingtaine d'années par les agriculteurs. Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a un défaut de synchronisation dans l'intensification du progrès en agriculture. Estimeriez-vous raisonnable de construire des voitures automobiles pouvant rouler à 150 kilomètres à l'heure si nous avons un réseau routier simplement empierré, comme il y a cinquante ans, au lieu de les faire rouler sur des routes goudronnées ? Certainement pas. Eh bien ! les agriculteurs ont assisté à un semblable anachronisme. C'est, en effet, ce qui se passe lorsque l'on fait travailler des tracteurs et des moissonneuses-batteuses sur des parcelles de quarante à cinquante ares.

Le troisième point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Gouvernement, c'est le chapitre 61-72 concernant l'habitat rural. Les crédits prévus pour 1966 sont les mêmes que ceux de 1965 ; c'est dire qu'avec l'augmentation du coût de la

construction, les aménagements des bâtiments ruraux seront inférieurs à ceux de l'an dernier.

Or, dans une récente réunion, le ministre de l'agriculture a vivement insisté pour que les agriculteurs orientent leur production vers l'élevage et l'engraissement du bétail bovin. Je reconnais bien volontiers que si cette production était rentable et si les prix de vente compensaient l'astreinte qu'elle nécessite, un accroissement important serait possible dans ce domaine. Mais, dans la plupart des régions, cet accroissement ne serait possible, même si les conditions dont je viens de parler étaient remplies, que si le logement d'animaux plus nombreux était assuré.

Il ne semble pas que le budget pour 1966 tende à orienter dans le sens souhaité par le ministre de l'agriculture la production agricole, ce qui n'est pas du reste la seule contradiction que l'on constate dans ce budget.

Les trois points que je viens de développer pourraient, si les crédits qui leur sont affectés le permettaient, atténuer d'une façon appréciable la perte de revenu de l'agriculture que nous constatons malheureusement.

L'augmentation des prix agricoles est, certes, la mesure indispensable pour, dans l'immédiat, augmenter le revenu de l'agriculture, comme la loi d'orientation vous en fait obligation. En même temps, les mesures que je préconise, dotées de crédits suffisants, tout en soulageant le travail des agriculteurs, permettraient d'assurer dans un avenir prochain une rentabilité normale des exploitations agricoles par un accroissement de la productivité du travail paysan.

Ce serait, à mon avis, bien préférable à la politique aujourd'hui suivie, qui décourage les familles d'agriculteurs et qui, je le crains, ne sera bénéfique pour l'agriculture, si elle l'est vraiment, que lorsqu'il n'y aura plus d'exploitations agricoles à la mesure humaine pour travailler le sol français. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans son remarquable rapport au nom de la commission des finances, notre collègue et ami M. Paul Driant, qui a le grand mérite de dominer, grâce à son autorité en la matière, l'ensemble des problèmes de l'agriculture, a écrit :

« Si, débordant le cadre budgétaire, on tente d'apprécier la politique agricole du Gouvernement dans son ensemble, on est surtout frappé par les contradictions qui existent entre les objectifs et les résultats. » Combien il a raison !

Pour sa part, M. le ministre de l'agriculture a déclaré au cours de son intervention à l'Assemblée nationale : « J'affirme avec de plus en plus de force, à mon cinquième budget de l'agriculture, qu'il existe toujours trois priorités : la formation des hommes, la politique des structures, l'organisation de la production. »

Je me rallie aux sages constatations de mon ami M. Paul Driant et je conteste le bien-fondé des priorités chères à M. le ministre de l'agriculture, car en sont exclus complètement les équipements collectifs. Et pourtant, ils conditionnent le bon fonctionnement de nos exploitations agricoles, assurant ainsi le maintien de la vie dans nos communes rurales. Malheureusement elles connaissent l'exode !

Quels sont ces équipements ? Ils sont connus de cette assemblée, mais, à titre de rappel, je les énumère : l'électrification rurale, la voirie rurale, l'hydraulique agricole et les adductions d'eau.

Le domaine de l'électrification rurale devant être traité plus particulièrement par mon ami M. Coudé du Foresto, je ne ferai que l'énoncer.

En portant pour 1966 les autorisations de programme à 97 millions de francs, soit 8 millions d'augmentation par rapport à 1965, M. le ministre de l'agriculture n'a fait que rétablir le programme d'électrification pour l'an prochain au niveau des premières années du IV^e Plan.

A cet égard, notre collègue, M. Paul Driant, a précisé dans son rapport écrit : « Ce rétablissement est apparu nécessaire à la lumière des travaux de préparation du V^e Plan qui ont fait ressortir la situation critique dans laquelle se trouvent de nombreux réseaux ruraux de distribution d'énergie. »

Aux crédits budgétaires d'électrification pour les communes rurales, s'ajoutait le concours du fonds de développement économique et social réservé aux régions. Cette dotation n'est plus prévue pour 1966. Est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que la suppression de cette dotation pour 1966 est due à l'existence de reports de crédits provenant des exercices précédents ? Il me

serait agréable d'être renseigné sur ce point précis. D'ailleurs, le rapporteur de la commission des finances vous a déjà posé cette question tout à l'heure.

M. Bernard Chochoy. Elle est intéressante.

M. Joseph Raybaud. C'est un président de syndicat départemental de l'électricité, monsieur le secrétaire d'Etat, qui attire votre attention sur l'électrification rurale. Mon syndicat groupe — et ce n'est pas un cas isolé — 99 p. 100 des communes de mon département ou certaines communes rurales ont enregistré en dix ans des augmentations de population massives.

Selon des inventaires très récents — ils ne datent que de quelques mois — établis par le génie rural et recoupés avec ceux dressés par Electricité de France, les besoins pour l'extension se chiffrent, monsieur le secrétaire d'Etat, à 20 millions de francs et les nécessités de renforcement, également à 20 millions. La moyenne constante des investissements du syndicat départemental des Alpes-Maritimes pour l'extension et le renforcement a oscillé depuis six ans aux alentours de 3.500.000 francs. Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes loin du compte. Où allons-nous ? Voilà ce que je me devais de dire pour l'électrification.

En ce qui concerne la voirie rurale, le montant des crédits est en diminution et les prêts ne sont pas prévus. Ils sont vraiment très réduits et il me paraît difficile, mon cher rapporteur, que 2.000 kilomètres de chemins ruraux et de chemins d'exploitation puissent être entrepris avec cette dotation de 20 millions, qui n'est assortie, je le répète, d'aucun crédit de prêts.

Si les autorisations de programme relatives à l'hydraulique agricole correspondent à celles de 1965 pour l'ensemble de la nature des travaux à entreprendre, le poste réservé — j'insiste bien sur ce point — à l'aménagement hydraulique des terres agricoles, a diminué de quatre millions puisque de 54 millions l'an dernier, ce crédit global passe, cette année, à 50 millions. Je sais, et je le reconnais, que de grands ensembles comme le canal de Provence sont dotés à part.

Voyons maintenant les adductions d'eau potable. La dotation prévue pour les adductions d'eau rurales passe de 294 millions en 1965 à 310 millions pour 1966. Cette majoration de 6 p. 100, comme on l'a bien fait remarquer tout à l'heure, est due en fait à un supplément du concours du fonds de développement des adductions d'eau et du pari mutuel, assurant le relais des crédits budgétaires. Ils passent de 219 millions en 1965 à 200 millions en 1966. Ces crédits ne permettront pas d'engager un programme supérieur à celui de l'an dernier car il ne faut pas oublier, malgré le plan de stabilisation, la hausse des prix.

Cette rapide description des moyens financiers mis à la disposition des communes rurales pour l'exercice prochain permet de constater que le montant des travaux à entreprendre sera de 775 millions, sur la base optimiste d'une moyenne nationale de 40 p. 100 au titre de la subvention de l'Etat et je connais certains départements où la moyenne ne sera que de 30 p. 100.

De plus, les années précédentes, les collectivités trouveraient sans trop de difficultés à emprunter le complément auprès des caisses d'épargne ou de la Caisse des dépôts et consignations. La situation n'est plus la même.

M. Pierre de Chevigny. C'est très juste !

M. Joseph Raybaud. En 1966 il sera donc demandé à la Caisse des dépôts et consignations de prendre des responsabilités nouvelles pour diverses catégories de financements. Il est à craindre que les collectivités locales puissent moins compter sur elle pour leur équipement. Nous en avons eu l'autre jour les échos à la commission des finances.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Que se passera-t-il pour les adductions d'eau ? Peut-on nous assurer que les sommes complémentaires des subventions de l'Etat seront fournies par les caisses d'épargne ou par la Caisse des dépôts et consignations ? Dans la négative, qui prendra le relais ? Il a été parlé du crédit agricole.

M. Léon David. Pourquoi pas la banque Rothschild ?

M. Joseph Raybaud. Aura-t-il les moyens de réunir les capitaux nécessaires ? Une grande incertitude plane sur l'ensemble de ces questions.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse à chacune d'elles, car elles sont d'importance.

Quant au « groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement », présidé par mon ami M. Alex Roubert, ses moyens restent limités. En 1964, les emprunts émis

pour des adductions d'eau dans le cadre du groupement ont été de 18 millions de francs et il s'est agi, je le dis à votre intention, mes chers collègues, d'adductions d'eau rurales et urbaines. Ce chiffre d'ailleurs a été cité dans le rapport adressé au Parlement par le président du conseil de surveillance du groupement des collectivités.

On saisira tout l'intérêt que comporte la question en se rappelant que, d'après les objectifs du V^e plan tels qu'ils sont maintenant connus, une cadence de travaux d'adduction d'eau potable ruraux, de l'ordre de 900 millions de francs, devrait être soutenue en 1965.

Je ne veux pas examiner maintenant si cette cadence peut être considérée comme suffisante, eu égard au nombre de communes rurales non encore desservies et aux effectifs d'habitants attendant impatiemment l'eau à domicile. Contentons-nous de retenir ce chiffre de 900 millions pour base provisoire d'évaluation.

Les subventions de l'Etat, à supposer que le problème du crédit que je viens d'esquisser soit résolu, permettront, je le rappelle et j'y insiste, de réaliser 775 millions de travaux. Il faudrait donc que les programmes subventionnés par les conseils généraux atteignent en 1966, 125 millions pour que le total de 900 millions soit réalisé. Y parviendra-t-on ?

En lisant le rapport sur la régionalisation du budget d'équipement de 1966 — volume II, page 62 —, nous apprenons qu'il est envisagé « de prendre en compte l'effort accompli par certains départements qui au cours des dernières années ont financé sur leurs ressources propres des programmes additionnels aux programmes de l'Etat ». Cela signifie-t-il que l'on craint une diminution de certains programmes départementaux ? Quelles solutions envisagent-on pour combler ces vides ? Comment l'Etat prendra-t-il le relais puisque d'ores et déjà le programme qu'il subventionnera restera largement en-deçà de l'objectif du V^e Plan ? Voilà encore des questions, monsieur le secrétaire d'Etat, méritant des réponses précises, réponses qu'attendent avec impatience les administrateurs locaux. Elles sont d'autant plus réclamées avec impatience que le problème de l'eau se pose chaque année avec plus d'acuité. Ce n'est pas M. le ministre de l'agriculture, qui par la méthode de son équation — je la cite : « Priorités, plus équilibre du budget, imposent des choix parfois cruels » — qu'une solution pourra y être apportée.

Cette formule a comblé d'aise la majorité de l'Assemblée nationale qui, par 287 voix contre 148, a suivi les conclusions de M. le ministre de l'agriculture dans le vote de son budget.

M. le ministre Pisani a ensuite ajouté : « L'équilibre budgétaire ne peut aller de pair avec la multiplication constante des dépenses. Il faut choisir entre des satisfactions momentanées et une satisfaction fondamentale. Ceux qui plaident en faveur des dépenses et en même temps refusent les recettes sont des hommes politiques irresponsables ».

Il m'est difficile de souscrire sans réserves à de telles affirmations, et je pense que vous me comprendrez, mes chers collègues. Pour ma part, maire de ma commune depuis 1929, je n'ai pas hésité à l'équiper en eau bien avant la guerre de 1939-1940, en ayant recours aux centimes additionnels. Je n'ai pas hésité à braver les critiques en prenant mes responsabilités.

Conseiller général depuis plus de trente ans, j'ai poursuivi la même politique au niveau de mon canton, posant avec un syndicat intercommunal 215 kilomètres de canalisations. Je parle sous le couvert de cinq directeurs généraux du génie rural et de l'hydraulique agricole qui, de 1931 à ce jour, m'ont aidé dans cette tâche immense. A eux tous et à leurs ingénieurs, j'exprime toute ma reconnaissance.

Comme président du conseil général, j'ai poursuivi une politique d'équipement en eau, ne cessant d'affirmer que l'eau potable demeurant le premier des services publics prioritaires, tout doit être entrepris pour son financement.

Ne pensez-vous pas aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il aurait été préférable, avant de procéder à la réforme des grands services du ministère de l'agriculture, d'orienter tous les efforts vers la solution de problèmes comme celui de l'eau, et ce, à l'image, réduite à nos possibilités, je le souligne, de ce qui est entrepris avec des moyens immenses aux Etats-Unis ?

La politique de M. le Président de la République des U. S. A. en témoigne.

Pour égaliser les situations des ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts et de la direction des services agricoles, brimés dans leurs carrières, blessés dans leur amour-propre, et meurtris à jamais, il faudra des crédits considérables. Il s'agit là de blessures à vif qu'il sera impossible de panser, même avec l'argent qui aurait pu trouver peut-être un meilleur emploi dans un équipement collectif tel que celui de l'eau.

M. le ministre de l'agriculture aurait dû s'aligner sur la sagesse du ministère des finances, mise à l'épreuve lors de la fusion des trois régions. Cette réforme remonte à deux décennies mais elle est toujours en cours et se réalise dans l'ordre et le respect des hommes.

Que constatons-nous au ministère de l'agriculture ? L'application d'une réforme qui, au lieu de simplifier l'organisation existante, alourdit le système à venir en créant dans les faits la confusion la plus grande et dans les esprits le désarroi le plus total.

L'ingénieur en chef du génie rural, tout en étant inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur général, devient le second du D. D. A. qui, lui, est recruté parmi les forestiers.

Je connais l'exemple que je cite. Tout étant à l'avenant, les méthodes de travail n'étant pas les mêmes, les représentants des collectivités locales sont, eux aussi, absolument désorientés.

Dans les départements, où la structure du génie rural, ce grand service auquel je rends hommage avec émotion, avait marqué de sa forte empreinte l'action des municipalités et des conseillers généraux, tout est remis en cause. Est-ce admissible qu'un D. D. A. nouvellement promu dans un département ne daigne même pas prendre contact avec le président de son conseil général, ne serait-ce qu'au nom de la courtoisie la plus élémentaire ? (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chochoy. Ce sont les mœurs de la Cinquième !

M. Joseph Raybaud. Comment peut-on entrevoir l'avenir avec optimisme lorsqu'on doit penser le problème de l'eau avec le concours d'une administration désorganisée et des ingénieurs qui deviennent fugitifs ?

L'eau demeurant le premier problème pour l'ensemble du pays, même si sa priorité varie selon les régions — et je connais votre avis sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — il serait souhaitable qu'on ne l'aborde plus qu'une seule fois l'an, en période de sécheresse, entre la mi-juillet et la mi-août.

M. Roger Morève et Mme Suzanne Crémieux. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Les maires et les conseillers généraux sont alors mis périodiquement en accusation devant l'opinion publique. Ils sont rendus responsables d'une situation créée par les pouvoirs publics. Voilà la vérité !

J'ai vécu pour ma part ce drame dans mon département au cours de l'été dernier. Pour l'éviter l'an prochain, que prévoit-on ? Des crédits inadaptés avec des projets toujours reculés d'un exercice sur l'autre. En revanche, des circulaires-fleuves adressées aux préfets abondent. Ce n'est pas la circulaire du ministre de l'agriculture du 28 octobre 1965 à MM. les ingénieurs en chef directeurs départementaux de l'agriculture, sous couvert de MM. les préfets pour exécution et de MM. les ingénieurs généraux chargés de régions pour information, ayant trait à l'organisation des directions départementales de l'agriculture, qui améliorera la situation présente de nos équipements collectifs. Pour l'eau, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes à la veille d'une catastrophe. N'entendez dans mes critiques par trop sévères que l'écho du cri d'alarme de nos maires ruraux. A la fin de 1965, sept millions de personnes ne seront pas encore desservies par des distributions d'eau.

Pour en terminer en dix ans, il faudrait 6.980 millions de francs et il n'a été retenu au V^e Plan que 4.500 millions de francs. Pratiquement, on ne fera pas plus d'adductions d'eau rurales chaque année au V^e Plan qu'il n'en a été fait annuellement pendant le IV^e Plan. Il y aura donc stagnation puisque l'achèvement des adductions d'eau rurales sera reculé jusqu'en 1981. Pour l'évacuation des eaux usées, qui aujourd'hui va de pair avec l'adduction d'eau potable, les investissements devraient être de 1.230 millions avec comme objectif terminal l'année 1985. Comme il n'est retenu que 700 millions, l'assainissement ne sera achevé qu'en 1997, soit dans trente-deux ans. Les populations confiant leurs destinées aux municipalités et aux conseils généraux doivent-elles se résigner à de tels délais ?

Je vous laisse le soin, une fois encore, de me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, et par avance je vous remercie car j'aurai défendu la cause des maires ruraux qui nous est si chère dans cette assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Maurice Bayrou.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen du projet de loi de finances concernant le budget du ministère de l'agriculture.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le premier objet de mon propos touche de très près les intérêts de ma Lorraine natale, aussi vous ne serez pas étonnés de savoir que si je prends la parole ce n'est pas seulement en mon nom personnel mais au nom également de mes collègues de Meurthe-et-Moselle, MM. Gravier et de Chevigny.

Le point sur lequel je voudrais tout d'abord vous entretenir est celui de la formation des fonctionnaires du ministère de l'agriculture. Il y a quelques mois, une décision a été prise aux termes de laquelle les différents corps de fonctionnaires dépendant du ministère de l'agriculture se trouvaient fusionnés en un seul, si bien que disparaissaient dans le même temps les services agricoles proprement dits, les services du génie rural et ceux des eaux et forêts.

Je ne voudrais pas revenir longuement sur les conséquences de cette décision, conséquences qui furent très brillamment exposées ce matin par le rapporteur spécial de la commission des finances, notre collègue M. Driant.

Je voudrais seulement souligner que, sur ce point, les plus expresses réserves peuvent être faites car il est certain que l'unification des différents corps de fonctionnaires et d'agents du ministère de l'agriculture qui résulte de cette décision ne répond qu'à une logique purement formelle et non à ce qu'on pourrait appeler une logique fonctionnelle.

Logique purement formelle, en ce sens que si ces trois corps dépendaient effectivement du ministère de l'agriculture et étaient soumis à l'autorité d'un même ministre, il faut bien se rendre compte que les tâches de ces trois catégories d'agents sont et restent entièrement différentes, ainsi que leurs préoccupations.

Tandis que les uns ont des fonctions de gestion — ce sont essentiellement les fonctionnaires des eaux et forêts — les autres ont des tâches de conseil ; ce sont les fonctionnaires des services agricoles et ceux du génie rural dont l'activité se rapproche beaucoup plus de celle des agents des ponts et chaussées que de celle de leurs collègues de l'agriculture.

De même les préoccupations de ces trois corps sont diverses. Tandis que les uns — les agents des services agricoles — ont des préoccupations annuelles, enfermées qu'elles sont dans la limite de la « campagne », d'autres — les agents du génie rural — recherchent essentiellement la meilleure réalisation possible de travaux publics, leurs soucis dans le temps étant enfermés dans le cadre des chantiers.

Enfin, les tâches des fonctionnaires des eaux et forêts — vous le savez aussi bien que moi, mes chers collègues — entraînent des préoccupations à long terme puisqu'ils sont obligés de penser et d'agir dans une perspective de vingt, vingt-cinq, voire même de cinquante ans.

Je fais donc, pour ma part, les plus expresses réserves sur cette décision d'unification. Mais, cette décision étant prise, il n'y a pas lieu d'y revenir, sinon pour protester contre le développement de cette logique formelle, développement qui porte actuellement à fusionner, non seulement les corps, mais encore les écoles qui sont chargées de la formation de ces agents.

Je vous indiquais au début de mon exposé que je prenais la parole au nom de la Lorraine. C'est pourquoi je vais maintenant évoquer le cas de l'école nationale des eaux et forêts de Nancy. Le projet en cours a pour but et pour effet de fusionner toutes les écoles de perfectionnement en une seule et de supprimer les écoles spécialisées, dont l'école nationale des eaux et forêts de Nancy, afin de fondre toutes ces institutions en une seule — et cela aggravera le cas — qui serait installée dans la région parisienne.

Deux questions se posent alors. D'une part, une telle formule est-elle honnête ? D'autre part, est-elle raisonnable ?

Concernant la première question, c'est vis-à-vis des populations lorraines que cette honnêteté doit s'apprécier. En effet, j'estime — et beaucoup partagent mon sentiment — que le retrait de l'école nationale des eaux et forêts de la région lorraine constitue vis-à-vis de celle-ci une mauvaise action.

Vous le savez, mes chers collègues, l'économie lorraine est en proie à de très grosses difficultés, difficultés minières, difficultés de l'industrie et, notamment, de l'industrie sidérurgique, difficultés commerciales auxquelles viennent s'ajouter aujourd'hui, par la volonté du Gouvernement, des difficultés d'implantations administratives qui, je dois le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, frappent beaucoup les populations. Si je pose à nouveau la question c'est parce que des promesses nous ont été faites de la bouche même du ministre de l'agriculture lors d'un de ses voyages à Nancy.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de n'avoir pas en face de moi le ministre de l'agriculture qui a fait lui-même ces promesses dans ma région, car je l'entends encore affirmer en public et solennellement que « jamais l'école nationale des eaux et forêts ne disparaîtrait de Nancy ». Quelque temps après cet engagement, se répandait le bruit que cette école allait être supprimée pour être concentrée dans la région parisienne. Alors je dis qu'il est peu honnête, vis-à-vis de la population d'une région, de prendre des engagements de cette nature pour très rapidement ensuite les violer aussi totalement, de façon aussi fondamentale.

Nos populations lorraines ne connaissent pas le mensonge. Elles le connaissent tellement peu qu'elles font tout naturellement confiance aux bonnes paroles qui lui sont dispensées, surtout lorsque les affirmations lénifiantes viennent d'autorités aussi hautes que les autorités ministérielles. Mais à force de faire, à force de rompre les accords qui sont pris solennellement, il faut prendre garde que des populations aussi confiantes ne se fâchent et substituent à cette confiance de principe une méfiance aussi totale, mais plus définitive dont le courant serait impossible à remonter. Cela est l'aspect régional de la question.

Après cette question d'honnêteté, il faut poser celle de la raison. Est-il raisonnable de supprimer ce qui existe pour le remplacer par quelque chose d'autre qui, de plus, serait centralisé et concentré ? Je ne le pense pas.

Il y a tout d'abord un problème basement matériel que nous devons aborder puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une discussion budgétaire ; c'est celui du coût de l'opération. Il existe un établissement où des investissements considérables ont été faits. Cet ensemble d'investissements, on va le tenir pour égal à zéro, on va le détruire et le remplacer par de nouveaux investissements dont le coût sera certainement très important. Cela seul est déjà déraisonnable.

Ensuite, il y a une contradiction absolue entre les encouragements qui nous sont dispensés et suivant lesquels il faut, en France, décentraliser au maximum, et cette politique qui consiste à supprimer une école nationale qui a fait ses preuves, et qui elle est décentralisée depuis cent ans sur le plan régional, pour la remplacer par une école concentrée et installée dans la région parisienne.

Enfin, une troisième observation doit être faite : l'école nationale des eaux et forêts, on l'a dit ce matin, est d'une renommée nationale, européenne, voire mondiale. Sur le plan européen, il a même été très sérieusement question de faire de l'école de Nancy l'école des eaux et forêts de l'Europe. Au moment même où, sur le plan européen, des possibilités nous sont offertes, au moment même où l'école de Nancy pouvait espérer devenir une école européenne, on la supprime pour la ramener à Paris dans un ensemble immense et inhumain.

Que penseriez-vous, mes chers collègues, d'un industriel ou d'un commerçant, qui pendant des années, des décennies, aurait dépensé sans compter des sommes considérables pour se créer une réputation, une marque de fabrique, et qui, du jour au lendemain, supprimerait cette marque de fabrique, cette enseigne, le nom même sous lequel sa firme est connue et appréciée ? Autant dire que tous ces investissements intellectuels partiront en fumée. Cela non plus n'est pas raisonnable. C'est le premier point de mon intervention. La concentration des écoles dans la région parisienne est une mauvaise action au surplus non payante sur le plan national. Il est encore temps de faire machine arrière.

Le deuxième point de mon intervention a trait aux crédits de l'information en matière agricole. Ces crédits, qui figurent au chapitre 44-01, s'élevaient en 1965 à un million de francs ; en 1966, ils n'atteignent plus que 770.000 francs, soit une diminution de 230.000 francs.

Or, mes chers collègues, l'agriculture est en pleine évolution, non seulement en France, mais encore dans le monde. Ce dont souffrent beaucoup de nos agriculteurs, c'est d'un manque d'information, d'un manque de connaissances nouvelles et c'est précisément le moment que l'on choisit pour réduire les crédits d'information et de vulgarisation.

L'agriculture moderne n'est plus ce que Napoléon disait de la guerre, « un art simple et tout d'exécution ». L'agriculteur est, maintenant, on peut le dire un « polytechnicien » au sens le plus total du terme. Que ne lui demande-t-on pas en effet ? On lui demande d'être à la fois biologiste, vétérinaire, ingénieur de sa propre exploitation, mécanicien et surtout économiste. Pour le maintenir au courant dans ces différents domaines il est nécessaire de renforcer son information. Il est curieux de constater qu'au moment même où l'accent doit être mis sur l'information de l'agriculteur, qui se trouve dans un certain nombre de régions parfaitement isolé, on diminue les crédits réservés à cette fin.

Certes il nous est impossible, pour des raisons de procédure constitutionnelle, de déposer sur ce point un amendement vous demandant d'augmenter les crédits. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement serait bien inspiré de prendre conscience de cette situation afin de rétablir au moins les crédits de 1965, soit par une lettre rectificative, soit par le biais d'un collectif.

Cette question rejoint d'ailleurs les problèmes de vulgarisation agricole et de promotion collective. La promotion collective, vous le savez — on l'a encore rappelé ce matin — est de plus en plus indispensable car l'individualisme agricole est en train de s'effriter. Plus nous avançons et plus les agriculteurs vont avoir à se préoccuper de questions communes, de questions collectives, à travailler ensemble au sein d'organisations telles que syndicats ou coopératives agricoles. Nous aurons dès lors à résoudre le problème fondamental de la formation des cadres de ces syndicats et coopératives. Le V^e Plan en a pris conscience puisqu'il prévoit, alors qu'en 1965 un agriculteur sur quatre-vingts bénéficiait de la formation des adultes, qu'en 1970, c'est-à-dire dans cinq ans, un agriculteur sur quarante devra pouvoir en bénéficier.

Or, budgétairement, que constatons-nous ? Certes, le budget de 1966 à cet égard est en hausse par rapport à celui de 1965 puisque 5 millions de francs ont été prévus, ce qui représente une hausse de 600.000 francs au moins. Mais cette hausse est encore insuffisante et lors des campagnes prochaines c'est sur ce point qu'il faudra faire un gros effort budgétaire auquel il est nécessaire de penser dès maintenant.

Il en est de même pour la vulgarisation agricole. Les crédits de subventions prévus par le projet gouvernemental et destiné au Fonds national de la vulgarisation et du progrès agricole sont les mêmes en 1966 qu'en 1965. Certes, devant l'Assemblée nationale une augmentation a été acceptée par le Gouvernement ; mais elle est peut-être insuffisante. Au même titre que la promotion collective, la vulgarisation agricole implique de la part du Gouvernement un intérêt croissant qui ne peut se marquer que par un accroissement des crédits.

Enfin, je voudrais dire quelques mots des investissements agricoles. Ce n'est un secret pour personne que les bâtiments d'exploitation dans les différentes régions agricoles de France ont besoin de transformations, d'adaptations et de réparations d'autant plus nécessaires que, sur le plan économique, des perspectives intéressantes sont offertes dans certains secteurs, notamment dans celui de l'élevage.

On oublie trop que, pour l'ensemble de la France, ce qu'on pourrait appeler « l'industrie de la viande » est une des premières industries puisque son chiffre d'affaires global est supérieur à celui de la sidérurgie française.

Si je me réfère aux conclusions du V^e Plan, les objectifs pour 1970 concernant la production de viande sont les suivants : viande de bœuf : 1.450.000 tonnes ; viande de veau : 450.000 tonnes.

Et encore ces objectifs ne valent que pour la consommation intérieure française. Si nous portons nos yeux au-delà de nos frontières nous constatons qu'en 1970 le déficit en cette matière se situera entre 650.000 et 850.000 tonnes pour l'Europe entière.

Il y a donc là, pour notre agriculture, une chance à saisir ; mais elle ne pourra la faire que si elle s'y prépare et en a les moyens. D'où la nécessité de penser dès maintenant et rapidement aux investissements agricoles et aux subventions nécessaires à ces investissements. Or ces subventions sont en baisse pour 1966.

On peut certes taxer les revendications en matière agricole de démagogiques ; certains prétendent qu'il est scandaleux pour l'agriculture de demander des aides de l'Etat de la nature et de l'importance de celles que nous connaissons. Mais, mes chers collègues, il faut se poser clairement la question de savoir si vraiment ces demandes sont aussi scandaleuses que certains le prétendent. Personnellement je ne le pense pas. Je crois, au contraire, que l'effort national que l'on peut demander pour la rénovation de notre agriculture est, en réalité, une sorte de compensation de l'effort qu'elle a accompli dans le passé au profit d'autres secteurs économiques.

Depuis plus de cent ans l'industrie profite de cet instrument extraordinaire de développement qu'est la société anonyme. Par le truchement des titres et des valeurs mobilières, l'agriculture française a apporté beaucoup de ses économies à l'industrie. Aujourd'hui, ces économies font défaut à nos agriculteurs pour moderniser leurs exploitations et les mettre en quelque sorte au goût du jour et des nécessités des développements économiques et des progrès techniques. Il est donc assez normal que l'économie nationale rende à l'agriculture le service que cette dernière lui a rendu autrefois en lui « injectant » au cours d'une période de transition planifiée les capitaux qui lui manquent.

C'est pourquoi je persiste à penser qu'il n'est nullement scandaleux, dans certains domaines particuliers, et surtout dans celui des investissements, de solliciter du Gouvernement une aide supplémentaire en faveur de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les différents rapports que nous avons entendus ce matin, et dont je tiens à féliciter les auteurs en raison de leur parfaite analyse du budget de l'agriculture qui nous est présenté, nous laissent entendre que l'application intégrale de la loi d'orientation telle que nous aurions pu l'espérer n'est pas encore pour demain et que la parité dont on a tant parlé est toujours remise en question.

Le budget de l'agriculture que nous discutons aujourd'hui en est sans doute une preuve puisque le budget est l'élément principal de la politique que l'on entend mener. Tout en reconnaissant que, dans son ensemble, celui de 1966 est en augmentation d'environ 15 p. 100, nous pouvons dire que cette augmentation est bien insuffisante pour assurer les objectifs de ladite loi d'orientation. Cela se traduit fatalement par une stagnation reconnue et dénoncée par la majorité des rapports aussi bien ceux de l'Assemblée nationale que ceux du Sénat.

Cette situation est surtout sensible dans le domaine des investissements. La légère augmentation des crédits que nous pouvons constater est bien loin de correspondre aux besoins de notre agriculture. Chacun sait pourtant que les investissements sont la condition première pour assurer son avenir. Est-il besoin de redire — veuillez m'excuser de le répéter après tant d'autres orateurs — que les problèmes d'adduction d'eau restent toujours de première importance pour notre production agricole et pour permettre d'apporter, plus particulièrement à nos exploitations familiales, ce peu de confort dont elles manquent tant, ce confort dont l'absence est un facteur important dans l'exode rural que nous déplorons ?

Les crédits d'adduction d'eau prévus ne peuvent, en aucun cas, apporter une solution satisfaisante à ce problème et, en raison de l'augmentation du prix des travaux, cela se soldera fatalement par une diminution des réalisations que nous aurions pu espérer.

Il en est de même pour l'électrification rurale où l'insuffisance des crédits est là encore notoire. Il est inutile de répéter l'importance de cet équipement pour la modernisation de notre agriculture. Les besoins en renforcement sont d'une telle évidence que je n'insiste pas. Il n'est pas agréable, je vous l'assure, d'être président d'un syndicat d'électrification. Personnellement, le nombre des réclamations que je reçois sur le sujet est vraiment désespérant. Ici, ce sont des artisans qui ne disposent pas du courant force pour faire face au travail qui leur est demandé. Là, ce sont des maisons construites depuis plus d'un an qui n'ont pas la lumière et dont les habitants, la plupart du temps des jeunes ménages, sont obligés de s'éclairer au pétrole. On pourrait, sur ce thème, citer de multiples et regrettables exemples.

C'est ainsi que, dans mon département, la diminution très sensible du montant des subventions d'Etat inscrites au budget de l'agriculture met les collectivités dans une situation désagréable puisquelles en sont réduites à supprimer une partie des travaux inscrits au programme.

Le problème de la voirie rurale met également nos communes dans des situations impossibles. Ce ne sont pas les syndicats à vocations multiples qui réussiront à apporter une solution à leurs difficultés.

Nous aurions aimé trouver, au chapitre des crédits pour l'aménagement et l'assainissement des villages, des sommes plus importantes permettant d'apporter à leurs habitants les avantages de la civilisation moderne, pour reprendre une expression souventes fois citée.

J'évoquerai brièvement l'habitat rural et les objectifs que nous devons retenir mais qui ne pourront pas être réalisés. Je n'insisterai pas car, dans la discussion du budget de la construc-

tion, ces problèmes ont déjà été évoqués. Je voudrais malgré tout insister sur les efforts à faire en zone rurale où tant d'appareillements sont vétustes et ne répondent pas trop souvent aux lois d'une hygiène élémentaire.

Je sais bien que les problèmes à résoudre sont importants en raison de leur diversité. C'est pour cela que nous déplorons l'insuffisance des crédits et les difficultés de financement pour la réalisation de la parité des moyens d'existence entre citadins et ruraux qui sont une condition essentielle de la promotion humaine, de cette promotion humaine de la classe paysanne qui reste pour nous le principal des objectifs que nous poursuivons et qui me fait dire combien nous regrettons que la politique du Gouvernement n'ait pas voulu mettre en harmonie ses actes avec ses déclarations.

Certes, de nombreuses lois en faveur de l'agriculture partent sans doute de très bonnes intentions ; mais elles en sont restées trop souvent à ce stade. La dernière en date est celle relative à l'assurance contre les risques des calamités agricoles et dont, hélas ! nous éprouvons les plus grandes craintes quant à son efficacité.

Il est indéniable que sur ce plan-là nous avons progressé. Mais combien cette loi nous paraît insuffisante et complexe ! On peut dire qu'elle ne brille pas par un excès de clarté. Représentant d'un département qui, malheureusement, est trop souvent victime de calamités, je reçois de nombreuses demandes d'explications. Qui peut prétendre à indemnité ? Que doit-on faire pour cela ? Le fonds national sera-t-il suffisamment doté pour faire face aux indemnités qui seront reconnues ?

Nous aurions aimé que le budget de 1966 prévoie une dotation suffisante pour calmer nos alarmes.

Je ne voudrais pas abuser de la parole. J'aurais aimé traiter des grandes options de votre politique, mais nous aurons l'occasion, je l'espère, d'en reparler au moment de la discussion du V^e Plan et d'évoquer les perspectives du Marché commun.

Regrettons en passant que tant de vieux cultivateurs ne puissent pas prétendre au bénéfice du F. A. S. A. S. A., notamment lorsqu'un fils d'exploitant prend la succession de son père, et déplorons l'insuffisance de l'allocation de vieillesse qui est une offense à la dignité humaine.

Certes, depuis quinze ans, sur le plan social, de grands progrès ont été faits. Je n'ignore pas non plus que votre politique, monsieur le secrétaire d'Etat, si elle nous a enlevé l'indexation à laquelle nous tenions tant, si elle n'a pas fait appliquer la loi d'orientation, si les plus grandes craintes se font jour en ce qui concerne le Marché commun, si les crédits pour les investissements que j'évoquais voilà un instant ne répondent pas aux besoins de l'heure, cette politique, dis-je, a consisté à nous conseiller des réformes de structure. Vous avez pris des options importantes en ce qui concerne l'enseignement agricole. Reconnaisant parfaitement ces nécessités, je vous en donne bien volontiers acte.

Permettez-moi cependant de vous dire qu'il ne suffit pas de rembramer, de structurer, d'enseigner et, à ce sujet, vous savez parfaitement que la grande majorité des jeunes gens qui sortiront des collèges ou des lycées agricoles ne veulent pas revenir à l'exploitation familiale car ils ne croient plus que le métier d'agriculteur soit le plus beau du monde. Ils veulent encore plus de confort. Ils veulent fonder un ménage.

J'en vois un exemple dans une commune voisine de la mienne, purement agricole, où vivent des hommes encore jeunes, certes, mais en âge de ne plus être célibataires.

Nous connaissons tous les raisons de cette situation. Il faut que votre politique tende à la promotion humaine. Il faut faire l'impossible pour garder nos jeunes gens à la campagne, dans ces campagnes qui se vident de leurs meilleurs éléments et qui comptent maintenant une majorité d'hommes vieillissants et vieillissants. Il faut apporter à ceux qui veulent rester tous les moyens pour faire face à leurs besoins et ne pas les laisser s'engager dans un processus diabolique, pour reprendre une expression de M. Pisani, notre ancien collègue, devenu ministre de l'agriculture.

Il aurait fallu éviter d'appliquer certaines mesures déplorables comme la suppression des subventions pour l'emploi des amendements calcaires, éviter des mesures comme cette reprise de 70 francs par quintal de blé ou d'orge livré, mesure qui se traduit, pour un livreur de plus de 150 quintaux, par le fait qu'il touchera 394 francs par quintal de moins qu'en 1964. C'est une mesure qui provoque la révolte chez les producteurs de céréales et l'angoisse chez les producteurs de lait, de viande et de vin.

Il faut surtout créer un système de prix conforme à la politique d'orientation répondant aux principes de parité. C'est là, à notre avis, la véritable solution. Il faut accorder au monde paysan des prix rémunérateurs et garantis, des prix qui tiennent compte des frais de production et des charges qui sont imposées.

Non, monsieur le ministre, l'agriculture n'est pas une charge ; son importance est considérable dans l'économie française et vous le savez bien. Les chiffres d'affaires de l'agriculture et des industries alimentaires peuvent soutenir la comparaison avec ceux de beaucoup de productions industrielles. La terre de France reste un capital précieux que nous devons confier à notre jeunesse en appliquant une politique des revenus indissoluble d'une politique créant la solidarité de toutes les activités économiques de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'agriculture reste le parent pauvre de l'économie française. Je crois que c'est la constatation que nous devons faire dès le début. D'un côté le veau d'or, avec les bénéfices des grosses entreprises : 500 sociétés industrielles sont passées de 240 milliards d'anciens francs de bénéfice net en 1963 à 284 milliards en 1964. De l'autre côté, les vaches maigres : de 1963 à 1964, le revenu global de l'agriculture a baissé de 2,9 p. 100 d'après la commission des comptes de l'agriculture elle-même.

Malgré le retard croissant des installations collectives dans nos campagnes, qu'il s'agisse des adductions d'eau, de la voirie, de l'habitat rural, des aménagements fonciers : drainage, irrigation, etc., il conviendrait de réaliser que le budget de l'agriculture représentera en 1966 environ 3,5 p. 100 du budget général auxquels il faut ajouter 3,3 p. 100 affectés au F. O. R. M. A. ou à d'autres chapitres.

A constater que c'est la part réservée aux autorisations de programme nouvelles qui est la plus réduite. La tendance régulière à la diminution des investissements agricoles financés par l'Etat est la démonstration de ce que j'indiquais voilà un instant : l'agriculture reste le parent pauvre. Ce ne sont pas les perspectives ni les données inscrites dans le V^e Plan qui modifieront cette conséquence de la politique gouvernementale, bien au contraire.

On note, dans le budget de l'agriculture, des réductions de crédit de 44 millions de francs au titre de la prophylaxie des animaux, de 8 millions pour les amendements calcaires, de 3 millions pour le ramassage scolaire.

Je le souligne au passage : alors que, dans le V^e Plan, il est question d'une augmentation de la production de viande, les crédits pour la prophylaxie sont réduits. Il est vrai que cette production agricole s'effectue dans les petites et moyennes exploitations dont la disparition est décidée en haut lieu.

Comment les municipalités et les populations vont-elles pouvoir moderniser et équiper leurs communes, si les crédits du précédent budget consacrés à l'habitat rural sont purement et simplement reconduits ? La réduction de 11,5 millions de francs de la tranche communale d'investissement routier ne fera qu'aggraver la situation.

Celle-ci se présente de la façon suivante : sur les 38.000 communes, 15.000 n'ont pas d'adduction d'eau. Dans un grand nombre de celles qui en sont pourvues, seuls les usagers groupés autour du bourg sont desservis.

Nous constatons, il est vrai, de modestes augmentations de crédits en faveur du budget des prestations sociales, de la garantie contre les calamités, de la recherche agronomique, etc.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur les dépenses de personnel, de fonctionnement des services et sur la création d'emplois nouveaux, notamment en ce qui concerne l'enseignement, la formation professionnelle et la recherche.

L'enseignement agricole dispose de crédits et de salaires notoirement insuffisants. Le Gouvernement veut une agriculture compétitive. Donnez-lui en les moyens, non seulement quantitativement, mais qualitativement.

En matière d'enseignement, les personnels des catégories C et D, personnels d'exécution au ministère de l'éducation nationale, bénéficient d'un statut qui leur accorde certains avantages en considération des tâches qu'ils accomplissent dans les établissements d'enseignement et qui diffèrent sensiblement de celles qui sont assumées par les personnels des services du ministère de l'agriculture. Ce statut est sur le point d'être étendu à l'ensemble des personnels des services de l'éducation nationale.

Or, dans l'enseignement agricole, il n'existe même pas de statut de base. Ces personnels d'exécution souhaitent bénéficier d'un statut analogue à celui de l'éducation nationale. L'administration de l'agriculture en admet le bien-fondé. Il nous apparaît qu'en raison même de la nécessité de développer l'enseignement agricole et surtout de la modicité du crédit, le Gouvernement devrait accorder ce bénéfice aux intéressés.

Nous voulons profiter de la discussion de ce budget pour protester contre les dispositions des derniers décrets du 15 juillet 1965. Les prêts financiers du crédit agricole destinés à

l'agrandissement des exploitations ou à l'achat de terres mises en valeur par les preneurs en place seront accordés sans condition de superficie. Seulement, leur montant sera fonction du pourcentage de la superficie acquise par rapport à celui de l'exploitation initiale et de la surface de l'exploitation finale. En fait il variera de 30 p. 100 de la dépense d'acquisition à 75 p. 100 si l'exploitation finale atteint le double de la superficie de référence. C'est là une mesure de pénalisation des petits exploitants.

D'autre part, les prêts fonciers de première installation seront réservés à ceux qui disposeront du double de la superficie de référence. Au-dessous il ne sera pas accordé un centime.

Ce décret interdit en fait aux jeunes de débiter sur une exploitation modeste, l'achat d'une grande exploitation n'étant pas à la portée de tout le monde. Il serait donc juste de modifier les dispositions de ces décrets, ainsi que de celui qui est relatif à l'indemnité viagère de départ.

Au sujet des charges sociales, le Gouvernement avait décidé d'augmenter, cette année encore, la cotisation vieillesse individuelle en la portant à 3.500 francs par an. Je rappelle qu'elle était de 1.200 francs en 1957, de 1.500 francs en 1961, de 2.000 francs en 1963, de 2.500 francs en 1964 et de 3.000 francs en 1965. Le Gouvernement a probablement cédé devant les protestations des intéressés.

En revanche la cotisation basée sur le revenu cadastral a été majorée de 20 p. 100 et celle de l'assurance maladie de 30 p. 100 en 1962, de 25 p. 100 en 1964 et de 14 p. 100 en 1965.

D'après l'examen du budget de 1966, les agriculteurs paieront 25 milliards d'anciens francs de plus qu'en 1965. Dans ce domaine également, les petits exploitants sont lésés en raison du système de la double cotisation individuelle et cadastrale ; au titre de la cotisation individuelle, ils sont placés sur le même plan que les plus gros propriétaires.

Je proteste également contre les majorations excessives du droit de circulation sur les vins, contre le refus de reconnaître la qualité de la production des viticulteurs qui récoltent moins de 300 hectolitres.

Nous sommes d'accord avec les rapporteurs qui ont élevé une protestation véhémement contre le bouleversement apporté dans les administrations agricoles qui accomplissaient leur tâche avec compétence. L'amertume est grande parmi ce personnel. Sa tâche était orientée dans le sens de l'intérêt de l'agriculture et de l'intérêt national.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Je ne cite qu'un seul exemple : l'administration des eaux et forêts fonctionnait à la satisfaction générale. Depuis la création de l'office de la forêt, l'orientation donnée par sa direction est basée uniquement sur la notion de la rentabilité de la forêt, au point que certaines régions, telle que celle que j'ai l'honneur de représenter, la Provence, sont délaissées.

Je n'en veux pour preuve que l'amputation massive de l'effectif des gardes forestiers. Je donne les chiffres : 14 gardes forestiers sur 27 dans le département des Bouches-du-Rhône seront mutés — donc plus de la moitié — un sur trois dans le département du Var, un sur quatre dans les Basses-Alpes, et cela dans la période d'extension des incendies de forêts et où la nécessité absolue de techniciens du reboisement, de la plantation que sont les hommes de la forêt se fait sentir.

Est-il exagéré de dire que la politique agricole actuelle est conditionnée par un impératif : accélérer la ruine et la disparition des exploitants familiaux, concentrer les terres entre les mains des plus gros propriétaires terriens ? C'est ce que les technocrates et les ministres appellent délicatement la « réforme des structures ».

C'est pour atteindre cet objectif qu'ils ont mis au point tout un arsenal de textes et de mesures économiques tendant à pénaliser les exploitants familiaux ; je viens d'en donner quelques exemples sur le plan structurel, auxquels il faut ajouter la pratique des bas prix pour les produits agricoles à la production. Ils ont été imposés de plusieurs manières ces mois-ci, tantôt par voie autoritaire comme pour les céréales, tantôt par la concurrence résultant d'importations massives de produits étrangers. Les producteurs de fruits et légumes, de viande de porc, de produits laitiers, de volaille, etc., en savent quelque chose.

Aussi le résultat est le suivant — je ne suis pas le seul à le dire, tous les orateurs qui m'ont précédé y ont fait allusion : 150.000 jeunes quittent la terre chaque année, tandis que plusieurs dizaines de milliers d'exploitants ruinés doivent abandonner eux aussi.

Il y a donc suffisamment de raisons dans cet exposé, mais aussi et surtout dans ceux de nos rapporteurs, notamment dans le rapport de M. Driant, qui exprime le mécontentement des habitants des campagnes françaises, pour que je déclare à cette

tribune que le groupe communiste votera contre ce budget qui, à travers ses aspects financiers, est le reflet exact de la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me contenterai aujourd'hui de présenter quelques observations sur les crédits de certains chapitres qui concernent le ministère de l'agriculture et plus particulièrement l'enseignement agricole et la vulgarisation.

En ce qui concerne le chapitre 43-31, je regrette beaucoup que le montant des crédits qui y sont inscrits soit en diminution. Il y a, bien sûr, une augmentation de deux millions qui concerne les bourses mais, par contre, nous enregistrons une diminution de plus de trois millions pour le ramassage scolaire agricole. Certes, il est possible que les crédits de ramassage scolaire n'aient pu être intégralement utilisés, puisqu'ils sont réservés à des transports journaliers et que, dans les établissements d'enseignement agricole, la plupart des élèves sont des internes; mais, pour cette même raison, je ferai précisément remarquer qu'il serait souhaitable d'avoir un accroissement plus substantiel des bourses, puisqu'il y a davantage d'internes et qu'ils sont plus éloignés de leur domicile. Une prime de « ruralité » augmentant la bourse devrait être instituée.

Les crédits de ramassage scolaire ont été refusés pour les déplacements hebdomadaires et c'est dans ce domaine que les besoins sont les plus grands.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement aux établissements privés, l'augmentation de ce chapitre, si elle permet sans doute de faire tout juste face à l'accroissement du nombre des élèves, ne permettra pas la majoration du taux d'indemnité journalière. Ce taux est en 1965 de 4,70 francs pour le premier cycle et de 5 francs pour le second. Cela est très loin à la fois des prix de revient qui sont de l'ordre de 15 francs à 18 francs par élève et des promesses gouvernementales. Depuis le budget de 1961, le ministère des finances avait promis des augmentations successives permettant d'atteindre 5 et 7 francs dans les trois ans. Or, non seulement ces chiffres ne sont pas atteints, mais depuis cette époque, les prix de revient sont passés de 10 et 12 francs par journée d'élève à 15 et 18 francs.

On pourrait présenter les mêmes remarques en ce qui concerne le poste des investissements. Les autorisations de programme ne changent pas par rapport à 1965. Or, elles étaient notablement insuffisantes pour le secteur privé notamment, où les crédits n'ont permis de satisfaire environ que le tiers ou la moitié des besoins. Ces autorisations de programme restent très inférieures aux prévisions du V^e Plan.

Sur ce point, je me crois autorisé, monsieur le secrétaire d'Etat, à faire état d'un fait que je connais particulièrement bien, puisque je suis responsable d'une maison familiale d'apprentissage rural. Lors du dernier contrôle de l'autorité de tutelle, c'est-à-dire du ministère de l'agriculture dont nous examinons le budget aujourd'hui, une seule observation a été formulée, mais elle était fondamentale: nous fûmes mis en demeure de réparer nos bâtiments, qui sont dans un tel état de vétusté qu'ils ne seront plus utilisables dans quelques années, nous le reconnaissons volontiers.

Nous avons présenté un projet en bonne et due forme d'un montant de 18 millions de francs sur lequel nous n'avons reçu aucune critique; mais voici quelques jours, je viens d'être avisé par la direction départementale de l'agriculture que nous devons renouveler notre demande pour l'année prochaine parce que, cette année, aucun crédit ne pouvait plus nous être accordé. On nous met donc en demeure, d'un côté, de faire des réparations, et on nous refuse, de l'autre, les moyens.

En ce qui concerne la promotion sociale, l'augmentation des crédits est dérisoire. Déjà, ils étaient restés en 1965 ce qu'ils étaient en 1964. Notamment pour la formation professionnelle, le ministère de l'agriculture refuse toute reconnaissance nouvelle, faute de crédits. Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier du S. M. A. G. comme il était prévu. Les centres menacent de fermer, les taux de subvention étant notablement inférieurs aux besoins. Cela est d'autant plus choquant que, dans la promotion professionnelle agricole du ministère du travail, dans le cadre du F. A. S. A. S. A., les stagiaires reçoivent une aide beaucoup plus importante: la différence est du simple au double.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais faire. Ces remarques sont autant de questions auxquelles j'espère que tout à l'heure vous répondrez favorablement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes premiers mots sont pour décerner des éloges très sincères à nos si sympathiques rapporteurs. Je voudrais faire une mention toute spéciale pour mon vieil ami Paul Driant, toujours aussi objectif, aussi percutant et je pourrais dire, par souci de la rime, toujours aussi brillant. (*Sourires et applaudissements.*)

Les agriculteurs des Bouches-du-Rhône sont solidaires de la fédération nationale des syndicats d'exploitants qui a pris position contre la politique du Gouvernement. Je n'entrerai pas dans le détail, pour ne pas donner de soucis à M. le président; qu'il soit immédiatement rassuré: je ne parlerai que de quelques problèmes particuliers.

En ce qui concerne le blé, dans notre région de petite production, la majorité des agriculteurs livre moins de 8.000 kilos de blé. Depuis le mois de mars 1965, ils attendent le remboursement des charges du hors-quantum annoncé à grand fracas par la presse à la veille des élections municipales. Celles-ci sont passées, mais le remboursement ne sera pas effectué avant janvier 1966.

La majoration théorique du prix du blé de 1965 par rapport à 1964 a été absorbée par une retenue de 70 centimes par quintal. L'Assemblée nationale, contre l'avis des céréaliculteurs, maintient cette taxe, mais nous espérons que la forte position prise par le Sénat va triompher. On comprend mal que les petits avantages que les producteurs de blé français pouvaient espérer du rapprochement des prix sur le marché européen soient purement et simplement annulés par une retenue qui ne sera pas utilisée pour l'assainissement du marché du blé.

En ce qui concerne le riz, la production sera de bonne qualité cette année pour le riz blanc, mais le rendement à l'hectare, hélas! sera inférieur d'environ 25 p. 100 au rendement moyen. Malgré cela, le prix n'a pas été augmenté et le prix de seuil qui constitue la garantie pour le producteur français a été diminué.

Il faudrait prévoir l'octroi d'une somme permettant d'indemniser les organismes stockeurs qui détenaient du riz de la récolte de 1963 au 1^{er} septembre 1964 et majorer l'indemnité prévue pour le riz de la récolte 1964 en stock au 1^{er} septembre 1965. Il semble bien que les refus auxquels se heurtent actuellement les représentants des organismes stockeurs auprès de l'office national interprofessionnel des céréales proviennent de l'oubli de mentionner dans le budget les sommes nécessaires.

Pour ce qui est des fruits et légumes, les producteurs de nos régions sont opposés à la généralisation de la T. V. A. à partir du 1^{er} janvier 1967. Ils voudraient qu'on trouve une solution assez souple à la question du retour des emballages, en accord, bien entendu, avec les décisions internationales qui ont été prises à ce sujet. Le prix de l'emballage grève souvent d'une façon excessive le prix unitaire du produit au kilogramme.

Dernièrement, un arrêté a fixé l'application des droits réduits sur les pommes de terre de semences primeurs importées de Hollande, mais a limité le tonnage bénéficiaire de cette mesure à 15.000 tonnes. Cette façon de procéder va entraîner des spéculations sur les licences d'importation. Certains importateurs pourront déposer des demandes de licences et revendre par la suite les semences à un prix plus élevé. Il serait normal de prévoir le droit réduit sur la totalité des pommes de terre primeurs nécessaires aux plantations.

En ce qui concerne le vin, les viticulteurs demandent l'ouverture immédiate d'un contingent exceptionnel d'alcool, 350.000 hectolitres d'alcool pur au prix de 400 francs l'hectolitre, pour éliminer les vins de qualité inférieure par suite du mauvais temps.

Le prix de campagne a été reconduit pour la troisième année consécutive. On ne soutient pas le marché pour assurer le respect du prix.

D'une façon générale, il apparaît que le revenu agricole continue à se détériorer surtout à cause du plafonnement arbitraire de certains prix à la consommation. On ne veut pas constater un relèvement des indices retenus pour la fixation du S. M. I. G. et, en contrepartie, le budget ne prévoit pas des compensations suffisantes pour accroître le revenu agricole. Sa diminution est le fait du Gouvernement et non pas des circonstances de marché.

En ce qui concerne les investissements collectifs, l'agriculture, depuis la débudgétisation des prêts à long terme, est soumise à des prêts de quinze ans au maximum. Ils atteignaient autrefois 25 et 30 ans. Le taux d'intérêt qui était de 3 p. 100 est actuellement de 5 p. 100 ce qui freine considérablement les réalisations des groupements de producteurs dans les domaines des fruits et légumes ou de la viande.

Inutile de vous dire aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, l'angoisse du monde rural méridional en attendant la prise de position nouvelle du gouvernement français en face du problème du Marché commun. Et combien aussi nos communes rurales se plaignent de l'insuffisance des crédits pour les adductions d'eau, l'assainissement, l'électrification, la voirie, etc., enfin la lutte contre les incendies de forêts que vient d'évoquer à l'instant mon ami Léon David.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien, en me répondant, apporter quelques apaisements à la grande inquiétude de l'agriculture provençale. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'évoquerai bien entendu, comme tous les ans, qu'un seul sujet, celui de l'électrification rurale ou plutôt, celui des renforcements qu'entraîne la nécessité de desservir nos réseaux ruraux.

J'ai constaté, cette année-ci, que le budget prévoit une augmentation relativement substantielle puisqu'elle dépasse 8 p. 100 et je vous avoue, malgré mon âge, avoir conservé une certaine naïveté puisque je pensais d'abord à m'en réjouir. Et puis j'ai eu la curiosité de consulter le tableau 3 du chapitre 61-66 qui donne les prévisions de répartition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avoue que ma surprise a été assez grande. Je pense que celle du Premier ministre et du ministre des finances a dû être égale à la mienne, mais peut-être pas dans le même sens. En effet, la région de programme Midi-Pyrénées enregistre un accroissement de 60 p. 100, la région de programme du Centre une augmentation de 70 p. 100 et la région de programme d'Auvergne une augmentation de 40 p. 100; mais comme il fallait bien prendre ce supplément quelque part, la région Poitou-Charentes enregistre une diminution de 18 p. 100 et les pays de la Loire de 11 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur un sujet que j'ai le malheur...

M. Bernard Chochoy. Le bonheur! (*Sourires.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. ... de connaître assez bien depuis un certain nombre d'années et sur la situation présente.

Je préside un syndicat qui groupe 350 communes rurales, ce qui n'est pas négligeable. Ce syndicat de communes avait, il y a environ six ans, étudié les travaux de renforcement nécessaires pour alimenter de façon correcte nos populations, et surtout les artisans et petites industries qui venaient s'installer, et il les avait évalués à 35 millions de francs environ. Or, depuis six ans, cette évaluation est toujours de 35 millions de francs, car tout ce que nous avons pu réaliser chaque année a à peine suffi à épouger les hausses enregistrées depuis lors. C'est donc une question qui se posera éternellement. Comme, cette année, nous notons une réduction de 18 p. 100, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quel critère a été effectuée cette répartition? (*Très bien! à droite.*) Telle est ma première question.

Ma seconde question va m'obliger à remonter plus loin, puisqu'il s'agit d'une séance du 21 décembre 1959 à laquelle M. Giscard d'Estaing nous avait fait l'honneur de participer. Je lui avais posé la question suivante, peut-être beaucoup plus d'actualité que vous ne le pensez: « Les collectivités locales tiennent à rester maîtres de l'œuvre et je voudrais avoir de vous cet apaisement qu'en tout cas, non seulement pour 1960, mais pour les années ultérieures, elles le resteront comme elles le sont présentement pour les extensions et pour les renforcements. »

M. le ministre des finances, qui n'était à l'époque que secrétaire d'Etat, me répondit à ce moment: « Quant aux maîtres d'œuvre, il va de soi que ce seront les collectivités locales et qu'il n'entre nullement dans nos intentions de substituer qui que ce soit aux fonctions des collectivités locales dans ce domaine. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'aurais pas évoqué ces deux souvenirs si je n'avais entendu parler de certains projets qui tendent à déposséder précisément les collectivités locales de ce privilège auquel elles sont très attachées.

J'ai été saisi depuis plusieurs jours de différentes questions par des représentants des collectivités locales, qu'elles soient elles-mêmes exploitantes en régie ou qu'elles aient donné leur concession à l'Électricité de France. Nous tenons essentiellement à demeurer les maîtres de l'œuvre parce que nous connaissons parfaitement les besoins de nos populations et que nous désirons pouvoir les satisfaire en toute connaissance de cause.

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas, bien entendu, sur ce que vous venez d'entendre concernant l'état critique de notre agriculture dans le domaine social, technique, dans celui de l'exploitation familiale, de la commercialisation de nos produits, en un mot dans tous les secteurs qui intéressent le monde paysan. Il y a beaucoup à faire! Aujourd'hui, mon propos sera de vous entretenir de la situation actuelle de l'enseignement agricole et de revenir, une fois encore, comme je le fis l'an dernier, sur l'anarchie extrêmement dangereuse qui règne sur le marché de la viande.

L'enseignement agricole est loin d'accorder aux agriculteurs la parité qu'ils réclament, à juste titre, depuis longtemps avec les autres enseignements, technique et industriel. Le Gouvernement, comme nous le verrons tout à l'heure, au lieu de développer l'enseignement de base, a voulu réaliser des actions spectaculaires.

C'est ainsi qu'ont été construits, au niveau du deuxième et troisième degré, de somptueux établissements, les lycées agricoles, où les jeunes agriculteurs reçoivent un enseignement théorique, comparable à celui qu'ils recevaient dans les lycées ordinaires, auquel est adjoint, bien sûr, un enseignement technique agricole, mais qui n'est pas suffisamment orienté, comme on aurait pu souhaiter qu'il le soit, vers des notions fondamentales de droit commercial permettant à toute une génération de jeunes agriculteurs de prendre en main les postes de direction dans les syndicats, les chambres d'agriculture et, surtout, dans les structures économiques, coopératives et sociales créées par la loi agricole de 1960 et la loi complémentaire de 1962.

Ces nouveaux établissements reviennent très cher, plus de 20.000 francs par élève, et il y a une distorsion entre cet enseignement agricole sans grande portée et l'enseignement dit post-scolaire agricole.

Ce dernier, dispensé par des instituteurs itinérants, intéresse beaucoup plus les jeunes agriculteurs, qui peuvent recevoir sur place un enseignement pratique. Mais un maître itinérant doit disperser son action sur plusieurs cantons et assurer, le plus souvent, des tâches de vulgarisation; il ne peut donc recevoir les élèves qu'à tour de rôle, un jour par semaine environ, soit vingt-cinq jours par an.

Depuis la loi de 1941 instituant l'obligation de cet enseignement agricole, il faut le reconnaître, rien n'a été fait pour accorder aux divers départements les maîtres spécialisés nécessaires et, surtout, les locaux et leur équipement convenable.

C'est seulement à l'initiative de municipalités dynamiques et de conseils généraux conscients de l'importance du problème que l'on doit des réalisations, partielles et loin de satisfaire l'ensemble du monde paysan. Une circulaire ministérielle, que vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en date du 23 juillet 1964, prévoit bien les transformations progressives de ces cours en cours professionnels, mais aucune décision d'application n'a encore été prise pour l'enseignement public.

Par contre, il semble que le Gouvernement favorise l'enseignement privé en place; beaucoup de ces centres d'enseignement privé ont obtenu, en effet, et obtiennent depuis plus d'un an leur reconnaissance officielle, alors que rien n'est fait pour l'enseignement post-scolaire agricole public.

Devant cette situation, nous vous demandons, monsieur le ministre, comme en tout autre domaine, que les décisions du Gouvernement, les lois votées par le Parlement, les décrets ou ordonnances soient enfin mis en application et qu'une ou plusieurs écoles pour la formation des maîtres assurant l'enseignement agricole du premier degré soient enfin créées.

Des cadres de la formation professionnelle étant mis en place le plus vite possible, il faudrait inscrire dans votre budget les sommes nécessaires à la construction de locaux suffisants et bien équipés. Les maîtres spécialisés, en nombre suffisant, devraient donner un minimum de deux jours par semaine d'enseignement agricole à nos jeunes travailleurs de la terre, dans des écoles bien conçues.

Inutile de vous rappeler, mesdames, messieurs, l'importance de l'enseignement agricole pour l'évolution du monde rural, en dehors bien entendu des grands problèmes que vous avez évoqués ici, surtout des équipements, car il est bien certain, que les jeunes agriculteurs, comme les plus anciens, doivent avoir un véritable certificat d'aptitude professionnelle s'ils veulent un jour bénéficier des lois sociales qui ont été votées par le Parlement; si cet enseignement agricole de base n'est pas développé, en effet, beaucoup d'entre eux ne le pourront pas.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant vous exposer très rapidement la gravité du problème de la viande, que je m'étais permis d'évoquer l'année dernière lors du vote du budget du ministère de l'Agriculture.

Je représente un département où l'élevage de la race charolaise prédomine ; vous avez déjà entendu des cris d'alarme à cette tribune et je me permettrai d'intervenir sur un point particulier de la loi d'orientation agricole, celui des abattoirs semi-industriels et industriels.

Avant d'exposer les difficultés de leur fonctionnement, permettez-moi de rappeler rapidement que la production de viande, en ce qui concerne les bovins adultes de consommation, en baisse progressive, est passée de 1.238 tonnes en 1963 à 1.184 tonnes en 1964, et que, pour les veaux en particulier, elle est passée de 421,700 tonnes en 1963 à 401,700 tonnes en 1964, alors qu'au contraire la production des ovins et des porcs est en légère augmentation.

Il n'est pas non plus inutile de vous signaler que le centre national du commerce extérieur, en date du 1^{er} octobre 1965, fait état de la diminution de la consommation de viande de bœuf dans les pays du Marché commun alors que, parallèlement, on assiste à une augmentation de la consommation de la viande de porc et de la viande de mouton.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces éléments de commercialisation nationale et européenne auraient dû conduire votre Gouvernement à continuer la mise en application des lois agricoles précitées. Je me permets de vous rappeler qu'un élément essentiel est toujours en panne, les abattoirs d'une capacité de 2.000 à 5.000 tonnes, construits dans la plupart des régions de production de viande au titre de la loi d'équipement. Rien n'a encore été fait pour assurer la rentabilité de ces établissements modernes, mais très coûteux pour les collectivités locales, qu'il s'agisse d'organiser de véritables groupements de producteurs, pour lesquels le Gouvernement aurait dû trouver les éléments de commercialisation, ou de faciliter des groupements d'achat directement à ces abattoirs, qui auraient été alors des lieux d'abattage dans un marché régional.

La loi du 8 juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande a apporté des réformes profondes aux modalités de gestion des abattoirs publics. C'est ainsi que l'article 6 dispose que l'exploitation de tout abattoir public inscrit au plan d'équipement, qui comprend la prestation des services, doit être assurée, quel que soit le régime sous lequel elle est poursuivie, par un exploitant unique, seul habilité à exécuter dans l'enceinte de l'abattoir les opérations d'abattage.

Mes chers collègues, ce texte interdit, en fait, aux utilisateurs autres que le gestionnaire, d'abattre leurs animaux.

Cela signifie tout simplement que, par la mise en place d'une société d'économie mixte par exemple, on retire aux municipalités le droit de gestion de leurs abattoirs et l'on soumet tous les utilisateurs à une loi commune et au paiement d'une nouvelle taxe d'abattage globale d'un taux astronomique pour toutes les prestations de service.

Je vais vous donner un exemple. Dans mon département, la Nièvre, pour un abattoir de 2.500 tonnes, la taxe d'abattage est passée, de ce fait, de 8,50 centimes au kilogramme à 20 centimes.

Que pense le Gouvernement des conséquences de cette mesure sur l'évolution du prix de la viande au détail dans une période de stabilisation des prix ?

Il a laissé le marché de la viande en pleine anarchie, il l'a laissé, je l'ai dit, entre les mains des intermédiaires et, de ce fait, monsieur le ministre, vous le savez, le producteur et consommateur ne seront pas satisfaits.

Si le marché des bovins se maintient, c'est en raison de la baisse de production sur le marché européen, mais nous savons pertinemment, et avec nous tout le monde agricole, que, dès la réapparition du cheptel dans les différents pays du Marché commun, le prix à la production des produits d'élevage baissera automatiquement en raison de la pression des importations massives que ne manquera pas de faire le Gouvernement, comme il le fait pour d'autres productions.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prierais de transmettre mes propos à M. Pisani, si riche en idées mais si pauvre en réalisations. Le Gouvernement évolue, en matière agricole, comme un bateau au milieu de la tempête entre les différentes solutions. Nous vous conseillons d'accorder aux éleveurs une prime qui leur permettrait d'assurer la rentabilité d'un élevage de plus en plus coûteux ; pour une fois, ils n'auraient pas besoin de recourir aux emprunts du crédit agricole. Nous ne manquerions pas, dans une autre politique agricole, d'instituer ce système en attendant une véritable organisation du marché de la viande, comportant l'indexation des prix agricoles, véritable sécurité pour le paysan, que vous avez supprimée en 1958.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques réflexions dont je voulais vous faire part à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture. En tout état de cause, il reste beaucoup trop

insuffisant pour donner satisfaction au monde agricole, dans tous les domaines que j'ai cités au début de mon propos et voilà pourquoi, avec mes amis, nous voterons contre votre budget. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans une récente allocution télévisée, préparée à l'avance comme celles de M. Peyrefitte et qui, celles-là, ne risquent pas d'être censurées, M. le Premier ministre a déclaré que « depuis 1958 l'agriculture n'a jamais été aussi favorisée ».

Qu'elle ait retenu l'attention du Gouvernement, je le veux bien, mais je n'arrive pas à croire que la suppression de l'indexation des prix agricoles, par exemple, qui remonte précisément à 1958, puisse être considérée comme une faveur et je doute fort que les propos du Premier ministre aient été accueillis avec beaucoup de satisfaction par les paysans.

Bien entendu, chaque année avant l'heure « H » de la moisson ou de toute autre récolte, l'information orientée s'efforce d'estimer les rendements comme devant être exceptionnels, cela dans le but évident de couper court à toute éventuelle revendication dans le domaine des prix. J'ai même, à cette occasion, entendu convertir l'aide de l'Etat à l'agriculture en kilomètres d'autoroutes, excellent argument pour trouver des alliés contre les légitimes prétentions des producteurs agricoles.

Si, dans le budget, les mesures qui ont été envisagées pour la formation des hommes étaient incontestablement justifiées, elles demeurent généralement insuffisantes. Quant à l'aménagement des structures, dont on parle beaucoup, il n'a généralement d'autre objectif que de rendre plus facile ou, disons-le, moins cruel l'exode rural auquel on entend contraindre une large part de la population agricole du pays.

Pour ce qui est de l'organisation de la production, elle présente divers aspects. L'un d'eux a reçu des solutions il y a plus de trente ans par la création de nos coopératives. Il y a également une meilleure organisation de la commercialisation à rechercher. Mais le grand problème est celui de l'orientation de la production. Après avoir supprimé la garantie qu'était l'indexation, après avoir manqué à ses engagements en ne donnant pas la parité promise, en en discutant la signification, le Gouvernement pratique maintenant, dans le domaine de l'orientation de la production agricole, le curieux et non moins néfaste système du découragement de certaines productions. C'est ainsi que l'on ne paie pas les céréales ou les betteraves sucrières pour ne pas nuire à la production de la viande. Curieux système en vérité, qui consiste à agir de la sorte, mais qui n'empêchera pas le producteur de viande, qui travaille dans des conditions souvent lamentables, de soulager sa trésorerie en consacrant quelques hectares supplémentaires à la production des céréales.

Qu'on le veuille ou non, à côté des problèmes d'équipement, de structures, celui qui domine actuellement toute la situation de l'agriculture, c'est bien incontestablement le problème des prix. Nous sommes aux plus bas prix d'Europe avec des prix dérisoires tant pour le blé que pour la betterave à sucre sur lesquels d'importantes soustractions sont faites au titre de la résorption des excédents. Je tiens à affirmer avec vigueur que ces déductions seraient plus supportables si elles étaient faites sur des prix intérieurs normaux. Or, ceux-ci ne le sont pas et — il faut le répéter sans cesse — le sont de moins en moins. Nous sommes de plus en plus en retard avec un prix du blé inférieur à celui de 1951, un prix de 6.000 anciens francs environ par tonne de betterave à sucre, les excédents payés à 700 francs la tonne, peut-être à 1.400 francs, pas même de quoi payer l'arrachage.

Encore ces prix ne sont-ils connus qu'au moment de la récolte, après un an ou plus de travail pour la préparer. Cependant, chacun sait aujourd'hui que le prix du pain intervient pour bien peu dans le coût de la vie et le prix du blé encore bien moins dans le prix du pain. De même le prix du sucre, impôts exclus, est l'un des plus bas et dans ce prix la part du planteur est des plus réduite.

Intervenant à cette tribune il y a quelques années, j'ai affirmé que dans tous les produits transformés ou même simplement conditionnés la part du producteur agricole était, toutes proportions gardées, la plus petite. Nous devons constater qu'elle ne cesse de s'amenuiser.

Contrairement aux propos optimistes du Gouvernement, depuis 1958 tout a été fait pour masquer le problème des prix et pousser à la désertion des campagnes. Pendant ce temps, tout augmente. Il n'est pas une facture, pas une cotisation payée par le paysan qui ne soit en augmentation sur la précédente.

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. Emile Durieux. C'est une politique à laquelle nous ne pourrions donner notre accord dans des conditions normales de production, mais qui est encore moins admissible dans une année aussi catastrophique que celle que nous venons de connaître dans certains départements comme le mien et où l'on se demande ce qu'on pourra espérer de la loi sur les calamités agricoles.

Pour conclure, je tiens à affirmer que l'agriculture ne pourra faire face à ses obligations et à ses charges sans une équitable revalorisation des prix agricoles à la production. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai dans mon propos à évoquer le problème des adductions d'eau. S'il est une satisfaction vivement désirée par le monde rural c'est bien celle d'avoir enfin dans toutes les maisons, dans toutes les fermes l'eau potable au robinet. Chaque année le Parlement tire la sonnette d'alarme pour indiquer au Gouvernement l'impérieuse nécessité d'accélérer les travaux d'adduction d'eau, afin d'apporter à nos paysans cet élément de confort, de rentabilité des exploitations dont ils ne peuvent plus longtemps être dépourvus dans une société moderne.

Il y a une dizaine d'années, le gouvernement de l'époque avait institué un programme dit « conditionnel ». Ce programme, ajouté aux dotations budgétaires, avait permis une réelle accélération du rythme des travaux. Depuis, il a été supprimé, mais les dotations budgétaires n'ont pas pour autant progressé. On nous a expliqué alors, sans nous convaincre, que la nécessité des options envisagées par le Gouvernement conduisait à stabiliser les crédits de subventions pour les adductions d'eau à 224 millions. Parallèlement, afin, nous expliquait-on encore, de faire « foisonner » ces crédits insuffisants, on diminuait les taux de subventions et on supprimait la possibilité d'obtenir les prêts à taux réduits autrefois consentis par le crédit agricole mutuel.

Ces décisions aggravaient très lourdement les charges des collectivités locales. Néanmoins, celles-ci, plus conscientes sans doute que le Gouvernement de l'urgence des besoins à satisfaire, prenaient courageusement leurs responsabilités et instituaient les programmes départementaux pour compléter tant bien que mal, ici ou là, le programme d'Etat.

Ces programmes départementaux étaient financés, partie par l'imposition de centimes, partie par des emprunts réalisés autant que faire se pouvait auprès de la caisse des dépôts et consignations. Leur montant s'élevait, en 1964, à la somme appréciable de 250 millions. Malgré le coût élevé de ce genre d'opérations, départements, syndicats et communes montraient un vif intérêt pour cette solution, tant les besoins immédiats sont, je le répète, manifestes. Certes, durant l'année 1964, la caisse des dépôts et consignations n'avait accordé les prêts sollicités qu'avec une inquiétante parcimonie. Aussi, voulant sans doute rassurer le Sénat, vous aviez bien voulu faire vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, une déclaration à cette tribune. Nous en trouvons le texte au *Journal officiel*, débats parlementaires, Sénat, du 21 novembre 1964. A la page 1761, M. de Broglie, secrétaire d'Etat, s'était exprimé ainsi :

« En ce qui concerne les crédits affectés aux programmes départementaux, je puis donner l'assurance que la caisse des dépôts et consignations ne diminuera pas en 1965 l'effort qu'elle a consenti à ce titre en 1964 ».

Fort de cette promesse faite au nom du Gouvernement, de nombreux départements, dont le mien, ont élaboré leur programme pour 1965 et présenté leurs demandes en vue d'obtenir le concours financier de la caisse des dépôts et consignations. Or, à notre vive surprise, cette caisse a refusé toute demande de prêt même pour une partie si minime soit-elle du programme présenté.

Je ne sais pas si tous les départements ont été aussi mal traités que celui de la Haute-Garonne, mais je souhaite que vous puissiez nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons qui ont pu déterminer la décision de refus de la caisse des dépôts et consignations. Si le rejet des demandes n'a pas été généralisé, je désirerais savoir quels critères ont conduit à la solution favorable pour les uns, défavorable pour les autres. Pour 1966 devons-nous établir des programmes départementaux ? Trouverons-nous le concours de la caisse des dépôts et consignations ? Je me permets de vous poser la question.

Cela dit, j'observe que le projet de budget qui nous est présenté aggrave encore cette situation pourtant si délicate. Les 224 millions de subventions inscrits aux budgets des années précédentes sont ramenés à 210 millions pour l'exercice 1966. Oui, je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ferez observer que le montant total atteindra 310 millions en 1966 contre

294 millions en 1965, grâce à un effort supplémentaire du fonds de développement des adductions d'eau. Grâce à ce procédé, le montant total des travaux exécutés, en se basant sur la subvention moyenne de 40 p. 100, pourra être porté de 735 millions en 1965 à 775 millions en 1966.

J'observe à mon tour que cette augmentation de 40 millions correspond à un pourcentage d'augmentation de 5,5 p. 100. augmentation largement compensée par la hausse du coût des travaux et il sera difficile de maintenir les travaux au rythme actuel. Il nous faut bien constater que la compensation de la diminution des crédits budgétaires par une augmentation du recours aux ressources du fonds de développement des adductions d'eau est, en réalité, la première débudgétisation en ce domaine.

Sans doute, cette pratique, devenue courante, contribue-t-elle à obtenir l'équilibre budgétaire dont le Gouvernement est si fier, mais on est en droit de s'interroger sur ses conséquences pour l'équilibre des budgets des collectivités locales obligées de relayer l'effort insuffisant de l'Etat. Le Gouvernement se flatte aussi du vote, à temps, du budget équilibré. Autrefois, il fallait, paraît-il, arrêter les pendules. Autrefois, même avec un budget voté tardivement, les divers crédits étaient signifiés aux services compétents au cours du printemps.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Charles Suran. A ce jour, dans bien des secteurs — je ne dis pas dans tous — la moitié à peine en a été distribuée. Ce n'est pas dans le court délai qui reste à courir jusqu'à la fin de l'année que l'autre moitié pourra être mise en œuvre. Il y aura donc d'importants crédits de report, des facilités de trésorerie, certes, des économies mêmes et dans le cas d'espèce qui nous préoccupe le plus, ces économies sont préjudiciables, car toutes les communes de France non pourvues sont excédées de la lenteur des réalisations. Il faut répéter sans cesse que plus du tiers de la population rurale n'a pas encore l'adduction d'eau potable.

Alors, à la satisfaction volontiers exprimée par le Gouvernement, je me permets d'opposer le mécontentement, sourd, peut-être, mais profond, des populations dont les besoins essentiels sont ainsi méconnus. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette période de grave incertitude pour le monde rural, alors que de sérieuses menaces semblent compromettre l'avenir du Marché commun, dont le Livre blanc publié par les organisations professionnelles agricoles montre l'importance vitale pour la paysannerie française, il n'est pas surprenant qu'à l'occasion du budget de l'agriculture de vives critiques soient portées à l'encontre de la politique pratiquée par le Gouvernement.

Aux nombreuses difficultés qui assaillent chaque jour nos agriculteurs s'ajoutent les aléas dus aux variations des agents atmosphériques qu'ignorent à peu près complètement les autres secteurs de l'économie.

Aussi ne nous paraît-il pas inutile, à l'occasion de cette discussion générale — et ce sera l'essentiel de la présente intervention — d'examiner si les conditions dans lesquelles a été appliquée jusqu'à ce jour la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles qui fait l'objet d'un crédit inscrit au titre IV « Interventions publiques » du budget du ministère de l'agriculture, ont répondu aux espoirs que ce texte avait fait naître.

Nous observerons tout d'abord que ce crédit s'élève à 57 millions de francs contre 37 en 1965 ; il est donc en augmentation de 22 millions. Selon les indications du rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, M. Pauzet, il se décompose en deux parties également importantes : d'une part, une subvention évaluée à 39 millions qui, conformément à l'article 3 de la loi, doit atteindre le montant des sommes collectées au profit du fonds national des calamités grâce à la contribution additionnelle sur les primes ou cotisations d'assurances contre l'incendie ; d'autre part, une dotation spéciale de l'Etat de 18 millions qui, en vertu de l'article 5, est destinée à la prise en charge d'une partie des primes ou cotisations d'assurance afférentes à des risques particulièrement lourds pour les agriculteurs et ainsi à les inciter à s'assurer.

Nous persistons à penser que cette décomposition du crédit devrait apparaître dans le budget lui-même, car la subvention qui doit être permanente et la dotation budgétaire qui n'est que temporaire, ont des affectations différentes.

Mais il est bien certain que ce sont surtout les lenteurs de mise en œuvre du régime de garantie contre les calamités agricoles qui suscitent les observations et les critiques les plus sérieuses.

Selon les engagements pris par le Gouvernement lors des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi du 10 juillet 1964, ce texte devait s'appliquer à compter du jour où les crédits nécessaires seraient inscrits au budget, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1965.

Or, nous devons constater que cette loi qui a été votée il y a maintenant plus de quinze mois, n'est pas encore véritablement appliquée et nous ne pouvons admettre que la préparation des textes réglementaires, dont nous ne contestons pas qu'elle ait pu être délicate, ait cependant exigé d'aussi longs délais.

Nous remarquons d'ailleurs que le décret pris en forme de règlement d'administration publique pour l'application de la loi a paru au début de la présente session, puisqu'il est daté du 4 octobre dernier, afin d'éviter sans doute que les parlementaires ne posent des questions embarrassantes au Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, actuellement, les agriculteurs sinistrés ne savent même pas s'ils pourront obtenir une indemnisation des dommages qu'ils ont subis car selon l'article 2 de la loi, « la constatation du caractère de calamités agricoles des dommages pour une zone et pour une période déterminées, fait l'objet d'un décret pris après consultation de la commission nationale des calamités agricoles ». Or aucun décret n'est intervenu jusqu'à ce jour.

Certes, une circulaire du ministère des finances et des affaires économiques et du ministère de l'agriculture, en date du 12 août 1965, adressée aux préfets et aux directeurs des services agricoles, avait prescrit des « mesures conservatoires des droits éventuels des sinistrés ». Cette circulaire, en se bornant à rappeler que le caractère de calamités agricoles doit être constaté par décret n'a apporté aucune précision pratique, les sinistrés ne disposant pour entretenir leurs espoirs que de la définition forcément assez abstraite des calamités figurant à l'article 2 de la loi.

Mais si les agriculteurs sont encore dans l'incertitude quant à leurs droits à indemnisation, en revanche, dès la fin de 1964, ils ont connu le taux de la contribution additionnelle pour 1965 aux primes ou cotisations destinées à alimenter le fonds national de garantie qui a été fixé par l'article 45 de la précédente loi de finances.

C'est ainsi qu'ils supportent une surtaxe de 10 p. 100 sur leurs polices d'assurance contre l'incendie et de 5 p. 100 pour celles concernant d'autres risques ; ces charges nouvelles n'ayant eu jusqu'à maintenant en contrepartie aucune indemnisation des dommages résultant de calamités.

Malgré les mesures conservatoires prises à l'initiative des préfets et des directeurs départementaux de l'agriculture, on peut prévoir que beaucoup de difficultés apparaîtront pour évaluer les dommages subis. Nous noterons à ce propos que les comités départementaux d'expertise n'ont toujours pas été constitués, bien que le décret fixant leur composition date du 29 octobre 1964, c'est-à-dire de plus d'un an.

On ne peut que regretter de telles lenteurs dans l'application de la partie de la loi concernant l'indemnisation des calamités agricoles, lenteurs qui ont découragé un peu plus le monde rural alors qu'il eût fallu susciter sa collaboration par une rapide mise en œuvre du texte, ce qui aurait en outre donné à l'incitation à l'assurance, deuxième volet de la loi, le maximum d'efficacité.

En effet, outre l'indemnisation des sinistrés, non normalement assurables, la loi du 10 juillet 1964 avait pour but de faciliter l'extension du domaine de l'assurance en aidant les agriculteurs à s'assurer contre certains risques qui, en raison de leur fréquence et de leur ampleur, entraînent le paiement de primes très lourdes.

L'article 5 de la loi prévoit, à cet effet, que le fonds peut prendre en charge pour une période maximale de sept ans une part des primes d'assurances qui est dégressive chaque année et qui ne peut dépasser la première année 50 p. 100 de leur montant. Le décret du 17 septembre 1965 pris en application de cet article ne concerne que le risque « grêle » qui est certes le plus lourd de ceux susceptibles d'être assurés.

Nous noterons que la prise en charge devait intervenir « dans un délai maximum de six mois, à dater de la promulgation de la loi », c'est-à-dire au début de janvier 1965. Le décret est paru avec un retard de plus de sept mois, ce qui a eu pour conséquence de réduire, au cours de la présente année, les effets psychologiques que le législateur attendait de ce système d'incitation.

En outre, un certain nombre d'observations nous paraissent devoir être faites au sujet des taux d'incitation fixés par le décret en question.

En 1965, la subvention accordée sur les primes ou cotisations d'assurances contre la grêle est fixée au taux de 22 p. 100 pour les vignes, les cultures fruitières et les cultures maraîchères

et au taux de 10 p. 100 pour les autres cultures et les biens d'exploitation. Cette distinction en deux catégories des biens assurés peut être admise, car les risques et par conséquent, les primes, varient selon la nature desdits biens.

A cette subvention de base peut s'ajouter une subvention complémentaire lorsque « l'exploitation agricole est située dans un département où le conseil général a institué une aide de même nature ». Cette subvention complémentaire peut atteindre 18 p. 100 en 1965. Ainsi, l'aide maximale de l'Etat peut être en 1965, selon la nature des biens assurés contre la grêle, de 40 p. 100 ou de 28 p. 100.

En revanche, les agriculteurs qui exercent leur activité dans un département où aucune aide n'est donnée par le conseil général ne recevront en 1965 que les subventions minimales de 22 p. 100 et de 10 p. 100, ces taux étant très éloignés du plafond de 50 p. 100 prévu pour la première année d'application de la loi.

Quant aux autres agriculteurs, la subvention complémentaire qui leur sera accordée variera selon l'importance de l'aide qui leur est consentie par le département.

Il semble que ce système de taux variables ait été institué pour encourager les départements à accroître leur aide à l'assurance, l'Etat ayant sans doute l'intention de réduire rapidement sa propre contribution, selon une pratique bien connue, qui consiste pour lui à se décharger de ses obligations sur les collectivités locales.

Nous tenons à faire remarquer que l'article 5 de la loi spécifie que l'aide financière consentie par les collectivités locales ne pourra venir en déduction de celle accordée par l'Etat. Cette disposition avait été insérée dans le projet de loi initial pour que les départements qui font un effort financier pour aider les agriculteurs à s'assurer ne soient pas pénalisés. Or jamais il n'a été dit alors qu'au contraire, des avantages supplémentaires seraient consentis à ces départements. Un tel système, sans être formellement contraire à la loi, nous paraît peu satisfaisant et même injuste.

En effet, les départements où l'activité agricole est dominante sont ceux dont les ressources en égard aux charges incompréhensibles qui leur incombent, sont les plus faibles. Aussi leurs assemblées départementales ont pu être amenées, bien contre leur gré, pour des raisons budgétaires, à limiter leur aide.

Les agriculteurs de ces départements se trouveront donc doublement défavorisés, au titre de l'aide de l'Etat et au titre de l'aide du département, par rapport à ceux des autres départements plus riches. Ainsi le régime institué conduira à des situations très variables selon les départements et rompra la solidarité qui devrait exister entre tous les agriculteurs.

Pour en terminer sur cette question, je prendrai le cas de mon département, le Gers, qui est, compte tenu de la proportion du revenu agricole dans son revenu global, le plus agricole de France. Le système retenu aboutit, pour 1965, à une aide de l'Etat à l'assurance contre la grêle selon la nature des biens, de 32 p. 100 et 20 p. 100, faisant apparaître dans les deux cas une perte de 8 p. 100 sur l'aide maximale consentie.

Ce système, qui n'a d'ailleurs pas recueilli l'accord unanime de la commission nationale des calamités agricoles, devrait être revu et simplifié en augmentant uniformément les taux de base du taux complémentaire.

Enfin la dégressivité des taux d'incitation prévue par le décret du 17 septembre 1965, en 1966, par rapport à 1965, est trop rapide : 8 p. 100 pour le taux supérieur et 6 p. 100 pour le taux inférieur. Les taux maxima ne sont plus, en tenant compte de la subvention de base et de la subvention complémentaire, respectivement que de 32 p. 100 et de 22 p. 100. Il est bien certain que les effets de l'incitation sur le développement de l'assurance ne se feront sentir que lentement en raison, d'une part, du retard intervenu dans l'application de la loi et, d'autre part, des habitudes du monde rural. Il conviendrait donc, à notre avis, d'atténuer cette dégressivité pour 1966 afin que, pendant les deux premières années, l'incitation puisse jouer au maximum.

C'est seulement après l'inventaire des résultats obtenus au cours des deux premières années, selon l'article 5 de la loi, qu'une décision accentuant éventuellement le rythme de la dégressivité pendant les cinq dernières années pourrait être envisagée.

Telles sont les remarques que suggère l'application de la loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Dès maintenant, l'espoir de certains que ce texte puisse apporter une protection effective à de vastes régions rurales soumises aux durs aléas atmosphériques paraît sérieusement déçu.

Nous souhaitons sincèrement que M. le ministre de l'agriculture modifie l'orientation donnée à la mise en œuvre de cette loi, qui est d'ailleurs beaucoup trop lente, afin qu'elle ne soit pas, comme tant de textes votés en faveur du monde paysan, une simple manifestation d'intention, totalement dépourvue d'efficacité réelle. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, vous m'excuserez de retarder de quelques instants de plus, après cette longue discussion générale, la réponse de M. le secrétaire d'Etat, mais, parlant en mon nom personnel et au nom de mon collègue M. Guille, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et de cette assemblée sur la situation particulièrement difficile que connaît à l'heure actuelle le département que je représente, c'est-à-dire l'Aude.

Vous me direz peut-être qu'il n'est pas bon de venir à la tribune parler de ses propres affaires locales. Je répondrai que, si on nous avait laissé la possibilité de déposer comme autrefois des propositions de résolution, j'en aurais déposé une avec un certain nombre de mes collègues, M. Grégory et tant d'autres, pour exposer la situation dramatique dans laquelle se trouvent les régions du Midi de la France.

En effet, par une contradiction dont la nature est heureusement peu prolix, nous nous sommes trouvés en octobre sous un soleil magnifique à Paris et sous des pluies diluviennes dans toute la région méditerranéenne. Les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault ont été plus particulièrement atteints et cela en pleines vendanges. Inondations, orages, grêle ont déferlé pendant au moins un mois, empêchant le ramassage des récoltes et entraînant pour les viticulteurs et pour la main-d'œuvre qui était venue de l'extérieur les aider des difficultés sans nombre et causant des pertes considérables.

Mon propos intéresse, non seulement le ministère de l'agriculture, mais également le ministère des travaux publics et celui de l'intérieur. Mon collègue et ami M. Pams a d'ailleurs, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, appelé l'attention du Gouvernement sur la situation particulièrement difficile des Pyrénées-Orientales. Je veux le faire maintenant pour le département de l'Aude.

Ce sont d'abord les collectivités locales qui sont touchées. Par exemple, à Narbonne, un abattoir tout neuf a été en grande partie endommagé. Ailleurs, les chemins, les rues des villages ont été ravagés et détruits. Le préfet de mon département m'a communiqué des chiffres et il m'a indiqué que, d'après les premiers résultats et les premières enquêtes, les dégâts s'élèvent à 350.000 francs pour les routes nationales, à un million de francs pour la voirie départementale et à 8 millions pour la voirie communale. Il faudra payer tout cela, il faudra réparer ces dégâts et il est incontestable qu'en ce qui concerne notre département, ce ne sont pas les finances locales qui permettront d'y parvenir. Il faut, par conséquent, que le Gouvernement apporte une aide substantielle au département comme aux communes afin de permettre à ces dernières de réaliser les travaux les plus urgents, car il y a, à l'heure actuelle, des fermes qui, par suite de la destruction de leurs chemins, ne peuvent plus communiquer avec les villages.

Non seulement les collectivités locales ont été frappées, mais ceux qui ont été plus spécialement touchés, ce sont les viticulteurs, qui ont perdu une large partie de leur récolte et dont une autre partie est d'une qualité pour le moins médiocre.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par le directeur départemental de l'agriculture, un million d'hectolitres de vin a été perdu. Par ailleurs, en raison de la pourriture qui s'était attaquée au raisin à cause de la pluie, deux millions d'hectolitres de vin sont pratiquement invendables et ne pourront être livrés à la consommation. Par conséquent, sur une récolte moyenne de 6 à 7 millions d'hectolitres de vin, près de 3 millions sont pratiquement perdus. Cela représente pour l'ensemble du département une perte de 52.500.000 francs environ, auxquels il faut ajouter 3.500.000 francs qui sont perdus par les riziculteurs ou les maraîchers.

Je rejoins ici le propos que tenait tout à l'heure mon ami, M. Tournan. Il faut absolument que, dans les délais les plus brefs, le décret prévu par la loi sur les calamités agricoles soit pris afin que nos agriculteurs puissent bénéficier des avantages que leur accordera cette loi.

M. Léon-Jean Grégory. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Grégory, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon-Jean Grégory. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes cher collègues, je me permets d'intervenir en interrompant mon collègue, M. Courrière, pour le remercier du propos qu'il vient de tenir à propos des récentes inondations de nos départements.

Notre collègue, M. Pams, sénateur des Pyrénées-Orientales, les a évoquées lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur. Je dois souligner ici leur caractère dévastateur et particulièrement préoccupant étant donné que, depuis 1959, cela fait la cinquième fois consécutive que mon département est ravagé par des inondations plus catastrophiques les unes que les autres et qui ne font que s'aggraver.

Je ne veux citer que quelques chiffres. Pour les dommages aux ouvrages publics, nous avons appris, d'après les services officiels, au cours d'une conférence qu'a bien voulu présider le préfet régional, M. Jacques Péliissier, que les dégâts s'élèvent à 28.341.500 francs. Parmi ces dommages, il y a plus de 3.200.000 francs de dégâts pour la voirie communale, la voirie rurale et les chemins d'exploitation. Il y a également, je le souligne, monsieur le secrétaire d'Etat, car la question est préoccupante, près de 3.300.000 francs de dégâts causés aux canaux d'irrigation.

Lorsque l'on connaît les principales cultures intensives de mon département, on conçoit que les chemins d'accès d'exploitation des terres, voirie communale ou rurale, et principalement les canaux d'irrigation qui représentent environ 500 kilomètres, mériteraient immédiatement un concours financier exceptionnel de l'Etat afin que les associations syndicales autorisées ou les communes puissent procéder immédiatement à la réparation des dégâts.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Léon-Jean Grégory. Enfin, au sujet des dommages agricoles, je rejoins M. Courrière. Je ne voudrais pas donner l'impression de me livrer à je ne sais quelle lecture d'un triste palmarès, mais nous avons subi, dans les Pyrénées-Orientales un total de 43 millions de francs de dégâts. M. Frêne, préfet des Pyrénées-Orientales, a d'ailleurs fourni à M. le préfet de la région un tableau éloquent puisque, de 1959 à 1965, les dégâts causés aux ouvrages publics et aux biens privés s'élèvent à 369 millions de francs en moins de six ans.

Mon propos, et j'en aurai terminé, sera de vous poser une double question. D'abord, en ce qui concerne les réparations urgentes, est-ce que le Gouvernement a l'intention de comprendre, dans la loi de finances rectificative en préparation, un crédit permettant aux départements sinistrés de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, de bénéficier de l'aide exceptionnelle qui a été apportée aux départements de l'Hérault, du Gard et de l'Ardèche par la voie d'ordonnances en décembre 1958 et aux départements de la Corrèze et de la Dordogne, par une loi spéciale en 1960. C'est donc une question d'équité. La loi de juillet 1964 sur les calamités agricoles sera-t-elle appliquée pour les dommages ?

Enfin, le Gouvernement entend-il — ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre des travaux publics — mettre à exécution la loi validée du 9 novembre 1942 applicable au département des Pyrénées-Orientales, pour la défense contre les inondations ? Cette loi permettrait de réparer les dégâts et de mettre au point un programme complet de protection contre les eaux dans les départements concernés. Ainsi pourraient être réalisées également la régularisation des cours des rivières, l'amélioration et la restauration des sols et une œuvre de longue haleine de reforestation. *(Applaudissements.)*

M. Antoine Courrière. Je remercie mon collègue M. Grégory de sa déclaration concernant les dégâts causés par les inondations dans notre région. Je veux le remercier également de m'avoir devancé en posant ses questions à M. le secrétaire d'Etat, ce qui m'évitera de le faire et nous fera gagner du temps. Je rappelle qu'en ce qui concerne l'agriculture dans mon département les collectivités locales devront, en outre, faire face aux dépenses relatives à la réparation des dégâts causés par les crues et inondations aux travaux d'adduction d'eaux, aux ouvrages hydrauliques et aux réseaux d'irrigation. Les services agricoles ont chiffré le montant des dégâts causés à ces divers ouvrages aux environs de trois millions de francs.

Je voudrais, en terminant, appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat et du Sénat sur un très grave problème qui intéresse l'indemnisation des sinistrés agricoles au regard de la loi du 8 août 1950. Cette loi, que mon ami M. Guille connaît bien puisqu'il en est le père, permet aux viticulteurs de recevoir sur un fonds spécial une indemnité attribuée en général en fonction de la quantité perdue et non point de la perte réellement subie. Nous voudrions — c'est la raison pour laquelle nous venons avec mes amis du groupe socialiste de déposer une proposition

de loi — que l'on tienne compte de la perte en valeur et non point seulement de la perte en quantité. Nous avons bon espoir que ce texte sera étudié rapidement par la commission des affaires économiques du Sénat et qu'il pourra venir en discussion devant nous, afin que les viticulteurs sinistrés, mais qui ont souvent un nombre d'hectolitres presque aussi grand que les années précédentes et qui, de ce fait, risquent de ne pas être considérés comme sinistrés au titre de la loi du 8 août 1950, puissent percevoir les indemnités pour la perte réelle qu'ils ont subie dans leur revenu.

En vous priant de m'excuser encore une fois de la longueur de mon propos, je vous ai exposé la situation de mon département en vous donnant les éléments d'appréciation qui me paraissent indispensables. Mon département a beaucoup souffert et il était nécessaire que le Gouvernement en fût informé pour lui venir en aide. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, le budget qui vous est présenté continue et développe une politique dont les priorités et les finalités ont été fixées voici quelques années.

Immense dans ses objectifs, puisqu'il s'agit de ramener à une parité économique et sociale une catégorie de la nation, vieillissante, sous-équipée, sous-enseignée et souvent sacrifiée à d'autres intérêts, cette politique, du fait qu'elle doit nécessairement s'exercer dans un climat de stabilité monétaire, est fatalement sélective dans ses efforts. Elle ne s'en poursuit pas moins selon une courbe croissante de développement. En dépit de limitations rigoureuses par rapport à certains besoins, l'accroissement des dépenses se chiffre à 9 p. 100 et, si l'on fait abstraction de la création de l'office des forêts, à 11 p. 100 entre 1965 et le budget de 1966.

Mais toute notre politique agricole est fondamentalement une politique de longue haleine, et elle est ainsi parce qu'elle est celle d'une rénovation économique et parce qu'elle a pour ambition d'atteindre les racines mêmes d'un mal profond.

Dans une société où, sous peine de mourir, l'agriculture doit devenir une industrie et le monde agricole vivre et se comporter comme les autres catégories de la nation, nul ne peut douter qu'un effort continu, parfois douloureux, mais d'une ténacité à toute épreuve en ce qui concerne les priorités choisies, soit la seule politique qui permette de sortir des palliatifs artificiels et de placer l'agriculture dans un contexte vraiment neuf et valable.

Tel est le souci qui nous amène à nous tourner continuellement vers les jeunes pour les former et vers les adultes pour les perfectionner. Tel est le souci qui nous conduit à modeler sans trêve les structures de l'exploitation et à abaisser l'âge moyen des exploitants. Tel est enfin le souci qui nous porte à organiser de plus en plus les marchés nationaux et à obtenir une construction du Marché commun assurant l'écoulement normal de notre production nationale. Toutes ces attitudes se reflètent dans le budget qui vous est présenté.

En ce qui concerne la formation des hommes, il suffit pour s'en apercevoir de considérer un instant la situation de l'enseignement et celle de la vulgarisation.

Les moyens consacrés à l'enseignement public sont en effet accrus de 22 p. 100. En 1965, nous avions 135 lycées et collèges agricoles de plein exercice en fonctionnement. En 1966, 17 nouveaux établissements de plein exercice seront créés. Les élèves qui étaient au nombre de 8.700 en 1960, étaient à la rentrée scolaire de 1965 plus de 30.000. Au budget de 1966, 1.080 emplois vous sont demandés, ce qui fera passer l'effectif du personnel enseignant de 5.986 à 7.066 agents.

Les subventions à l'enseignement privé sont également en accroissement d'un montant de sept millions et demi.

Enfin l'attribution de bourses bénéficie également de moyens supplémentaires. Dans l'enseignement supérieur, leur nombre est majoré de 33 unités et surtout leur montant est allié sur celui de l'éducation nationale. Dans l'enseignement secondaire, 1.341 bourses nouvelles pourront être attribuées. Dans l'enseignement privé le crédit de bourses est majoré de 800.000 francs.

Je voudrais signaler que la proportion des bourses dans l'enseignement agricole atteint actuellement 60 p. 100 dans l'enseignement secondaire, 50 p. 100 dans l'enseignement secondaire, contre 22 p. 100 et 33 p. 100 dans l'enseignement général.

La formation professionnelle des adultes suit un effort parallèle puisque, dans ce domaine aussi, l'accroissement des crédits est de 22 p. 100.

Mais la formation des hommes ne s'arrête pas à l'enseignement ; elle intervient également par la vulgarisation. Conformément au décret du 11 avril 1959, la vulgarisation est assurée par la profession par l'intermédiaire du fonds national de la vulgarisation, dont les crédits, je tiens à le souligner, sont majorés de 5 millions pour 1966. La profession dispose également de fonds extra budgétaires et notamment de taxes sur les produits, de contributions des chambres d'agriculture, de subventions des collectivités locales, soit un total de plus de 100 millions de francs.

Les crédits proposés pour cette vulgarisation professionnelle inspirent des inquiétudes aux différents orateurs. Or, de 1962 à 1966, ils ont presque doublé, passant de 26 à 49 millions. Il est donc excessif de parler d'un trompe-l'œil, comme on l'a fait ce matin.

Cette inquiétude n'est peut-être d'ailleurs que le reflet inversé de l'espérance placée en ce qui n'était, en ses débuts, que diffusion du progrès technique et qui a dû évoluer en raison du succès même de l'effort accompli.

La vulgarisation s'est diversifiée du fait d'initiatives nombreuses venues tant des professionnels que de l'administration. Elle a évolué sans plan vraiment tracé. C'est pourquoi on s'interroge aujourd'hui sur ses structures et sur ses objectifs.

Actuellement, est à l'étude un projet de réorganisation de cette vulgarisation. Cette étude, qui est entreprise avec le concours des organisations professionnelles, aura pour effet d'organiser la vulgarisation à l'échelon départemental dans le cadre d'un service d'utilité agricole au sein duquel les représentants des chambres d'agriculture et d'autres organisations professionnelles seront appelées à coopérer.

La politique des structures est notre deuxième ordre de soucis. Le mot « structure » recouvre d'ailleurs des opérations très diverses, et je voudrais ici circonscrire notre examen à trois éléments primordiaux qui sont le remembrement, les S. A. F. E. R. et le F. A. S. A. S. A.

En 1958, les surfaces remembrées étaient de 305.000 hectares. En 1966, elles avoisineront 675.000 hectares. Pour 1966, les crédits ont été augmentés de 51 millions de francs. Il est certain que le remembrement devient de plus en plus difficile dans des régions de bocage où le coût des travaux connexes est plus élevé que dans les régions de grande culture qui ont été remembrées au début.

Le coût actuel d'une opération de remembrement peut être évalué en moyenne, à l'hectare, à 650 francs. Le taux moyen de subvention pour les travaux connexes étant de 65 p. 100, le coût budgétaire d'une opération atteint en moyenne 480 francs à l'hectare.

En ce qui concerne les travaux connexes, le montant de ces travaux s'est élevé, en 1964, à 180 millions de francs.

Il existe actuellement 27 S. A. F. E. R. dont 26 bénéficient du droit de préemption ; 3 sont en cours d'agrément. Leurs opérations ont porté sur 62.000 hectares. La très grande majorité des terres ainsi achetées ont servi à l'agrandissement d'exploitations existantes. Leur action a permis une amélioration des structures de 1.800 exploitations, en permettant un agrandissement de superficie moyen de l'ordre de huit hectares et la création d'environ 400 exploitations nouvelles.

Je souligne, en outre, d'une part, une dotation complémentaire prévue au F. D. E. S. qui portera à 270 millions de francs les sommes dont disposent les S. A. F. E. R., au titre de leur fonds de remembrement et, d'autre part, un crédit de 15 millions de francs prévu au budget des dépenses en capital, destiné au versement de subventions pour les travaux d'aménagement des terres acquises par ces organismes.

En ce qui concerne le F. A. S. A. S. A. la principale mesure relevant de l'intervention du fonds est l'indemnité viagère de départ. Elle fait l'objet de quelques critiques de votre part, bien que, je le note, un grand nombre de pays commencent à la copier.

Résultant de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole, l'indemnité viagère de départ, mise en œuvre depuis 1963, a vu son montant augmenter de 33 p. 100 le 1^{er} juillet 1964.

L'action intense du ministère de l'agriculture, secondée par l'effort et l'appui des organisations professionnelles qui attachent un très grand intérêt à cette mesure, a provoqué depuis juin 1964, une augmentation très nette des demandes dont le nombre est allé croissant dans les neuf premiers mois de 1965.

Quelques chiffres sont à citer. Au 1^{er} janvier 1965, 5.337 indemnités étaient accordées. Au 1^{er} octobre 1965, il y en avait 20.864. Nous pensons qu'en 1966 plus de 30.000 nouvelles indemnités pourront être accordées.

Certaines questions ont été posées relatives soit à l'abaissement de l'âge, soit à la définition des conditions d'attribution.

La première question est à l'étude. Pour aussi délicat que ce soit, il n'est pas impossible d'envisager, pour une certaine partie du territoire, un abaissement de l'âge de l'attribution de l'indemnité viagère de départ. Mais cet abaissement ne pourra être étendu à l'ensemble du territoire : c'est seulement dans les départements où la pyramide des âges révèle un extraordinaire vieillissement de la population qu'il peut être nécessaire d'anticiper le départ des personnes âgées afin de retenir les jeunes.

A M. Pauzet, je voudrais rappeler que l'objectif de l'indemnité viagère de départ est d'aménager des structures économiques et non pas de réaliser une retraite complémentaire sociale.

Pour atteindre l'objectif, le mieux est l'accroissement des exploitations voisines ou, à défaut, le rajeunissement de l'exploitant, à condition que ce soit sur une exploitation suffisamment équilibrée.

La cession entre parents et enfants seule tend à réaliser seulement ce deuxième objectif. Il faut donc que ce remplacement du père par le fils soit effectif et, pour cela, que la cession soit bien une cession en pleine propriété. On ne peut pas renoncer à une telle garantie sous peine d'entrer dans un simple système de retraite complémentaire.

Néanmoins, le Gouvernement accepte d'étudier le cas particulier du collatéral, mais dans des conditions telles que le transfert de responsabilité soit bien assuré.

Restent les questions d'organisation de la production. L'organisation de la production est sans doute le domaine où la politique du Gouvernement se traduit le moins directement par l'ouverture de crédits budgétaires. L'organisation est avant tout, en effet, affaire de la profession. L'Etat peut seulement donner à la profession le cadre juridique de cette organisation et faciliter sa mise en place par des financements particuliers.

Telle est d'ailleurs l'action menée par le Gouvernement tant au niveau des principes — ainsi l'économie contractuelle — qu'à celui des actions quotidiennes que sont par exemple les financements par le F. O. R. M. A. des aides aux groupements de producteurs dans leur fonctionnement comme dans leurs investissements.

Il est d'ailleurs réconfortant de noter que, dans les secteurs où s'est correctement mise en place une telle organisation, les dernières campagnes n'ont pas connu de difficultés particulières, même lorsqu'il s'agissait de marchés particulièrement sensibles.

Il faut tout de même, en cette matière, considérer avec une plus grande attention l'organisation du marché de la viande et l'effort en faveur de la promotion de la qualité.

Cette organisation du marché de la viande, concrétisée par la loi du 8 juillet 1965, trouve son application dans le projet de budget qui vous est soumis, puisqu'il comporte la création de 930 emplois et une inscription de crédits de 17.400.000 francs.

Certes, la production de la viande est intimement liée à la lutte contre les maladies des animaux. Au 1^{er} janvier 1965, la tuberculose bovine avait considérablement diminué puisque environ 88 p. 100 des troupeaux sous contrôle vétérinaire étaient reconnus indemnes. Le taux d'infection par tuberculose, qui était de 5,3 p. 100 en 1963, se trouvait abaissé à 2,2 p. 100 en 1964. De même, la situation sanitaire du cheptel, en ce qui concerne la fièvre aphteuse, se présente actuellement sous un jour très favorable. En 1961, le nombre de foyers constatés était de 2.626 ; en 1964 et en 1965, il s'établissait à un chiffre inférieur à la centaine.

La lutte à entreprendre est évidemment, comme on l'a dit ce matin, la lutte contre la brucellose. Les sommes libérées par l'état satisfaisant du cheptel du point de vue de la tuberculose et de la fièvre aphteuse vont pouvoir être affectées à la lutte contre la brucellose. Je rappelle que, pour lutter contre cette maladie, il est nécessaire, d'une part, de développer le réseau de laboratoires de façon à établir le diagnostic d'une manière précise et, d'autre part, de disposer de crédits pour l'indemnisation des animaux éliminés.

Je souligne, après M. Golvan, qu'un plan de lutte est actuellement à l'étude. Nous sommes bien conscients de l'impossibilité de l'abattage systématique et de la vaccination générale ainsi que de la nécessité d'une protection sélective des exploitations saines. J'indique donc à M. Golvan que le souci d'alimenter pendant les cinq années qui viennent en crédits suffisants cette opération de sauvetage est une des priorités que s'est assignée le ministre de l'agriculture.

Je voudrais ajouter que l'effort accompli par le Gouvernement pour le contrôle de la qualité ne se dément pas. On peut noter, en effet, une augmentation de crédits de 293.450 francs pour le service technique interprofessionnel du lait ; ensuite, l'augmentation du nombre d'emplois du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Il y a cinquante créations d'emplois et une augmentation de crédits de 1 million 341.000 francs.

Si tout cela constitue le schéma essentiel du budget qui vous est présenté, une telle présentation n'épuise pas, à beaucoup près, tous les aspects des problèmes agricoles. Le nombre des observations qui ont été présentées en fait foi. Je voudrais, en terminant, répondre au plus grand nombre d'entre elles.

Il en est certaines auxquelles, évidemment, je ne puis fournir des éléments de réponses assez étoffées. Cette matière est trop vaste, mais je les ai notées pour les transmettre à mon collègue M. le ministre de l'agriculture qui, je puis vous l'assurer, vous répondra par écrit.

MM. Driant, Raybaud et Kauffmann ont évoqué un malaise qui régnerait dans les services de l'agriculture du fait de la réforme des services. Il est vrai qu'une réforme administrative d'une telle ampleur pose des problèmes humains d'adaptation et rencontre des difficultés matérielles. Tout en essayant d'atténuer ces difficultés, notamment par des améliorations statutaires, le Gouvernement a la conviction que cette réforme devait être faite pour réaliser dans chaque département l'unité de commandement et de responsabilité qui lui paraît indispensable à la mise en œuvre de sa politique agricole.

Il ne faut pas pêcher ici par excès de pessimisme devant une émotion passagère. Il y a sans doute des problèmes particuliers que l'on va chercher à résoudre mais, dans l'ensemble, les nouvelles directions départementales se mettent en place et bientôt on appréciera, nous en sommes convaincus, les avantages de cette formule.

Les corps d'ingénieurs y manifesteront, comme par le passé, leur compétence et leur dévouement, qualités traditionnelles de ces corps auxquels le Gouvernement, lui aussi, tient à rendre un très réel hommage.

Pour ce qui concerne le sort futur de l'école de Nancy, je rappelle une fois de plus à M. Martin qu'aucune décision — je dis bien rigoureusement aucune — n'a encore été prise à son égard. Elle ne le sera pas avant la fin de l'année car, de toute façon, la décision à prendre doit être resituée dans un plan d'ensemble d'aménagement de l'enseignement supérieur agricole.

M. de Montalembert s'est inquiété de la disparité des sources de financement pour la rénovation des maisons d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Effectivement, les inconvénients des méthodes actuelles ont été aperçus par les deux ministres intéressés. Un effort de coordination se poursuit activement. C'est dans ce même esprit que le Gouvernement recherche le moyen de mieux proportionner l'action des subventions au montant et à la nature des travaux entrepris et étudie un texte supprimant la référence au revenu cadastral et relevant le plafond de ces aides financières.

Je voudrais rappeler à M. de Montalembert, qui s'est inquiété des charges nouvelles du Crédit agricole, que le rapport du conseil de direction du F. D. E. S. qui figure en annexe à la loi de finances indique expressément ce qui suit :

« Des moyens de financement complémentaires seront mis, en tant que de besoin, à la disposition de cet établissement — il s'agit de la caisse nationale de crédit agricole — pour lui permettre d'assurer en toute hypothèse la réalisation des opérations prévues ».

Ceci est évidemment un engagement du Gouvernement.

Comme le notait votre rapporteur, les prêts à long terme du Crédit agricole pour l'habitat rural ont leur plafond porté de 20.000 francs à 30.000 francs par décret du 15 juillet dernier. Les dispositions sont prises pour que l'octroi de ces prêts soit effectif.

Je voudrais préciser également à votre rapporteur, en ce qui concerne les prêts fonciers, que l'élaboration du texte définissant les conditions de ces prêts a été conduite avec la profession. Plusieurs réunions se sont tenues au ministère et de nombreuses modifications proposées par la commission et par les professionnels qui s'y trouvaient ont pu être retenues.

En cette affaire, il convient d'ailleurs de remarquer que, la ressource étant limitée, il importe de l'utiliser au mieux. Dès lors, une certaine rigidité est nécessaire. Cela suppose donc que l'on se préoccupe de favoriser les exploitations de dimen-

sions satisfaisantes et assurant un équilibre économique. Cela suppose encore que l'on se préoccupe des besoins de l'emprunteur qui ne sont pas toujours les mêmes en cas d'installation ou d'agrandissement.

Enfin, il a paru convenable de s'adapter, en cette matière, aux possibilités du marché foncier en tentant de corriger les anomalies éventuelles par rapport aux surfaces de référence, mais cela dans le respect de notre politique des structures.

J'indique enfin que le cas du preneur en place ne constitue pas un cas particulier. Il est traité comme l'agriculteur qui s'agrandit bien qu'il ne réalise aucune amélioration de structure et son prêt est fonction de l'importance relative de son acquisition.

Le régime de ces prêts, sur lequel s'est étendu M. Carcassonne, doit être précisé nettement. Les deux décrets du 15 juillet 1965 ont établi d'abord des prêts fonciers pour lesquels le taux est maintenu à 3 p. 100 avec une durée maxima de trente ans, ensuite des prêts d'équipement dont le taux est ramené de 5,25 à 5 p. 100 pour l'équipement ordinaire et fixé à 3 p. 100 dans le cadre d'un régime privilégié se substituant au régime ancien des prêts aux jeunes agriculteurs, qui étaient autrefois plafonnés à 180.000 francs. La durée de ces prêts sans plafond sera de quinze ans. A ma connaissance, ce système donne satisfaction aux jeunes agriculteurs.

Presque tous les orateurs ont regretté l'insuffisance des équipements ruraux. La réponse globale à cette préoccupation est d'ailleurs bien simple : on ne peut pas faire le même effort partout en même temps. Des priorités ont été choisies sur des terrains qui paraissent essentiels et sur lesquels un effort considérable est accompli. Un même effort ne peut être mené sur tous les terrains à la fois.

En matière d'électrification, je confirme d'abord que les crédits du F. D. E. S. ont été supprimés. Mais j'indique à M. Raybaud que les reports sont, en effet, suffisants pour assurer le financement très large des programmes de 1966.

On a beaucoup parlé des adductions d'eau, de la voirie, de l'hydraulique rural. A la vérité, on a cherché d'une façon générale, dans ce budget, à aller d'abord vers des investissements dont l'incidence sur la productivité est la plus directe, ensuite vers des investissements qui impliquent le respect d'un calendrier de travaux sous peine de voir s'accroître les charges intercalaires des investissements déjà réalisés avant qu'ils ne puissent être mis en service, de manière à concentrer l'effort sur quelques points susceptibles de constituer des zones de haute productivité. Il en a été ainsi pour Rungis, La Villette, les grands aménagements régionaux et les équipements forestiers. Mais je voudrais observer que, dans l'ensemble, les autorisations de programme atteindront, en 1966, 1.726 millions de francs contre 1.627 millions de francs en 1965, soit 5,5 p. 100 d'augmentation.

A l'intérieur de ce chiffre, il a fallu faire des choix. En matière d'adduction d'eau, les crédits passent de 294 millions de francs à 310 millions de francs. Ce programme est également à la moyenne de la progression générale. Pour l'électrification, le crédit est passé de 89 à 97 millions de francs, ce qui représente une majoration de 9 p. 100.

S'agissant de la qualité de maîtres d'ouvrage des collectivités locales en matière d'électrification dont s'est inquiété M. Coudé du Foresto, il est possible de donner l'assurance qu'aucune disposition modifiant la situation actuelle n'est envisagée. Il semble y avoir eu sur ce point confusion avec des projets envisageant d'encourager les concessionnaires à exécuter les travaux qu'ils sont tenus de réaliser, en application des cahiers des charges, pour satisfaire à la demande des consommateurs.

J'indique également que les critères de répartition en matière de crédits d'électrification reposent sur le volume des besoins restant à satisfaire d'après une enquête faite à la fin de l'année 1964 dans chaque région.

On a parlé pendant trente ans des calamités agricoles sans jamais aboutir à un texte concret. Aujourd'hui le texte existe et les décrets d'application se mettent progressivement en place après consultation des professionnels de la commission nationale. L'application de la loi sera effective à partir du 1^{er} janvier.

Ce budget paraîtra faible au regard des dommages. Il en est toujours ainsi à la naissance d'une institution. Le crédit de 1965 fut de 35 millions de francs auxquels se sont ajoutées les cotisations. Il sera augmenté de 22 millions par le présent budget, ce qui permet au Gouvernement d'honorer les obligations de la loi de 1964 et de les appliquer.

Trente-neuf millions de francs seront affectés à la réparation des sinistres et 18 millions à l'incitation à l'assurance. Sans doute de nombreux choix restent à faire dans ce domaine. J'ai retenu ici les observations présentées par M. Tournan. Le Gouver-

nement est parfaitement conscient du désastre qui atteint les départements du Midi. Nous sommes dans le domaine des calamités agricoles, mais aussi dans celui des calamités publiques et des calamités tout court.

Plusieurs ministères sont concernés évidemment. Les pouvoirs publics se préoccupent de porter secours et réparation aux victimes de ces événements et je puis donner l'assurance à M. Courrière que ce problème dont il est entendu qu'il dépasse les possibilités des collectivités locales ne sera pas négligé. Des études sont en cours pour l'application éventuelle au Rousillon de la loi de 1964.

A M. Pautzet, enfin, je précise que l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1964 prévoit explicitement, pour ce qui concerne l'Office national des forêts, le rapport annuel d'activité qu'il a souhaité. Je précise aussi que l'Office commence à fonctionner à partir du 1^{er} janvier prochain. Les décrets organisant l'Office et son fonctionnement sont en cours de signature.

Toute la politique agricole française est fondée sur l'exploitation familiale et sur le Marché commun. Parce qu'elle est fondée sur l'exploitation familiale, elle ne pouvait accepter une politique trop largement ouverte sur l'extérieur. Nous n'avons cessé, au contraire, de plaider pour un marché de préférence, de prix communs et de prélèvements substituant ainsi une sorte de protection européenne à ce qui était autrefois la protection nationale.

Parce qu'elle est fondée sur la réalisation du Marché commun agricole, nous avons depuis plusieurs années organisé les structures, orienté les productions et aménagé les débouchés selon des données qui ne s'expliquent qu'en fonction de cette perspective nécessaire.

Jamais, dans cet esprit, les agriculteurs n'ont été mieux défendus qu'en 1962 et en 1964 et jamais ensemble de discours et d'excitations plus constantes n'ont encouragé ces derniers à tout jouer sur ce Marché commun et à tout espérer de lui.

S'il existe aujourd'hui une crise à la fois technique et politique, que nous espérons provisoire, ses motifs sont, sur les deux terrains, inspirés par notre volonté d'aboutir à un Marché agricole européen qui soit réel, sincère et juste. Dans le passé, aucun de nos partenaires européens n'a admis la règle de la majorité avant que ses intérêts fondamentaux ne soient assurément garantis. De même, nous ne pouvons accepter à notre tour cette règle de la majorité avant que les mécanismes de prélèvements et de prix d'un véritable marché agricole n'aient été irréversiblement admis.

Nous souhaitons la reprise de la négociation européenne. Nous ne la souhaitons pas à des conditions qui seraient la négation de l'effort ininterrompu que nous avons soutenu en faveur d'un Marché commun agricole ou le reniement d'engagements que nos partenaires avaient pris. Il est des moments de la vie internationale où l'honnêteté intellectuelle, la droiture des positions et la claire vision des objectifs à atteindre sont encore la meilleure des habiletés.

Messieurs, comme à l'habitude, ce budget de l'agriculture ne répond pas totalement à cette immensité de souhaits, de désirs et de réclamations qui sont le lot de cette économie agricole si durement secouée dans le monde moderne.

Dans ce tourbillon de problèmes, le seul moyen d'atteindre une situation meilleure est de nous fixer des priorités et de nous y tenir obstinément. Le reste, sans doute, nous sera donné par surcroît.

Acheminer les hommes vers de plus grandes connaissances et vers la parité sociale, leur donner peu à peu des instruments adaptés, organiser la qualité et la commercialisation des produits, tels sont les choix que vous avez déjà faits et où le Gouvernement vous demande de persister et de persévérer. Sans aucun doute, le rajeunissement et la vitalité sont à l'extrémité de ce chemin. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Il me semble difficile de dire, au sujet du décret du 15 juillet 1965 sur les prêts fonciers, que la profession a été consultée. Peut-être certains de ses représentants l'ont-ils été, mais ce n'est le cas ni pour les chambres d'agriculture, ni pour les caisses de crédit agricole auxquelles aucun projet n'a été notifié. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je peux vous affirmer qu'elles n'ont jamais été consultées car si elles l'avaient été jamais ce décret n'aurait pu paraître. (*Applaudissements.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je suis obligé de confirmer que les représentants de la profession assistaient aux réunions qui ont eu lieu au ministère de l'agriculture.

M. Marcel Lemaire. Je suis président d'une chambre d'agriculture et je puis vous certifier que, jusqu'à présent, aucun décret ne lui a été soumis. Si certaines personnes ont été consultées, les chambres d'agriculture ne l'ont pas été.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Sûrement pas !

M. Charles Suran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Dans son exposé, M. le secrétaire d'Etat a fait allusion à la probité intellectuelle. J'ai posé une question relative au financement des programmes départementaux d'adduction d'eau et rappelé les propos que M. le ministre avait tenu l'an passé. Je voudrais savoir si, pour 1966, étant donné la position prise en 1965, nous pouvons envisager auprès de la Caisse des dépôts et consignations le financement de tout ou partie des programmes départementaux d'adduction d'eau.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. M. Suran a évoqué un problème particulier à la Haute-Garonne. J'ai indiqué dans mon exposé que certaines questions recevraient une réponse écrite.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. En ce qui concerne les calamités agricoles, M. le secrétaire d'Etat a indiqué que la loi s'appliquerait à partir du 1^{er} janvier prochain. Faut-il comprendre que les calamités survenues cette année ne seront pas prises en considération, alors que les cotisations des cultivateurs — constituées par les majorations des primes d'assurances — sont versées depuis le début de la présente année ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le 1^{er} janvier 1965 est la date de départ.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez m'excuser de revenir sur le problème des adductions d'eau. La question que j'ai posée portait non pas sur le plan départemental, mais sur le plan national. Je voulais savoir si, pour le financement des programmes départementaux, l'on pouvait compter sans limitation sur la Caisse des dépôts et consignations, qui, habituellement, finance ces programmes.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Il n'y a que le ministre des finances qui puisse répondre. (Exclamations.)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Auguste Pinton. J'ai écouté M. le secrétaire d'Etat. J'ai certainement mal entendu ou mal compris ses propos, et c'est pourquoi je sollicite une explication complémentaire. Etant donné son appel à la probité intellectuelle, c'est certainement moi qui ai mal compris.

Il a dit tout à l'heure, à propos du Marché commun, que nos partenaires s'étaient opposés ou n'avaient pas été partisans de la majorité qualifiée aussi longtemps que leurs intérêts n'étaient pas satisfaits. Je ne comprends pas très bien, parce que, sans être spécialement familier avec les clauses du traité de Rome, il me semble qu'en tout état de cause la majorité qualifiée ne pouvait en aucun cas jouer avant le 1^{er} janvier 1966.

Dans ces conditions il me semblerait un peu singulier qu'on reproche à nos partenaires — j'allais dire à nos adversaires (*Sourires*) — de n'avoir pas voulu que cette clause joue, alors qu'en aucun cas elle ne devait s'appliquer. Aussi aimerais-je que M. le secrétaire d'Etat me précisât sa pensée.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Nos partenaires du Marché commun n'ont pas des réactions très différentes des nôtres.

Bien entendu, ce n'est qu'à partir d'une certaine date que jouera la règle de la majorité mais, au cours des longues négociations sur le Marché commun, bien souvent nos partenaires nous ont fait savoir que, sur tel ou tel sujet, cette règle ne pourrait être acceptée que lorsque tel ou tel intérêt fondamental aurait reçu satisfaction. (*Mouvements à gauche.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits du ministère de l'agriculture figurant aux états B et C ainsi que les articles 52 et 56 :

ETAT B

« Titre I^{er} : moins 5 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette réduction de crédit.

(*La réduction de crédit est adoptée.*)

M. le président. « Titre III : moins 107.668.392 francs. »

La parole est à M. Ritzenthaler.

M. Eugène Ritzenthaler. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Mon intervention sera très simple.

Le conseil des ministres a étudié la réorganisation de l'enseignement supérieur agricole. Si j'ai bonne mémoire, cette partie de l'enseignement agricole qui, en quelque sorte, chapeaute l'ensemble était déjà prévue dans la loi du 2 août 1960. Evidemment les décrets d'application dépendent de l'exécutif. Cependant, en raison de l'ampleur de cette réforme dont s'est inquiété le conseil des ministres lui-même et des révélations qui ont été faites par la presse, qui est mieux informée que le Parlement, j'ai pensé que l'examen du budget constituait précisément l'occasion d'informer les responsables de la profession, en particulier ceux qui ont été appelés à se prononcer sur ce problème dans le cadre de la discussion de la loi que je viens de rappeler.

Mon propos a donc pour objet, monsieur le secrétaire d'Etat, de solliciter de vous des éclaircissements qui ne manqueront pas d'intéresser l'ensemble de nos collègues.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Que l'on m'excuse, mais je ne peux pas refaire un discours sur chaque sujet.

Je me tiens à la disposition de M. le sénateur Delorme pour lui donner, soit par écrit, soit d'une autre façon, les renseignements qu'il demande, mais il ne m'est pas possible de reprendre longuement la parole, voire de remonter à la tribune pour faire un discours sur la réforme de l'enseignement supérieur agricole.

M. le président. Par amendement n° 53, MM. David, Dutoit, Bardol et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de majorer cette diminution de crédit de 443.599 francs et de porter, en conséquence, la dotation de ce titre à moins 108.111.991 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de la discussion générale, j'ai donné quelques indications sur cet amendement. Il s'agit des personnels d'exécution et de leur statut.

Si j'ai proposé cette réduction de crédit, c'est pour connaître votre opinion en tant que représentant du ministre de l'agriculture sur la question que j'ai posée, attendu que je ne puis proposer l'inscription de crédits.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je puis donner à M. David l'indication suivante : il existe un projet de statut actuellement en préparation qui aura pour objet d'assimiler la situation de ces personnels à celle des personnels homologues de l'éducation nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Léon David. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur les crédits du titre III ?...

M. Paul Guillard. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le ministre, dans son titre III, le budget de 1966 fait état d'opérations nouvelles et de la construction de deux seules écoles d'ingénieurs : celle des techniques horticoles à Angers et celle des techniques forestières à Clermont-Ferrand. Permettez-moi de manifester une grande surprise.

Certes, je n'ignore pas que si M. le ministre de l'agriculture avait d'abord annoncé au cours d'une grande réunion officielle, voilà plus de deux ans, la création de cette école horticole à Nantes, il a, quelques semaines plus tard, pris la décision, acceptée par les professionnels, de créer cette école à Angers et nous nous en réjouissons pour nos amis angevins.

Mais pour justifier ce changement et sans doute à titre de compensation, M. le ministre avait, en même temps, fait la promesse solennelle, réitérée depuis à plusieurs reprises, de créer à Nantes, sans délai, une école d'ingénieurs et de techniciens des industries alimentaires, choix du reste judicieux compte tenu de l'importance des industries de la biscuiterie et de la conserve, industries vitales pour la région nantaise. La ville de Nantes a procédé aux acquisitions de terrains nécessaires et la région attend cette réalisation avec une grande impatience.

M. le secrétaire d'Etat, vous me permettez donc, sur ce problème, de vous poser deux questions. M. le ministre de l'agriculture a-t-il oublié la promesse faite solennellement à Nantes, voilà plus de deux années, ce que je me refuse à croire ? Sinon, deuxième question : quand cette promesse sera-t-elle enfin mise à exécution ?

M. de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais préciser à M. le sénateur que la promesse n'est nullement oubliée, que la décision concernant ce projet est prise et que sa réalisation peut être escomptée pour 1967.

M. Paul Guillard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le ministre, au nom de ma région et en vertu de l'adage : « Mieux vaut tard que point », malgré ce retard que nous ne cesserons de regretter et de trouver fort préjudiciable, je prends acte, monsieur le ministre, de votre réponse qui nous laissera — soyez-en sûr — vigilants. (*Très bien !*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit inscrit au titre III pour le ministère de l'agriculture avec le chiffre de « moins 107.668.392 francs ».

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : plus 33.610.321 francs. »

La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Mon intervention portera sur la suppression de la subvention à l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires.

Cette subvention qui, à l'origine, n'intéressait que quinze ou vingt départements, a été par la suite étendue à plusieurs reprises, au point de ne laisser qu'une vingtaine de départements exclus de l'attribution de la prime. Parce que celle-ci était justifiée, j'en ai réclamé le bénéfice pour mon département. Je note qu'elle est maintenant supprimée, ce qui, pour le Gouvernement, arrange tout !

En ce qui me concerne, je ne pense pas que cette mesure soit justifiée. En effet, les conditions de production dans les exploitations agricoles sont de plus en plus sévères. Parmi les investissements auxquels un cultivateur doit procéder, s'il veut conduire son entreprise en bon père de famille, l'emploi des amendements calcaires est des plus utiles. Or, s'il arrive que leurs prix soient parfois réduits, il s'agit souvent de matières pondéreuses pour lesquelles le transport est très onéreux. L'amortissement des amendements doit se faire sur une longue période.

C'est la raison pour laquelle l'aide à l'emploi des amendements calcaires, au lieu d'être supprimée, aurait dû être étendue à l'ensemble des départements. Nous considérons donc que la suppression de la prime est inopportune.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je répondrai brièvement que l'intervention financière de l'Etat en faveur de ces amendements calcaires avait été instituée à titre d'encouragement temporaire, en fonction d'une orientation pré-établie, et non de soutien permanent, que les subventions ont été accordées à partir de la campagne de 1955 et qu'il avait été admis à l'époque que, pour obtenir son plein effet, cet effort d'encouragement devait être poursuivi pendant une dizaine d'années, c'est-à-dire jusqu'à maintenant.

M. le président. La parole est à M. Vadepied.

M. Raoul Vadepied. Je voudrais, dans le cadre du titre IV du budget de l'agriculture qui a trait aux interventions publiques, poser quelques questions précises au représentant du Gouvernement.

Le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles bénéficie d'une subvention du budget général inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes. Néanmoins, je crois qu'il est opportun d'évoquer cette question dans le cadre du présent titre.

La dotation du F. O. R. M. A. s'élève cette année à 800 millions contre 1.100 millions en 1965. En fait, le montant réel s'élève à un milliard de francs puisque viennent s'ajouter cette année 300 millions que l'exécution des exercices antérieurs avait permis de mettre en réserve. Quoi qu'il en soit, la subvention au F. O. R. M. A. est en baisse de 9,9 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Théoriquement, la dotation de 1966 peut paraître fixée à un montant raisonnable, puisque le jeu des règlements communautaires prévu par le Marché commun viendra soulager graduellement les charges françaises prises en compte par le fonds européen. On pourrait donc en déduire que le Gouvernement français a fondé sa prévision budgétaire sur la volonté de faire l'Europe agricole en dépit de toutes les vicissitudes actuelles.

La première question que je voudrais poser, monsieur le secrétaire d'Etat, consiste à vous demander si l'on peut considérer cette interprétation comme exacte.

J'attire votre attention sur le fait que si l'Europe agricole devait être retardée ou compromise pour des raisons sur lesquelles nous sommes déjà amenés à formuler les plus expresses réserves, cette subvention de 800 millions deviendrait insuffisante et le Gouvernement devrait reviser sa position en fonction de la nécessaire progression du revenu agricole et de l'évolution des marchés agricoles internationaux.

Mais j'admets, monsieur le secrétaire d'Etat, que les intentions du Gouvernement sont pures et que l'agriculture a été le motif essentiel et non le prétexte de la crise actuelle du Marché commun.

On doit alors prévoir le développement des mécanismes communautaires. Tel est notamment l'objectif du fonds européen de garantie, le F. E. O. G. A.

Et voici la seconde question que je voudrais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat. La France va bénéficier dans les années à venir des ressources nouvelles qui lui seront attribuées par le F. E. O. G. A. ; notre pays sera même le principal bénéficiaire de ces remboursements. Mais si cette redistribution est avantageuse pour le Trésor dont les charges de soutien se trouvent ainsi réduites, il n'est pas évident qu'elle bénéficiera directement à l'agriculture. Aussi je voudrais connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'affectation au monde rural des crédits distribués par le F. E. O. G. A.

Je vous remercie par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir répondre à ces deux questions. (*Applaudissements.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je donnerai certainement et très volontiers une réponse détaillée à M. le sénateur bien que cette question ne fasse pas partie du budget que nous discutons.

Encore une fois, il ne m'est pas possible de répondre de façon imprévue aux questions qui sont posées, non pas lors du débat général, mais dans une discussion à bâtons rompus comme celle qui vient de s'instaurer. (*Protestations à gauche.*)

Un sénateur à gauche. Qu'il y ait un ministre !

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le secrétaire d'Etat, autour des agglomérations, par suite de réalisations d'urbanisme, de création de zones industrielles, de Z. U. P., de Z. A. D., d'aérodromes, de routes et j'en passe, des exploitants de plus en plus nombreux sont expropriés. S'ils sont jeunes, ou relativement jeunes, ils ont la possibilité de reprendre une autre exploitation, bien que ce soit souvent difficile, mais, à un certain âge, ils n'ont plus les forces physiques ni le moral nécessaires pour effectuer un transfert qui est très pénible et qui demande, pour sa réussite, un certain nombre d'années de pleine activité.

Dans l'état actuel de la réglementation, ils n'ont pas et n'auront pas droit à l'indemnité viagère de départ puisque leur exploitation n'est pas cédée, et pour cause, à un autre agriculteur. Il y a là, me semble-t-il, à la fois une lacune et une injustice.

Je peux citer un exemple à cet égard. Je connais des agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans, infirmes, habitant dans une Z. A. D. — institution que j'approuve d'ailleurs — et leur terre est donc aliénée. Il ne peuvent ni la louer ni la vendre. La collectivité intéressée n'a pas encore les crédits nécessaires. Est-ce leur faute si leur exploitation est expropriée ou aliénée par la collectivité et doivent-ils, pour bénéficier un jour de l'in-

démnité viagère de départ, reprendre une autre exploitation pendant quelques années alors qu'ils n'ont plus ni la force de l'âge ni la santé requise pour en tirer une productivité normale ?

En somme, pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ, ils seraient conduits à aller à l'encontre de l'esprit même de la loi.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat de vous pencher sur ce problème. Je voudrais savoir s'il est possible d'étendre le bénéfice de l'indemnité viagère de départ aux agriculteurs expropriés qui, comme tels et étant trop âgés pour se transférer, sont souvent désarmés et moralement atteints.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement prépare en ce moment un décret d'application à l'article 10 de la loi complémentaire qui comprendra vraisemblablement la réponse à la question posée.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais très rapidement appeler votre attention sur les exportations de beurre vers la Sarre qui intéressent particulièrement les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et qui sont à la base de l'équilibre du marché laitier dans nos départements. De plus, le marché sarrois représente pour la France le seul marché permanent d'exportation de beurre. Il porte chaque année sur 6.000 à 7.000 tonnes dont la moitié environ provient de nos trois départements.

Jusqu'à présent, le F. O. R. M. A. assurait toujours une subvention à ces exportations, parce que la Sarre, compte tenu du traité franco-allemand, bénéficiait d'un régime particulier. Or le 1^{er} novembre 1964, nonobstant le traité franco-allemand, le marché sarrois a été assimilé au marché de la République fédérale allemande. Il en est résulté qu'à cette date la subvention à l'exportation qui était de 2,35 francs a été réduite à 0,56 franc. Vous pouvez penser que tous les producteurs ont été extrêmement inquiets en raison de la répercussion sur la rémunération du lait, base de la fabrication du beurre.

A la suite de différentes interventions, je le reconnais, la subvention a été progressivement améliorée. D'abord, elle a été relevée à 1,25 franc et elle est maintenant de 1,60 franc. Il reste encore une différence de 16 centimes par kilo de beurre par rapport à la situation antérieure. Je voudrais cependant avoir l'assurance que le Gouvernement ne touchera plus à cette subvention de 1,60 franc et qu'il continuera de l'assurer régulièrement dans les mois qui viennent.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Ma réponse est affirmative.

M. le président. Sur ce titre IV de l'état B, je suis saisi d'un amendement, n° 50, présenté par MM. Brousse, Restat, Héon, Legouez et Lebreton tendant à réduire le crédit de 49.199.690 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, je n'ai pas besoin d'insister beaucoup pour vous demander d'adopter cet amendement, puisque je l'ai développé en grande partie lors de mon intervention dans la discussion générale. Il s'agit des crédits de la vulgarisation.

Quoi qu'en ait dit M. le secrétaire d'Etat, ils n'ont été augmentés que de 1 million de francs. Le financement de cette vulgarisation est obtenu par des taxes sur les produits par des centimes additionnels, par les cotisations des intéressés ; mais je ne pense pas que l'on puisse faire état ni de ces cotisations individuelles, ni des centimes alloués par les chambres de commerce dans le budget de l'Etat. Le résultat est que 150.000 ou 200.000 exploitants agricoles bénéficient de la vulgarisation, soit 10 p. 100 des exploitants. Cette situation n'est pas brillante et, du point de vue du financement, la même question se posera tous les ans.

L'année dernière, il a fallu transférer 3 millions de francs du chapitre relatif aux amendements calcaires sur la vulgarisation, afin de pouvoir répartir des crédits suffisants pour les groupements de vulgarisation.

Il faut savoir ce que l'on veut ; si l'on veut que la vulgarisation s'étende à tous, au moins aux adultes, il faut la doter de crédits suffisants ; mais si l'on veut maintenir la situation actuelle, alors que le Gouvernement prenne ses responsabilités ; quant à moi, si j'ai déposé avec plusieurs de mes collègues cet amendement demandant la suppression des crédits de vulgarisation, c'est pour ne pas prendre la responsabilité de ne pas mener à bien cette tâche, d'autant plus que je crois savoir que, lors de l'élaboration du budget, des promesses ont été faites par M. le ministre des finances aux termes desquelles ces crédits devaient être augmentés dans des proportions beaucoup plus importantes.

En conséquence, je demande au Sénat de bien vouloir adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je ne crois pas que la suppression de la totalité des crédits de vulgarisation soit une bonne manière de l'encourager. Cela revient à jeter le manche après la cognée. C'est pourquoi le Gouvernement ne s'explique pas l'intérêt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission n'a pas pu examiner cet amendement. Je précise tout de même à l'intention de M. le secrétaire d'Etat qu'une demande de réduction de crédits est le seul moyen dont nous disposons pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance d'une dotation. Cela dit, je dois m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais, pour appuyer l'amendement de M. Brousse, répondre à l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat. Comme vient de l'indiquer M. Driant, c'est en effet pour nous la seule façon de faire augmenter les crédits de vulgarisation que de commencer par les supprimer.

Mais il convient de rappeler au Sénat pourquoi nous sommes devant une telle situation. Les crédits de la vulgarisation au budget de 1965 étaient de 44.199.690 francs. Par suite d'une modification que le Gouvernement a apportée lors du débat devant l'Assemblée nationale, ils ont été majorés de 5 millions et portés à 49.199.690 francs.

A l'origine, la dotation était donc la même que l'an dernier, alors que l'ensemble du budget de l'agriculture est en augmentation. Cela est d'autant moins sérieux que, comme l'a indiqué M. Brousse, dès l'année 1965 il a fallu procéder à un virement de crédits d'environ 3 millions pour satisfaire aux besoins de la vulgarisation, et ce seul fait justifie la réclamation de M. Durieux, puisque, pour trouver ce supplément de crédits, il a fallu supprimer la subvention destinée à l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires.

Dès cette année, donc — et c'est un point sur lequel je veux insister — vous avez 44.199.690, plus 3 millions, ce qui fait 47.199.690 francs. L'augmentation de 5 millions accordée par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale portant le crédit à 49.199.690 seulement, l'augmentation n'est pas de 5 millions. Par rapport à la situation existante, vous l'avez compris, elle n'est en effet que de 2 millions.

M. Martial Brousse. Monsieur Dailly, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Martial Brousse. Elle n'est même pas de deux millions puisque, ainsi que je l'ai indiqué ce matin, un million est affecté à l'institut des céréales et des semences. Par conséquent, il ne reste exactement qu'un million de plus par rapport aux autres années.

M. Etienne Dailly. J'allais le dire. Nous sommes complètement d'accord.

Or, il faut rappeler que le plan qui a été établi par les professionnels en plein accord avec le ministère nécessite 4 millions de francs simplement pour le programme de vulgarisation concernant l'élevage et les productions animales.

Il ne faut pas oublier non plus que l'application du décret n° 60-497 du 23 mai 1960, qui vise la rémunération des traitements des 3.000 conseillers techniques supérieurs de l'agriculture, suppose aussi 4 millions, soit 8 millions au total.

On ne comprend pas dès lors comment le Gouvernement pourrait en définitive ne pas inscrire un crédit qui corresponde aux 47.199.690 francs dont il dispose, déjà majoré de 8 millions, soit au total 55.199.690 francs, ce qui, par rapport au crédit inscrit de 44.199.690 francs, représente, comme il l'a lui-même calculé devant l'Assemblée nationale, non pas 5 millions d'augmentation mais 11 millions.

Voilà l'augmentation de crédits qui est nécessaire. Sinon le Gouvernement ne pourra ni appliquer le plan qui a été convenu en plein accord entre le ministère de l'agriculture et les professionnels de l'élevage, ni appliquer les textes réglementaires concernant la rémunération des 3.000 conseillers techniques de l'agriculture.

Dès lors que vous ne voulez pas prendre l'initiative d'établir le crédit à son juste niveau, vous voudrez bien reconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous n'avons d'autres moyens que de le supprimer. C'est pourquoi je voterai l'amendement de M. Brousse et je demande au Sénat de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet dans cette affaire à la sagesse du Sénat.

M. Bernard Chochoy. Le Sénat est sage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV pour le ministère de l'agriculture avec le chiffre de 284.410.631 francs.

(Le crédit, avec ce chiffre, est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 280.340.000 F ;

« Crédits de paiement : 89.479.000 F. »

La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues mon propos a pour objet d'appeler votre attention sur le fait que de nombreuses communes de l'Est de la France ont été ruinées lorsqu'entre 1870 et 1914, l'Etat a exproprié pour les besoins de la défense nationale des massifs forestiers leur appartenant dans le but de permettre le dégagement des places fortifiées. Il s'agit notamment des places de Belfort, Epinal, Toul et Verdun. Pendant longtemps ces immeubles sont restés dans le domaine militaire, bien qu'ils soient intégrés dans des systèmes d'ouvrages qui ne présentent plus d'utilité militaire, à telle enseigne que les bois ont repoussé et qu'ils étaient gérés par l'administration des eaux et forêts, sous le contrôle du génie.

C'est ainsi qu'à la suite d'une enquête effectuée dans le territoire de Belfort, j'ai été appelé à déposer une proposition de loi tendant au déclassement et à la rétrocession de ces forêts aux communes anciennes propriétaires. Bien que cette proposition de loi ait fait l'objet de nombreuses études dans les ministères intéressés, les collectivités n'ont obtenu jusqu'à présent que très partiellement satisfaction. C'est ainsi que différents déclassements sont intervenus, notamment en vertu de la loi du 2 avril 1954, mais ils ont surtout eu pour résultat de faire passer la plus grande partie des forêts du domaine public militaire au domaine forestier national, à la demande du ministre des armées. Autrement dit, il y a bien eu déclassement, mais on a immédiatement pris des mesures nécessaires pour éviter que cette décision puissent avoir quelque utilité pour la plupart des communes lésées.

C'est une aimable plaisanterie qui est peu appréciée, vous vous en doutez, par les maires de ces communes. Il va sans dire qu'avec eux je continue à demander avec insistance une rétrocession effective.

Examinons maintenant, et c'est le but essentiel de mon intervention, le cas des collectivités locales qui ont eu, malgré tout, la chance de se voir proposer le rachat de tout ou partie de leurs anciennes propriétés. Dans quelles conditions ces communes peuvent-elles rentrer en possession de ce qui leur appartenait ? Rappelons, à ce propos, que les indemnités d'expropriation leur ont été versées jadis, en valeur or, sous forme de titres de rentes, et que la plupart des communes perçoivent encore des intérêts, devenus dérisoires en raison des dévaluations successives. C'est ainsi qu'elles n'ont pas eu la possibilité de réinvestir les capitaux correspondants, ce qui leur aurait permis de sauvegarder leur patrimoine. Bien qu'il eût été équitable que la rétrocession soit consentie au prix de la valeur de rachat de ces titres, j'avais néanmoins proposé, en accord avec les intéressés qu'elle soit réalisée moyennant le paiement d'une somme égale au quart de la valeur actuelle de ces forêts. Hélas ! cette proposition modérée s'est heurtée à de nombreuses oppositions. Pourtant, elle était si juste et si fondée que le ministre de l'intérieur saisi de cette affaire à l'occasion d'un voyage à Belfort m'écrivait le 12 avril 1961 :

« En ce qui concerne le calcul de la valeur de rachat, j'envisage de proposer que le prix soit fixé au quart de l'estimation des forêts au jour de la rétrocession. Il serait, en effet, anormal que l'Etat profite de la plus-value acquise avec le temps par ces terrains. »

Je ne sais jusqu'à quel point le ministère de l'intérieur a donné suite à cette louable intention. Ce que je sais, c'est le résultat obtenu et je vais vous donner un exemple qui vous démontrera jusqu'où peut aller la libéralité de l'Etat à l'égard des communes lésées : l'administration des eaux et forêts a offert à la commune d'Argiésans la cession de 2 hectares 64 ares 50 centiares contre le versement de 10.674 francs, soit 40,35 francs l'are.

Des propositions du même ordre ont été faites à des communes voisines. Il y a lieu de noter que, lors de l'expropriation, l'Etat a payé cette commune avec des bons à 3 p. 100, à raison de

1,60 franc l'are. Ces bons sont d'ailleurs toujours en la possession du receveur municipal !

Ce faisant, et la chose est proprement scandaleuse, l'Etat s'enrichit au détriment de communes qui, non seulement ont été ruinées par l'expropriation, mais doivent faire face chaque année à de nouvelles obligations financières qui leur sont imposées par la puissance publique. Ces communes sont donc dans l'obligation, ou de renoncer à l'opération, ou de contracter un emprunt pour le rachat.

Il saute aux yeux que le prix imposé par l'Etat est beaucoup trop élevé. C'est pourquoi les communes intéressées sollicitent avec juste raison une réduction de moitié du prix par l'administration, faisant notamment ressortir que ces forêts ne pourront être exploitées avant une vingtaine d'années.

Il est évident que l'estimation des parcelles a été considérablement forcée. En terminant, je demande donc, monsieur le ministre, de donner votre accord pour qu'il soit procédé à une contre-expertise ou à une nouvelle estimation afin de trouver une solution équitable.

Il ne serait pas normal, en effet, que les communes dont il s'agit soient pénalisées par rapport à celles qui, plus favorisées, ont conservé leur patrimoine et ont pu en jouir d'une manière continue.

La cause que je défends est tellement juste que je suis certain que vous ne pourrez refuser la nouvelle étude que je vous demande. Dans le cas contraire, les communes intéressées auraient le sentiment pénible d'avoir été ruinées volontairement par l'Etat, et cela pour les besoins de la défense nationale. *(Applaudissements.)*

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte qu'une nouvelle étude soit effectuée.

M. Marcel Boulangé. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Les crédits figurant au titre V sont adoptés.)

M. le président. Titre VI.

« Autorisations de programme : 1.252.260.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 334.045.000 francs ». — *(Adopté.)*

[Article 52.]

M. le président. « Art. 52. — Pour l'année 1966, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1 a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

« — 10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitants agricoles ;

« — 5 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52 est adopté.)

[Article 56.]

M. le président. « Art. 56. — Il est créé un établissement public national ayant pour objet d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires d'aide à l'aménagement des structures agricoles. Cet établissement est chargé de mettre en œuvre avec le concours d'organismes professionnels conventionnés, et dans la mesure où mission lui en est donnée par le décret visé ci-dessous, les actions prévues par l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, les articles 14 et 17 de la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959, et la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 en ce qu'elle concerne l'établissement à la terre des agriculteurs rapatriés.

« Un rapport sur l'activité de cet établissement et sur l'utilisation des crédits qui lui sont confiés sera présenté chaque année au Parlement en même temps que le projet de loi de finances.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article, et notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement du nouvel établissement public. » — *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions figurant au budget de l'agriculture.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des prestations sociales agricoles pour 1966 — section des exploitants agricoles seulement — s'élève à 5.065 millions de francs ; en 1965, il atteignait 4.414 millions de francs et il accuse, par conséquent, une majoration de 650.388.000 francs, soit 15 p. 100.

Les recettes du B. A. P. S. A. relèvent de trois ordres de financement qui se répartissent approximativement comme suit : 30 p. 100 provenant du financement professionnel direct, 20 p. 100 du financement professionnel indirect, c'est-à-dire de la taxe sur les produits, et 50 p. 100 d'une manière extra-professionnelle, avec le concours de la collectivité nationale.

Le financement professionnel direct comprend des cotisations individuelles ou de capitation et des cotisations cadastrales ou de répartition. Elles figurent aux lignes 1 à 4 du budget annexe des prestations sociales agricoles, la cotisation additionnelle au foncier non bâti figurant à la ligne 5, le versement de 5 p. 100 sur les salaires agricoles figurant à la ligne 6 ; la taxe de reprise sur les céréales fait, elle, l'objet de l'article 19 de la loi de finances car il s'agit d'une recette nouvelle.

Le financement professionnel direct représente 1.405 millions de francs contre 1.141 millions de francs dans le précédent budget. Ce premier mode de financement accuse donc, de 1965 à 1966, une augmentation de 23 p. 100 et représente 27,75 p. 100 du budget total contre 25,90 p. 100 l'an dernier.

Le financement professionnel indirect, c'est-à-dire la taxe sur les produits figurant aux lignes 9 à 15, représente 669 millions de francs et 13 p. 100 de l'ensemble du budget, contre 672 millions de francs l'an dernier et 15 p. 100 de l'ensemble du budget.

Quant au financement extraprofessionnel, qui fait l'objet des lignes 7 et 16 à 19, il est de 2.994.750.000 francs, soit 59,15 p. 100 du présent budget, contre 2.600 millions de francs dans le budget de 1965, représentant 58,90 p. 100. Il accuse une majoration de 394.750.000 francs, soit 15,20 p. 100, par rapport à 1965.

Dans cet ensemble de recettes, la taxe additionnelle à la cotisation de résorption représente une recette nouvelle de 99 millions de francs. En outre, et par suite de la suppression par l'Assemblée nationale de l'article 20 de la loi de finances, qui portait de 30 à 35 francs le taux de la cotisation individuelle de l'assurance vieillesse, le montant des cotisations résultant du projet initial a été réduit de 46.200.000 francs. La subvention du budget général a donc été majorée à due concurrence, avec un supplément de 56.000 francs pour couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par la réduction à 4 des 16 classes des prestations de vieillesse. Cette simplification, demandée par la mutualité agricole, est très appréciable.

C'est donc ainsi que s'analyse le financement du budget des prestations sociales agricoles, section des exploitants, mais nous devons poser une première question au Gouvernement : comment le B. A. P. S. A. est-il présenté en équilibre en fin d'exercice en incluant la perception de la taxe sur les corps gras alimentaires pour 80 millions de francs alors que, depuis qu'elle figure au budget, elle n'a jamais été encaissée ? Comme M. le ministre de l'agriculture l'a dit en commission des affaires sociales, est-ce le budget général qui comble cette différence ?

Passons maintenant à l'analyse des dépenses, qui comprennent, d'une part, les frais de fonctionnement et, d'autre part, les dépenses d'interventions sociales. Pour un budget de 5.063 millions de francs, les frais de fonctionnement représentent 11.100.000 francs, taux très modeste qui illustre la qualité et le prix du service assuré par la mutualité agricole, dont les caisses, loin de constituer une bureaucratie gigantesque et anonyme, sont des organismes dont l'agriculteur est à la fois l'administrateur et l'administré.

Ainsi, la mutualité sociale agricole est un des importants maillons de la vie rurale tenant fermement au milieu agricole et pénétrant beaucoup plus complètement dans l'existence paysanne que la sécurité sociale. Ses frais de fonctionnement sont supérieurs de 524.138 francs à ceux du budget de 1965 et correspondent à des mesures acquises sans dépense nouvelle.

Les prestations ou dépenses d'intervention sociale accusent une progression permanente dans tous les secteurs.

Pour les allocations familiales, le supplément est de plus de 70 millions de francs au titre des mesures acquises ou d'ajustements ou de provisions pour revalorisation générale en cours d'année.

Rien de nouveau pour assurer, en deçà des familles de trois enfants, la parité de l'allocation de la mère au foyer avec l'allocation de salaire unique, ni pour réduire les abattements de zones.

Les prévisions de dépenses au titre de l'assurance maladie, 178 millions de francs, sont justifiées, pour la plus grande part, par les ajustements aux besoins. Dans ce secteur, en effet, la majoration des prestations dépasse, chaque année, 15 p. 100.

La mesure nouvelle, c'est la dotation de 12 millions de francs en vue de l'extension de l'Amexa aux départements d'outre-mer. C'est une mesure qui va heureusement combler un vide dans le système social des exploitants de ces départements. Elle est à mettre à l'actif de ce budget, sans doute parce qu'elle avait été justement demandée par nos collègues de ces départements, et nul n'a oublié le plaidoyer si convaincant et si émouvant que fit l'an dernier à ce propos notre collègue M. Marie-Anne.

Les dépenses relatives aux avantages de vieillesse progressent de 389 millions de francs, dont un tiers pour assurer, en année pleine, les avantages accordés dans le budget précédent ; mais la progression du nombre des bénéficiaires qui, de 1.104.000 en 1962, risquent d'atteindre 1.375.000 en 1966, justifie une majoration de crédit de 147.500.000 francs ; enfin, 120.200.000 francs sont nécessaires pour satisfaire à l'application en 1966 du relèvement prévu au titre des divers avantages de vieillesse. Ainsi, seront ramenés de quinze à quatre les classes de cette catégorie de prestations.

Dans le même secteur, le Gouvernement a admis devant l'Assemblée nationale que soit porté de 35.000 francs à 50.000 francs le montant de l'actif successoral au-dessous duquel les arrérages de l'allocation ne seront pas récupérables. Cette disposition fort heureuse représente un avantage réel que la profession et notre assemblée avaient déjà demandé en 1964. Ainsi peut être résumée, incomplètement sans doute, l'analyse technique du rapport établi et distribué au nom de votre commission des finances sur le projet de B. A. P. S. A. pour 1966.

Cet exposé appelle néanmoins quelques remarques fondamentales. La première a trait aux conséquences de l'article 9 de la loi de finances pour 1963 qui a transféré au régime général de la sécurité sociale le secteur des salariés agricoles.

A ce propos, nous devons présenter une observation générale en rappelant que pour 1966 le budget des salariés ressort à 2.660.970.000 francs, portant en réalité à 7.714 millions l'ensemble du système de protection sociale de l'agriculture. Comparé au revenu total agricole, ce volume souligne la disproportion et le déséquilibre financier entre le coût de la couverture des risques en agriculture et le revenu de cette activité. Il est à craindre, il est même certain que les charges sociales vont croître pendant encore plusieurs années beaucoup plus vite que le revenu agricole.

Ainsi va augmenter, au point d'en devenir dangereuse, la disproportion entre les besoins et les moyens. C'est bien, d'ailleurs, dans cette perspective alarmante que le ministre de l'agriculture, lors de son audition par la commission des affaires sociales il y a vingt jours, envisageait le proche moment où le budget annexe des prestations sociales en agriculture représenterait 90 p. 100 de son budget.

Ainsi, dans cette évolution permanente vers la parité pour compléter les sécurités dont le monde agricole a besoin, réside un danger constant qui va aller en s'amplifiant, auquel il faut penser, qu'il faut porter devant les responsables professionnels et politiques, afin de trouver un remède qui ne consiste pas, selon la pensée du ministre et contrairement à la manière dont ses propos de Lille ont été interprétés, à envisager d'aller vers le régime général. Au contraire, puisque la difficulté existe, il y a lieu courageusement de l'énoncer, de la situer et de rechercher une solution.

Il ressort de l'audition du ministre qu'il continue à penser que le régime agricole, dont le caractère mutualiste a une originalité et un particularisme qui lui sont propres, ne doit pas être mis en question, qu'il ne doit pas être touché aux prérogatives des mutuelles agricoles et que l'autonomie du système doit être respectée dans le cadre de la tutelle du ministère de l'agriculture. Et comme je viens d'interpréter l'exposé qu'a fait le ministre de l'agriculture devant la commission des affaires sociales, je voudrais — et ce sera une autre question que je poserais à M. le secrétaire d'Etat — lui demander de confirmer à la tribune de notre assemblée et à l'intention de nos collègues l'exactitude de l'interprétation que j'ai donnée de l'audition de M. Pisani sur le devenir du budget annexe des prestations sociales agricoles.

D'ailleurs, nous rejoignons la troisième observation, aussi essentielle que les deux autres, en énonçant que le maintien des dispositions de l'article 9 de la loi de finances pour 1963

est devenu sans intérêt et qu'il est opportun d'y renoncer. En effet, si à cette époque l'excédent de recettes du régime général de la sécurité sociale pouvait utilement concourir à résorber et même à absorber le déficit du système social des salariés agricoles, allégeant ainsi l'intervention du budget général, aujourd'hui la situation est bien différente et 1966 pourrait voir le déficit de ce secteur social des salariés agricoles égaler le déficit du régime général, nécessitant ainsi l'intervention du budget de l'Etat.

Ce concours ne gagnerait rien à transiter par le régime général de sécurité sociale ; au contraire, il allongerait les délais et retarderait, comme il l'a déjà fait cette année, le versement des allocations aux prestataires, renouvelant à l'encontre des caisses de la mutualité agricole les difficultés de 1965, sans qu'elles puissent, hélas ! être remboursées des intérêts que le retard du régime général les a obligées à supporter, ainsi que l'a précisé le ministre lors de son audition.

M. Pisani est parfaitement conscient que l'article 9 de la loi de finances pour 1963 ne présente plus d'intérêt ; aussi demandons-nous au Gouvernement d'y renoncer en 1967 et de rétablir l'entité et l'autonomie de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles — exploitants et salariés — dans le cadre initial de la mutualité agricole. Telle est notre troisième question.

Enfin, malgré cette séparation en deux budgets du système social et grâce à l'*addendum* joint cette année au fascicule bleu, nous constatons que les taxations cadastrales pour les prestations familiales et les cotisations d'assurances sociales pour les salariés représentant 970 millions qui s'ajoutent au financement direct du budget annexe pour 1966, atteignant ainsi 2.375.300.000 francs et représentant sur le budget global — de 7.714 millions de francs — une participation professionnelle directe de 31,70 p. 100, qui n'avait jamais été atteinte et qui déborde le seuil de 30 p. 100 pour cette participation.

Si nous rassemblons les résultats des six ou sept dernières années, nous tirons de la progression du budget annexe des prestations sociales agricoles et de son évolution une conclusion intéressante pour son devenir. Les prestations du budget social représentent une ascension qui est illustrée par les chiffres suivants : en 1960, il était de 2.883 millions de francs ; en 1966, il est de 7.714 millions, soit une progression extrêmement importante de 170 p. 100. Le volume des prestations a donc progressé de 170 p. 100 en six ans, soit près de 30 p. 100 par an. Autant pour les ressources, qui ont suivi la même vitesse de croisière que le financement professionnel direct, passant de 847 millions à 2.375 millions, soit 172 p. 100 de progression, ce qui est aussi très important. Ainsi, en six ans, le budget annexe a été multiplié par le coefficient 2,7.

Lorsque l'évolution est aussi rapide et lorsqu'on la compare à la progression du revenu agricole, on est effrayé du retard de ce dernier sur le progrès des besoins sociaux. Lorsque, dans le même temps, les effectifs actifs de l'agriculture diminuent, puisque 140.000 personnes abandonnent la terre chaque année — ce qui conduit à surcharger les cotisations de ceux qui restent ; lorsque l'âge moyen des prestataires augmente ; lorsque la profession, le Gouvernement et le législateur actuel tendent vers la parité des prestations avec le régime général, on acquiert la certitude que le déséquilibre entre l'économique et ses possibilités, d'une part, le social et ses nécessités, de l'autre, s'accroît à une vitesse qui conduit à mesurer l'urgence de solutions nouvelles.

30 p. 100 de participation directe dans un budget stable dont l'évolution est parallèle au revenu de l'agriculture est un pourcentage raisonnable ; mais 30 p. 100 de cette même participation dans un budget qui bondit de 20 p. 100 à 25 p. 100 par an alors que le revenu agricole est pratiquement stable et même en baisse — le revenu de 1964 n'accuse-t-il pas, en effet, une réduction de 2,9 p. 100 — constitue un état de choses qui ne peut durer et qui, dans les prochaines années, va atteindre un point de rupture inquiétant.

La perspective de recevoir une part de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires et une part importante de la taxe sur la valeur ajoutée représente une possibilité proche, de nature à détendre la situation, à condition que cet apport nouveau permette de réduire la participation directe, dont la charge devient impossible à supporter par la profession.

Que cette participation relève du concours de la collectivité nationale, nous en sommes d'accord car, pour des raisons si souvent énoncées et d'ailleurs parfaitement admises, l'agriculture contribue à apporter à cette même collectivité nationale, chaque année, une importante main-d'œuvre qu'elle a conduite, à chers deniers, à l'âge de la productivité. D'autre part, ne concourt-elle pas, dans des conditions souvent difficiles, à assurer, par des sacrifices de prix qui lui sont imposés, l'équilibre et la stabilité ?

Ma toute dernière observation a trait à la suppression de l'article 19 de la loi de finances pour 1966. Cet article crée une recette nouvelle dans des conditions analysées dans le rapport écrit de votre commission des finances. Il appelle les réserves

suivantes : tout d'abord il reprend la presque totalité de la taxe de résorption sur les blés et ce ne sont pas les exonérations dont l'amendement Moulin annonce les intentions qui diminuent notre réserve sur ce point. Car « donner et retenir ne vaut ». Ensuite il crée une recette qui est directement assurée par la profession et qui porte l'augmentation du financement direct à 23 p. 100 par rapport au budget précédent.

De surcroît, l'opportunité et la nécessité de cette recette nouvelle n'apparaissent clairement ni à votre commission ni à votre assemblée, qui l'a d'ailleurs supprimée alors que nous savons que la taxe sur les corps gras alimentaires n'a pas été encaissée depuis qu'elle a été inscrite au budget.

Ainsi, la suppression de la recette de 99 millions votée par le Sénat déséquilibre le budget annexe des prestations sociales agricoles et nous exprimons le souhait que le Gouvernement compense par une subvention du budget général cette perte de recettes, qui diminuera la participation du financement professionnel et ramènera son augmentation de 264 millions à 165 millions.

Notre assemblée sera, monsieur le secrétaire d'Etat, certainement très attentive à la réponse qu'appelle la question que je viens de formuler. N'aura-t-elle pas, en effet, le sens de la valeur du dialogue et de la compréhension d'un principe qui, pour avoir été formulé par le Sénat, mérite d'être retenu comme preuve d'une collaboration effective ?

L'ensemble de cet exposé concourt à rendre nécessaire une confrontation des possibilités et des besoins, afin de trouver une solution qui sauvegarde l'agriculture elle-même, car sa disparition, une excessive réduction de ses effectifs ne résoudraient pas le problème du financement de son système social, alors qu'elle est pour l'avenir de notre pays une grande chance dans le secteur des exportations à l'intérieur de l'Europe des Six, communauté d'espérance qui ne pourront devenir réalité que si le Marché commun, à son tour, est réalisé.

Le devenir de notre agriculture, son rôle fondamental, les possibilités, réelles pour elle, de concourir normalement, ainsi qu'elle le désire, à l'amélioration de son système social, l'équilibre de l'économie nationale, la réalisation du V^e Plan sont commandés par les prix de nos produits. Ces prix peuvent et doivent être relevés vers la parité avec les prix des autres pays grâce à la réalisation du Marché commun, dans lequel il a été demandé à l'agriculture de mettre tous ses espoirs.

Devant tant de craintes et de difficultés pour financer le système social agricole, il y a lieu de se demander si une des solutions ne consisterait pas à fixer le pourcentage du financement professionnel direct en fonction du revenu agricole lui-même. Certes, il est facile d'annoncer que l'agriculture pourrait consacrer x p. 100 de son revenu à financer sa part dans le budget annexe. Est-il possible de l'atteindre pratiquement ? C'est ce problème que nous posons et auquel il faudra s'atteler afin de le résoudre dans la période qui va s'ouvrir à l'occasion de l'application du budget dont nous discutons à l'instant et qui coïncidera avec la recherche d'une solution nouvelle imposée par les impératifs que nous avons essayé de définir.

Nous écouterons avec beaucoup d'intérêt les renseignements et les perspectives que le Gouvernement va nous apporter en répondant aux questions que nous lui avons posées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Marcel Lambert, remplaçant M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Robert Soudant, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, retenu dans son département comme président du conseil général, m'a demandé de bien vouloir présenter en son nom le rapport sur les prestations sociales agricoles, qui vous a été distribué.

Au nom de cette commission, j'ai l'honneur de présenter quelques observations complémentaires sur ce budget qui a déjà été fort remarquablement analysé par le rapporteur au fond de la commission des finances, notre collègue et ami M. Max Monichon.

Aussi serai-je très bref dans l'analyse des chiffres concernant son financement. Je développerai un peu plus les améliorations que notre commission voudrait voir apporter à la protection sociale de l'agriculteur.

En ce qui concerne ce budget qui connaît un accroissement global de 14,7 p. 100 pour 1966, j'ai analysé dans mon rapport écrit, par des tableaux appropriés à chacun des trois modes de financement, professionnel, extra-professionnel et apport de la collectivité nationale, les charges incombant à chacune de ces sources.

De cette étude, il ressort que le pourcentage d'augmentation le plus important incombe à l'agriculteur puisque le pourcentage est de 23,1 p. 100 alors que l'apport de la collectivité nationale n'augmente que de 15,6 p. 100. Il est vrai

que la décision prise par votre assemblée de supprimer l'article 19 portant création d'une taxe supplémentaire sur les céréales aurait pour effet, si cette suppression était maintenue par l'Assemblée nationale et acceptée par le Gouvernement, de ramener à 15 p. 100 l'augmentation de la charge incombant à la profession, pourcentage à peu près égal, cette fois, au pourcentage d'augmentation globale du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Sans entrer dans le détail, je voudrais cependant indiquer rapidement l'évolution des cotisations demandées à la profession par ce projet de budget.

Les cotisations cadastrales destinées au financement des allocations familiales progressent de 11,8 p. 100. Les cotisations cadastrales vieillesse connaissent un taux de majoration de 20 p. 100. Le taux des cotisations d'assurance maladie des exploitants, pour un chef d'exploitation, est augmenté de 20,2 p. 100. La part du versement forfaitaire sur les salaires est en augmentation de 15,2 p. 100.

Toutes ces charges nouvelles qui incomberont en 1966 à la profession apporteront, en contrepartie bien entendu, une majoration des prestations servies. Les allocations familiales croîtront de 5 p. 100 en volume. Les prestations vieillesse agricole seront en augmentation de 21,45 p. 100. Les prestations de l'assurance maladie des exploitants s'élèveront de 15,89 p. 100.

Si j'ai fait état des charges nouvelles incombant à la profession, il est équitable de reconnaître que l'effort de la collectivité pour équilibrer ce budget est néanmoins appréciable, puisqu'il est en augmentation d'environ 15 p. 100. Il n'en reste pas moins vrai que le financement de ce budget grèvera lourdement la trésorerie des agriculteurs, surtout à un moment où le revenu de l'agriculture est stationnaire pour ne pas dire en régression. Une baisse de celui-ci de 2,90 p. 100 a été effectivement constatée en 1964.

Le vieillissement de la population agricole et la diminution du nombre des cotisants alourdira encore les charges des exploitants en place. Cette situation obligera à repenser complètement la question du financement du B. A. P. S. A. car, même avec la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires qui va modifier quelque peu les données de ce financement, les ressources créées resteront encore très insuffisantes.

La charge des exploitants ne devrait plus être déterminée en fonction du pourcentage des dépenses du B. A. P. S. A. mais suivant le pourcentage du revenu agricole qu'il est possible de faire supporter aux agriculteurs pour la couverture de leurs risques sociaux.

A côté de ce problème de financement, se pose celui de la trésorerie des caisses de mutualité agricole : ce sont les difficultés inhérentes à la loi de finances de 1963 qui en sont la cause. Du fait de l'intégration du régime des salariés agricoles dans le régime général de sécurité sociale, il est souvent arrivé que les versements de la caisse nationale au régime de mutualité agricole ne soient pas opérés régulièrement.

Les caisses de mutualité agricole ont donc été obligées de contracter des emprunts importants. Il serait équitable qu'elles soient remboursées des intérêts qu'elles doivent payer à ce titre.

Sur ce point, votre commission des affaires sociales est unanime pour demander que les dispositions contenues dans l'article 9 de la loi de finances de 1963 soient supprimées.

La caisse nationale de sécurité sociale est en déficit. Pourquoi lui faire supporter encore cette charge qu'elle est incapable d'assumer ? Elle est appelée à demander au budget de l'Etat une aide pour combler son déficit. Cette aide pourrait très bien être versée directement au B. A. P. S. A. qui pourrait alors regrouper l'ensemble des prestations générales de toute la profession agricole.

Je ferai encore une remarque relative à la taxe sur les corps gras. Cette taxe, instituée par l'article 8 de la loi de finances de 1963, n'a jamais été mise en recouvrement. Aucune promesse indiquant que son application sera effectuée en 1966 n'a pu nous être donnée. C'est donc un budget en équilibre virtuel qui nous est proposé puisque les recettes prévues à ce chapitre ne seront pas assurées. Nous serions curieux de connaître par quels moyens le Gouvernement entend faire face au déficit qu'il aura ainsi délibérément créé.

Tout en étant très sensible aux considérations d'ordre financiers, votre commission des affaires sociales estime que le Gouvernement ne doit pas en tirer argument pour sacrifier à celles-ci les impératifs de justice et de solidarité qui sont à la base de notre effort de protection sociale. Si, sur ce point, de grands progrès ont été accomplis au cours des dernières années, il n'en demeure pas moins que des améliorations importantes doivent encore intervenir.

Tout d'abord, en matière d'assurance vieillesse : malgré la réforme survenue l'an dernier, le montant des retraites des exploitants agricoles est encore très modeste. Les allocations

actuellement servies à ce titre sont faibles et obligent nombre de vieux agriculteurs à conserver l'exploitation de leur ferme pour leur permettre de vivre.

M. Jacques Henriet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président. Je vous demande de ne pas interrompre l'exposé de M. le rapporteur. Ce n'est pas dans les habitudes du Sénat. Je vous donnerai la parole tout de suite après.

Monsieur Lambert, veuillez terminer votre rapport.

M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis. Des retraites plus substantielles s'ajoutant aux indemnités du fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles les inciteraient à libérer leur exploitation au profit de jeunes agriculteurs.

Si nous devons nous montrer satisfaits de l'engagement pris par le Gouvernement de réduire à quatre le nombre de classes de retraite, actuellement de seize, nous souhaiterions qu'il puisse retenir la proposition d'attribuer chaque année une annuité supplémentaire aux retraites. Ainsi, les caisses commenceraient à liquider des retraites basées sur trente annuités dès 1973 au lieu de 1983.

Le Gouvernement a annoncé son intention de porter à 50.000 francs au lieu de 35.000 francs le montant de l'actif successoral au-dessus duquel les arrérages de l'allocation supplémentaire pourraient être récupérés sur la succession du bénéficiaire. Nous aimerions que cette intention soit mise rapidement en pratique. Cette mesure serait de nature à élargir, de façon sensible, les possibilités d'accès des agriculteurs au bénéfice de cette allocation.

Actuellement, beaucoup de vieux agriculteurs de situation plus que modeste hésitent à le demander de peur de voir leur bien vendu à leur mort, les héritiers étant dans l'incapacité de rembourser les sommes perçues à ce titre.

Le domaine des prestations familiales est peut-être celui dans lequel les exploitants agricoles sont le plus près d'avoir obtenu la parité avec les autres secteurs professionnels. Deux améliorations doivent cependant être encore apportées : premièrement, l'allocation de la mère au foyer n'est pas à parité avec le salaire unique pour les ménages d'un et deux enfants ; deuxièmement, si les zones d'abattement en matière de prestations familiales, ne peuvent être considérées comme des mesures discriminatoires à l'encontre des agriculteurs, elle touchent cependant 95 p. 100 des allocataires agricoles.

Si l'on veut aboutir à une parité sociale totale, il est donc nécessaire et urgent de supprimer ces zones d'abattement en matière de prestations familiales car rien ne justifie plus cette discrimination.

En ce qui concerne l'assurance maladie des exploitants agricoles, tout en reconnaissant que la grande majorité des assujettis trouve dans cette loi une garantie importante contre les risques de maladie et s'en trouvent satisfaits, il reste quelques points sur lesquels une amélioration serait très souhaitable. Actuellement pour bénéficiaire de l'assurance invalidité, il faut être totalement inapte, non seulement au travail physique, mais encore à la gestion de l'exploitation agricole. Autant dire que pour obtenir une pension d'invalidité de l'A. M. E. X. A., il faut être paralysé des quatre membres et inconscient.

M. Jacques Henriet. C'est très juste, hélas !

M. Marcel Lambert, rapporteur spécial. Ceci explique le petit nombre de pensions d'invalidité attribuées jusqu'à ce jour qui n'atteint que 6.800 sur 1.400.000 assujettis.

Par ailleurs, nous souhaitons vivement que soient admis au bénéfice de l'assurance invalidité les assurés qui en sont actuellement écartés uniquement parce que l'affectation qui est à l'origine de leur invalidité totale est antérieure à la création de l'A. M. E. X. A. Il y aura bientôt cinq ans que la loi du 25 janvier 1961 a créé, à l'initiative du Sénat, le fonds d'action sociale de l'assurance maladie obligatoire des exploitants ; nous en attendons toujours les textes d'application.

Votre commission a appelé à nouveau l'attention du Gouvernement sur cette question. Le ministre de l'agriculture, après avoir rappelé les difficultés rencontrées particulièrement en raison de la pluralité des caisses chargées de gérer l'A. M. E. X. A., a donné l'assurance que des décisions allaient être prises à bref délai. Nous enregistrons cette promesse et souhaitons qu'elle soit rapidement tenue.

Je dirai quelques mots maintenant de l'assurance accidents des exploitants agricoles. Dans une profession où les risques professionnels augmentent parallèlement à la modernisation de l'équipement, la couverture ne sera pas complète tant que le projet de loi sur l'assurance accident n'aura pas été voté. Le Sénat en a déjà débattu et l'a adopté en 1962. Malgré notre insistance, le Gouvernement n'a toujours pas usé de son droit de priorité pour faire inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Aussi votre commission demande-t-elle avec insistance que les promesses faites en ce sens soient bientôt tenues.

Qu'en est-il de l'amélioration de la protection sociale des salariés ? Tout en reconnaissant que la législation sociale des salariés agricoles n'entre pas dans le cadre strict du B. A. P. S. A., il est normal de signaler ici les points encore défectueux de leurs avantages sociaux et d'intervenir pour améliorer leur situation.

Depuis de nombreuses années, il est régulièrement demandé, dans l'application des avantages sociaux, que la parité devienne effective entre les salariés agricoles et les salariés du régime général.

Le problème des prestations en espèces en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie doit être revu. Ces indemnités journalières, basées forfaitairement sur le salaire minimum agricole garanti, sont très loin de correspondre aux salaires effectivement versés dans de nombreuses régions de France.

Les conventions collectives signées dans plusieurs départements tendent, il est vrai, à ramener les cotisations versées par les employeurs au niveau du salaire réel, mais cette mesure n'est encore que localisée et, même dans ces départements, les indemnités journalières n'atteignent pas encore un taux permettant aux familles des malades de vivre dignement. Il faut donc rapidement tendre vers cette parité si l'on veut permettre à l'agriculture de conserver des ouvriers.

Un assouplissement devrait aussi intervenir dans les règles d'ouverture des droits à l'assurance maladie des salariés agricoles. Actuellement, pour l'ouverture de ces droits, il faut fournir la preuve de deux cents journées de travail, tandis que dans le régime général soixante heures dans le trimestre précédent suffisent. Sans peut-être arriver à ce chiffre, le nombre de journées de travail nécessaires pour avoir droit aux prestations maladie en agriculture devrait être fortement diminué.

Voyons maintenant quelle est la situation dans les départements d'outre-mer. Les membres de la commission des affaires sociales, sénateurs des départements d'outre-mer, nous ont signalé les lacunes de la législation sociale des exploitants agricoles de ces départements.

Actuellement, seuls les salariés agricoles bénéficient des allocations familiales. Cet avantage n'est pas encore accordé aux exploitants, ce qui encourage ces derniers à quitter leurs terres et à devenir des salariés agricoles. A un moment où les grandes exploitations tendent, dans ces pays, vers la monoculture de la canne à sucre, à une époque où justement ce produit est déjà en très fort excédent sur le marché français et mondial, il serait donc hautement souhaitable que les petites et moyennes exploitations soient encouragées et maintenues. Celles-ci sont beaucoup plus aptes à produire des vivres nécessaires à la consommation des populations autochtones et éventuellement susceptibles de trouver un débouché vers l'exportation, cultures maraichères et fruitières.

Notre commission est d'accord sur le point de vue développé par les représentants de ces départements et demande que le Gouvernement propose rapidement les mesures propres à étendre à tous ces agriculteurs le régime social actuellement en place en métropole.

Et voici mes conclusions :

Certains ne manqueront pas de voir une contradiction dans l'avis qu'émet la commission des affaires sociales, dans lequel, d'un côté, sont mises en évidence les difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre financier du B. A. P. S. A. et, de l'autre, sont suggérées des mesures nouvelles dont l'intervention aurait pour effet d'alourdir encore les charges de ce budget.

Et pourtant nous sommes convaincus de la nécessité absolue d'une remise en ordre des régimes de protection sociale, permettant au monde agricole d'atteindre la parité avec les autres catégories sociales. C'est la raison pour laquelle votre commission juge nécessaire de voir progresser la protection sociale dans les domaines qui intéressent le plus les exploitants agricoles : les retraites, les conditions d'octroi des prestations maladie et des prestations d'invalidité.

Votre commission est aussi parfaitement consciente de la charge que représentent pour les exploitants agricoles des cotisations qui sont sans cesse en augmentation et du mécontentement qui en résulte, surtout à un moment où l'agriculture, qui n'a pas la possibilité d'inclure ses charges sociales dans le prix de ses produits, voit son revenu diminuer.

Il semble donc que le moment soit venu d'abandonner l'ancien mode, très empirique, de répartition des charges du B. A. P. S. A., pour lui substituer une formule tenant mieux compte des possibilités financières de l'agriculture.

Votre commission estime que tout accroissement des charges sociales qui pèsent sur l'agriculture ne peut intervenir que proportionnellement à l'augmentation des revenus agricoles, y compris les transferts sociaux.

Telles sont les observations que votre commission des affaires sociales désire présenter au Sénat et au Gouvernement, souhaitant que ce dernier en tienne compte lors de l'élaboration du budget de 1967. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Je commence à avoir de cette assemblée une certaine habitude puisque j'y siége depuis six années. Bien souvent, j'ai vu des collègues interrompre un orateur pour marquer leur approbation ou leur désapprobation.

M. le président. Ici, il s'agissait d'un rapporteur.

M. Jacques Henriet. Aussi, je m'étonne, mon cher président, de n'avoir pas eu la possibilité de prendre la parole tout à l'heure. Certes, il convient que vous fassiez preuve d'autorité et de discipline ; mais j'aurais aimé que vous fassiez preuve aussi de courtoisie.

M. le président. La courtoisie n'est pas en cause, mon cher collègue.

M. Jacques Henriet. Cela dit, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un point évoqué excellemment par M. le rapporteur. Je n'interviens que pour mettre l'accent sur ce qu'il a dit. Ce point particulier concerne l'invalidité des femmes qui travaillent dans l'agriculture. Nous savons qu'aujourd'hui, pour obtenir la retraite à soixante ans, ces femmes doivent avoir un minimum de 66 p. 100 d'invalidité. M. Lambert a fort bien dit qu'elles devaient alors avoir une paralysie des quatre membres. C'est la raison pour laquelle je suis déjà intervenu pour vous demander d'abaisser ce taux à 33 p. 100.

D'autre part, je me permets de demander à M. le secrétaire d'Etat s'il ne serait pas possible d'abaisser l'âge de la retraite de soixante-cinq ans à soixante ans pour les femmes qui travaillent à la terre. Je me suis permis d'en parler à M. le ministre de la santé qui m'a répondu qu'il ne refusait pas d'envisager cette hypothèse *a priori*, à condition qu'il s'agisse de femmes ayant eu un certain nombre d'enfants. Je reviens sur ce sujet pour demander à M. le secrétaire d'Etat, qui connaît mon intervention précédente que je ne veux pas refaire, de prévoir une ligne inscrivant les crédits suffisants pour permettre cette retraite à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans. Cet abaissement de l'âge de la retraite pourrait être fait de façon progressive, dans une première étape à soixante-trois ans et dans une seconde à soixante ans. D'après les renseignements que j'ai recueillis, le nombre des femmes qui pourraient bénéficier de cette mesure doit être d'environ 200.000. Si l'on tient compte de celles qui ne la demanderont pas et de celles qui n'ont pas eu d'enfants, ce nombre doit se situer à une centaine de milliers. La dépense ne doit donc pas être très importante et cette mesure sociale pourrait être étudiée par le Gouvernement pour faire l'objet d'une application prochaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, mes chers collègues, je serai très bref. Je voudrais quand même, à l'occasion de l'examen de ce budget, me permettre de soulever quelques questions.

Tout d'abord, il s'agit du régime d'assurances accidents obligatoire en vigueur dans les trois départements de l'Est. Ce régime fonctionne depuis 75 ans. Il a été instauré par une loi locale de 1889. Une loi de 1920 en a consacré le maintien et la loi du 27 juillet 1930 lui a accordé une allocation annuelle du budget, c'est-à-dire une part de financement extraprofessionnelle. Initialement elle était de 25 p. 100 du montant des cotisations en raison de la charge représentée par les rentes, compte tenu de l'ancienneté du régime. Cette subvention a été progressivement réduite ces dernières années et elle est totalement supprimée depuis 1963. Pourtant, les raisons qui militaient à l'époque en faveur de cette subvention n'ont pas disparu depuis, bien au contraire. Le résultat de la suppression de cette subvention a été une augmentation de 40 p. 100 du montant des cotisations. Chaque année, les charges s'accroissent et s'accroissent en raison de l'ancienneté du régime et comme, par ailleurs, le nombre d'exploitants diminue, vous voyez quelles charges devraient supporter à l'avenir, dans nos départements, pour le financement de cette assurance accidents agricoles obligatoire les agriculteurs encore exploitants. Je pense, ainsi, que nous nous trouvons dans une situation tout à fait analogue à celle dans laquelle se trouvait l'autre régime au moment de la création du B. A. P. S. A. Aussi, je voudrais demander au Gouvernement s'il n'est pas possible de faire émarger nos caisses au B. A. P. S. A. ou, du moins, de soumettre à l'étude un autre mode de financement extra-professionnel.

Je ne dirai plus rien en ce qui concerne l'abattement des zones pour les allocations familiales ; M. le rapporteur en a parlé, je m'associe à ses déclarations. Je ne dirai rien non plus en ce qui concerne l'abaissement de l'âge pour la retraite

d'invalidité pour les exploitants et surtout celle des femmes d'exploitants. Je m'associe à ce sujet aux déclarations de M. Henriet que je fais miennes.

Pour terminer, je veux soulever le problème de l'assurance-vieillesse des exploitants pour lesquels je reconnais que le Gouvernement a fait des efforts louables ces dernières années.

Le régime mériterait cependant d'être complété si l'on veut que le F. A. S. A. S. A. joue pleinement son rôle. En effet, malgré l'indemnité viagère de départ et l'heureuse réforme des conditions d'attribution, beaucoup d'exploitants âgés hésitent encore à céder leur exploitation, car ils trouvent insuffisantes ou trop précaires les ressources qui leur sont attribuées au titre de l'assurance-vieillesse. En effet, le régime ne fonctionnant que depuis 1952, beaucoup d'exploitants n'arrivent pas à un nombre suffisant d'années pour bénéficier du plafond de la retraite. C'est une question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat: ne serait-il pas possible de leur attribuer, ou tout au moins d'envisager de leur attribuer des indemnités gratuites ou de les laisser bénéficier d'un certain nombre de rachats d'annuités, comme cela a déjà existé et existe pour beaucoup d'autres catégories socio-professionnelles. Cela serait, je pense, une bonne initiative.

Vous savez que l'agriculteur est attaché à ses biens et qu'il y trouve une sécurité en cas de malheur. Si nous voulons qu'il abandonne son exploitation à ses successeurs dès qu'il aura l'âge requis, il faut lui donner une autre sécurité. Protéger la vieillesse des travailleurs de la terre comme de ceux des usines est une noble tâche. En agriculture plus qu'ailleurs, c'est aussi ouvrir la voie et donner de l'espoir aux jeunes qui aujourd'hui savent, puisque nous les formons, mais qui attendent souvent trop longtemps pour prendre leurs responsabilités. C'est cette question que je vous demanderai de mettre à l'étude, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, les exposés très fouillés et précis qui ont été faits par vos rapporteurs me dispensent de reprendre l'examen des caractéristiques de ce budget annexe des prestations agricoles et me permettent de me limiter à un certain nombre d'observations.

Puisque l'un des orateurs a évoqué la législation sociale des salariés agricoles, je voudrais, en commençant et en exergue, souligner l'effort véritablement considérable qui a été fait depuis quelques années en faveur de l'agriculture. En effet, si l'on prend l'exemple des législations sociales des salariés et des non-salariés, on s'aperçoit que les sommes distribuées pour 1958 sont de 255 milliards d'anciens francs et qu'elles passent en 1966 à plus de 770 milliards d'anciens francs. Ce sont donc des prestations dont le volume a en quelque sorte triplé.

Si l'on regarde de plus près, on s'aperçoit, par exemple, que l'assurance maladie des exploitants, qui n'existait pas en 1958 et dont les prestations étaient de 55 milliards d'anciens francs en 1962, se trouve au niveau de 131 milliards d'anciens francs en 1966.

L'effort concernant la vieillesse est tout aussi considérable et a été souligné tout à l'heure. Les dépenses vieillesse du B. A. P. S. A., qui étaient en 1962 de 91 milliards d'anciens francs, sont, en 1966, de 227 milliards d'anciens francs.

Cet effort considéré, je reviens au budget qui vous est présenté. Celui-ci s'élève à un peu plus de 5 milliards et marque une croissance de 650 millions entre 1965 et 1966.

Ma première observation sera pour marquer que, si les cotisations individuelles s'accroissent, notamment du fait des révisions cadastrales, il reste que, globalement, la participation directe de la profession demeure inférieure à 30 p. 100. Par conséquent, nous restons dans le cadre du régime antérieur.

Votre rapporteur a posé une question concernant la non-perception de la taxe sur les corps gras. Il est exact que cette taxe n'a pas été perçue au cours de ces dernières années, pour des raisons qui ont d'ailleurs été exposées par moi-même en novembre dernier en réponse à une question orale.

Si l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles a pu néanmoins être assuré, ce fut non pas par l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de la subvention d'Etat, mais grâce à des plus-values apparues dans divers postes de recettes dont l'assiette ne concerne d'ailleurs pas l'agriculture.

En réponse à la seconde observation que M. le rapporteur a présentée lors de son exposé, j'ajoute qu'il ne peut être question de revenir sur l'article 9 de la loi de finances pour 1963. En fait, jusqu'à maintenant, le déficit du régime des salariés agricoles a été pris en charge par le régime général, sous réserve de difficultés très passagères en juin et en juillet derniers. Le Gouvernement s'efforcera de permettre au régime général d'assurer ces charges de solidarité envers une catégorie de travailleurs dont l'activité diminue au profit des salariés de l'industrie et du commerce.

Une autre observation présentée par M. le rapporteur et par M. Henriet concerne les invalides. Le ministre s'est engagé devant l'Assemblée nationale à étudier la question de l'attribution des pensions d'invalidité, compte tenu de l'aspect humain de ces problèmes. Je puis confirmer, au nom du Gouvernement, que les pouvoirs publics étudient actuellement cette question dans le sens indiqué et notamment le cas des femmes agricultrices dont il devrait être possible d'abaisser l'âge de retraite.

En ce qui concerne les accidents du travail, je rappelle que M. le ministre de l'agriculture a pris l'engagement de faire venir devant l'Assemblée nationale, à la prochaine session, le projet de loi déjà examiné et amendé par le Sénat.

L'occasion m'est ici donnée de préciser, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, que le Gouvernement va être à même de déposer à bref délai un projet de loi étendant aux exploitations des départements d'outre-mer l'assurance maladie et qu'un crédit de douze millions de francs est d'ores et déjà inscrit à cet effet au B. A. P. S. A.

J'ai relevé enfin les observations de M. Kauffmann sur l'assurance accident obligatoire dans les départements de l'Est. Nous allons rechercher la possibilité d'un élargement éventuel de ces caisses au B. A. P. S. A. D'autre part, M. Kauffmann a évoqué le très important problème de l'assurance vieillesse des exploitants pour lesquels il est possible de mettre à l'étude des mécanismes d'annuités gratuites ou de rachat d'annuités.

En fin de compte, tout progrès en ce bas monde porte en lui-même de nouveaux problèmes. Depuis quinze ans nous avons donné à l'agriculture un système social de protection absolument complet: parité d'allocations familiales, retraite vieillesse, assurance maladie, protection contre les calamités agricoles et contre les accidents du travail.

Evidemment, un tel effort coûte cher. L'Etat en prend sa part, les cotisants aussi, mais le nombre de ceux-ci diminue tandis que le nombre des bénéficiaires augmente.

Dans le budget qui vous est présenté, les pouvoirs publics ont fait le maximum pour atténuer la gravité de ce problème. La cotisation cadastrale vieillesse a été réduite de 40 à 20 p. 100; la cotisation individuelle n'a pas augmenté; le régime des retraites est amélioré; le plafond pour l'allocation complémentaire a été relevé.

Il n'en est pas moins vrai qu'un grave problème de financement se profile à l'horizon et, on vous l'a dit tout à l'heure, le Gouvernement étudie attentivement les solutions à proposer avec la volonté, dont ce budget est encore un témoignage, de progresser régulièrement vers cette parité sociale, notamment dans le domaine de la retraite, de la maladie et de l'invalidité. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Max Monichon, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Max Monichon, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous signaler au moins une omission mais, avant de le faire, je voudrais dire combien j'ai trouvé habile la manière dont vous avez expliqué le non-encaissement de la recette de 80 millions sur les corps gras alimentaires.

Je vous avais demandé si cette non-recette avait été compensée par le budget général. Si j'ai bien compris, vous m'avez répondu par la négative et vous avez ajouté que des plus-values de recettes avaient permis de compenser le non-encaissement de ces 80 millions.

Alors que les budgets antérieurs, et pas seulement celui de 1965, ont permis de boucher le trou de 80 millions, est-il logique, monsieur le secrétaire d'Etat de demander aux professionnels un supplément de participation?

Il est une autre question à laquelle vous n'avez pas répondu et qui est très importante pour cette Assemblée. Elle vise la suppression de l'article 19 et de la recette de 99 millions de francs correspondante. Je souhaite que vous puissiez me répondre que les plus-values du budget de 1966, que nous avons votées selon les données qui nous ont été fournies, permettront de combler cette perte de recettes et qu'ainsi la suppression que le Sénat a imposée à ce budget ne le déséquilibrera pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole. (*dissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le problème de la suppression de la taxe additionnelle prévue à l'article 19 a déjà été examinée au fond lors du vote de la première partie de la loi de finances. Je rappelle que cette taxe est incluse dans le système du prix des céréales.

La suppression de cette taxe ne paraît pas fondée au Gouvernement et elle demeure sans lien avec la taxe sur les corps gras alimentaires.

En tout état de cause, j'appelle l'attention du Sénat sur le fait qu'il se prépare à voter un budget annexe en déséquilibre. Le Gouvernement ne saurait, pour sa part, favoriser ce vote

et il ne peut envisager d'augmenter la subvention de l'Etat qui a déjà fait l'objet d'une majoration de 46 millions de francs lors de la discussion devant l'Assemblée nationale.

M. Charles Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis désolé de vous entendre dire que la taxe de 0,70 franc ne peut en aucun cas être compensée. J'en déduis que tôt ou tard les producteurs de blé devront la payer. On nous a dit que, pour cette année, le prix du blé avait été porté à 4.675 francs. Or les bordereaux que reçoivent les agriculteurs, et dont je pourrais vous montrer quelques exemplaires, portent la somme de 3.200 francs.

Comment voulez-vous que les agriculteurs ne soient pas furieux, déçus et qu'ils comprennent ce que nous, parlementaires, pourrions leur raconter ?

M. Bernard Chochoy. Ils le comprendront le 5 décembre !

M. Charles Durand. Allez-vous continuer à percevoir cette taxe ? Je ne trouve pas de mots pour exprimer le mécontentement des agriculteurs.

On parle de parité. Mais, alors que les frais inhérents à la production augmentent, les prix de vente diminuent. Tout le problème est là.

En ma qualité de président de la mutualité de mon département, je suis bien placé pour savoir que les cotisations d'assurances sociales agricoles ont augmenté, cette année, de 16 p. 100.

Comment, dès lors, les agriculteurs peuvent-ils équilibrer leur budget ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut faire comprendre une fois pour toutes au Gouvernement que cela ne peut pas continuer ainsi. Un système raisonnable pourrait permettre aux agriculteurs d'équilibrer leur budget. (*Applaudissements.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je voudrais essayer d'y voir clair dans la controverse qui vient de s'instaurer.

M. Bernard Chochoy. Bonne idée !

M. Geoffroy de Montalembert. Si je comprends bien, le Sénat a émis un vote sur l'article 19.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Oui.

M. Geoffroy de Montalembert. Nous allons donc avoir une commission paritaire.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Oui.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est à ce moment-là qu'on pourra espérer se mettre d'accord ; il ne faut pas faire rebondir le débat aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles figurant aux articles 31 et 32 :

[Article 31.]

« (Services votés) : 4.570.444.648 francs ».

[Article 32.]

« Crédits de paiement : 492.720.486 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances publiques précédemment fixées au dimanche 14 novembre 1965 :

A dix heures, première séance publique :

— Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

[N° 30 et 31 (1965-1966). — M. Marcel Pellenc, Rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

— Finances et affaires économiques :

I. — Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial.

— Articles 61, 61 bis et 62.

II. — Services financiers et affaires économiques :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial ; M. Marcel Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Pierre Carous, rapporteur spécial ; M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

— Imprimerie nationale :

M. Jean Bardol, rapporteur spécial.

A quinze heures, deuxième séance publique :

1. — Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 30 et 31 [1965-1966]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux (à l'exception de l'aménagement du territoire) :

III. — Direction des Journaux officiels :

VII. — Conseil économique et social :

M. Roger Houdet, rapporteur spécial ;

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (service généraux : énergie atomique).

I. — Services généraux :

Aménagement du territoire :

VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité :

M. André Dulin, rapporteur spécial ;

M. Paul Mistral, en remplacement de M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

IV. — Secrétariat général de la défense nationale :

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage :

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. (N° 14, 22, 29, 37 et 51 [1965-1966]. — M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 30 et 31 [1965-1966]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Départements d'outre-mer ;

Territoires d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 NOVEMBRE 1965

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5493. — 13 novembre 1965. — M. Roger Menu demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui indiquer : 1° si, en application des dispositions de la circulaire interministérielle n° 110 S.S. du 10 septembre 1962 (J. O. du 4 novembre 1962) relative à l'allocation logement, les organismes débiteurs de cette allocation (en particulier l'Etat pour ses agents) sont fondés à exiger chaque année de chacun de leurs ressortissants une copie de la déclaration de revenus de l'année précédente (et éventuellement de ses annexes), certifiée conforme par l'inspecteur des contributions directes ; 2° en cas de réponse affirmative, s'il n'estime pas cette formalité particulièrement absorbante pour les services financiers qui auraient à établir entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet de chaque année les copies certifiées conformes demandées par 1.300.000 requérants et s'il ne pense pas que le contrôle indispensable des revenus des bénéficiaires ne pourrait être opéré par le moyen d'une déclaration sur l'honneur très facilement vérifiable *a posteriori* par les organismes liquidateurs à l'aide des renseignements que leur communiqueraient sur leur demande les services financiers.

5494. — 13 novembre 1965. — M. André Fosset demande à M. le ministre de la justice si une personne née à l'étranger de parents étrangers, dont la filiation est établie conformément à la loi civile française, durant la minorité de laquelle la mère, veuve, a acquis la qualité de Française, antérieurement à la mise en vigueur du code de la nationalité française, par son second mariage avec un officier français, personne qui elle-même a vécu en France depuis l'âge de quatre ans, ne parle que la langue française, a servi depuis sa majorité, pendant plus de vingt-sept ans, dans l'armée française, qu'elle a quittée avec un grade d'officier supérieur et le grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, qui a demandé et obtenu en novembre 1956, du juge de paix, un certificat de nationalité française, peut maintenant se voir légitimement contesté par le nouveau juge du même tribunal d'instance la valeur d'un tel certificat, malgré les dispositions du paragraphe a de la loi n° 55-1561 du 28 novembre 1955 et, dans l'affirmative, il le prie de lui faire connaître les conséquences qui en résulteraient pour la validité des actes passés, d'une part depuis son admission dans l'armée en 1937 (validité des services accomplis, de nomination aux différents grades, des états de service, des décorations), d'autre part, depuis la délivrance du certificat de nationalité française (valeur de la carte d'identité nationale délivrée en 1957).

5495. — 13 novembre 1965. — M. Jacques Henriët demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelle est et quelle sera dans l'avenir sa politique de déclassement puis de reconversion des sanatoria publics devant la diminution de la mor-

talité par tuberculose et sans doute de la morbidité. En effet, dans le *Journal officiel* n° 46, débats du Sénat, page 1453, sont rapportés les chiffres donnés par M. le secrétaire d'Etat à la tribune du Sénat : « la vigueur de l'action menée a conduit à une diminution importante de la mortalité par tuberculose : de 58 pour 100.000 habitants en 1950, elle est tombée à 21 en 1960 et à 15,3 en 1964 ». Cette situation heureuse, due à la vigueur de la lutte antituberculeuse, pose aux collectivités qui ont réalisé un équipement sanatorial des problèmes de coefficient d'occupation, de prix de journée, de reconversion en faveur des vieillards ou de l'enfance inadaptée. Il exprime le désir que ces collectivités puissent elles-mêmes prendre, en toute connaissance de cause, les décisions opportunes et que sa doctrine dans ce domaine soit clairement indiquée dans le but d'établir une coordination efficace dans l'étude et la réalisation de projets éventuels de déclassement et de recouvrement des établissements de lutte antituberculeuse.

5496. — 13 novembre 1965. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre de la construction de bien vouloir lui faire connaître si les propriétaires sont tenus, nonobstant la présence ou l'absence de gardien et concierge, d'installer à leurs frais des boîtes aux lettres dans les immeubles occupés par des locataires, s'ils sont en droit de demander le remboursement de ces installations et si celles-ci doivent être conformes à un type déterminé.

5497. — 13 novembre 1965. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que pour une société anonyme en copropriété (loi de 1938) construisant un immeuble avec vente des droits sociaux, les nouvelles dispositions de la loi du 15 mars 1963 sur la fiscalité immobilière prévoient deux taxations distinctes, l'une à la charge de la société, l'autre à la charge des cédants de droits sociaux ; la première concerne l'achat ou l'apport du terrain, les dépenses de construction et la livraison à soi-même ; l'autre frappe la plus-value réalisée sur la cession des droits sociaux. En ce qui concerne la liquidation de la T.V.A. supportée par la société de construction, il est prévu que la T.V.A. perçue sur le prix d'achat ou la valeur d'apport et la T.V.A. perçue sur les dépenses de construction sont imputables sur la T.V.A. liquidée sur la livraison à soi-même. Si, dans la généralité des cas, cette imputation est possible, il arrive parfois qu'elle s'avère impossible : le relevé des taxes déductibles est supérieur au montant de la T.V.A. exigible sur la livraison à soi-même. On se trouve en présence de la règle dite du « butoir ». La conséquence pratique de cette règle est de pénaliser les sociétés qui, généralement grâce aux efforts personnels des associés, sont arrivées à réduire les coûts de construction. Il n'en demeure pas moins que les services de l'enregistrement ne paraissent pas admettre la déduction de la T.V.A. facturée à la société de construction sur la T.V.A. exigible à l'occasion de la cession des droits sociaux (IM 6). Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'admettre cette dernière imputation et de subroger de plein droit les associés à la société dans le bénéfice des droits à déduction de celle-ci, comme cela est déjà admis dans le cas de cession de droits sociaux entraînant la dissolution d'une société de construction immobilière (circulaire de la D.G.I. du 18 mars 1965, n° 3). Cette manière de voir serait d'autant plus logique que les sociétés de l'espèce sont réputées inexistantes au point de vue fiscal, parce que dites « transparentes ».

5498. — 13 novembre 1965. — M. Jacques Henriët expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que le contrôle médical des sportifs est sans nul doute déjà organisé ou déjà prévu, mais qu'il est mal connu dans son activité et dans son financement. Il lui demande quel est aujourd'hui l'ampleur de ce contrôle, ses résultats et ses moyens. Il lui demande également quelle est la répartition des crédits d'équipement et des crédits de fonctionnement et quels peuvent être au sein d'une région et au sein d'un département les critères de cette répartition.

5499. — 13 novembre 1965. — M. Jacques Duclos rappelle à M. le ministre de la justice que l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958, portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, précise dans son article 15 que « sont incompatibles avec le mandat parlementaire les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, administrateur délégué, directeur général, directeur général adjoint ou

gérant exercées dans. les sociétés ou entreprises dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'Etat... ». Il constate que le Gouvernement se fait complice de la violation de cette ordonnance en n'intervenant pas pour que soit déchu de son mandat un député dont chacun sait notoirement qu'il est à la tête de sociétés et d'entreprises qui fournissent des avions militaires à l'Etat. Il souligne qu'en raison de ces fournitures, ce député, appartenant à l'U.N.R., perçoit sur les crédits de la défense nationale des sommes considérables, ce qui lui permet d'en consacrer une partie à la propagande en faveur du pouvoir, comme en témoigne notamment, en cette période de campagne électorale, le lancement d'un quotidien du matin. Il lui demande comment peut s'expliquer l'attitude du Gouvernement en cette matière et ce qu'il compte faire pour mettre fin à une situation donnant l'impression qu'il suffit d'appartenir au parti au pouvoir pour être au-dessus des lois.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

5414. — M. André Méric rappelle à **M. le ministre des armées** la déclaration qu'il a faite le 15 novembre 1963, et par laquelle il entendait rétablir au moins partiellement « en matière judiciaire au sein de la fonction publique les parités réalisées en 1948 entre fonctionnaires civils et personnels militaires, parités qui avaient été rompues progressivement au détriment des militaires... ». A ce jour, aucune décision valable n'est intervenue en faveur des personnels militaires et notamment des sous-officiers. Depuis cinq ans, ces derniers ont vu leur position décalée de 15 à 25 p. 100 par rapport aux fonctionnaires. Le retard pris par rapport au reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat fixés en 1948 se situe entre 35 et 80 points en indice brut, sans compter les mesures prises uniquement en faveur des actifs, qui n'ont pas été répercutées aux retraités. Il lui demande s'il ne serait pas utile que soit élaboré et voté par le Parlement, sur proposition du Gouvernement, un projet de statut général des cadres de l'armée (officiers et sous-officiers en activité et en retraite), ce statut définissant notamment avec précision les parités entre les catégories de fonctionnaires A, B, C, prévues par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, et les personnels militaires, sur les bases des ordonnances de 1945 et des décrets de 1948. (*Question du 7 octobre 1965.*)

Réponse. — 1° Les personnels militaires, officiers et sous-officiers, auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire, sont soumis à des règles de recrutement, d'avancement et de déroulement de carrière (en ce qui concerne notamment les limites d'âge) très différentes de celles des fonctionnaires civils, de sorte qu'il est difficile d'établir des parités entre ces militaires et les fonctionnaires des quatre catégories prévues par l'article 17 du statut général des fonctionnaires ; 2° le projet de loi de finances pour 1966, en cours d'examen par le Parlement, comporte des crédits devant permettre de relever, à compter du 1^{er} janvier 1966, les indices de début de carrière des officiers, et d'aménager les indices des échelles de solde des militaires non officiers. Les sous-officiers retraités bénéficieront de cette dernière mesure, et les pensions de retraite des intéressés seront révisées en conséquence.

5426. — M. Raymond Bossus expose à **M. le ministre des armées** que les rémunérations très faibles des ouvriers d'Etat, placés sous autorité des forces armées, catégories 1 à 4 incluses, n'ont pas été majorées en même temps que celles des ouvriers d'Etat des mêmes services appartenant aux catégories 5 et supérieures ; que, par ailleurs, lorsqu'une majoration intervient sur les salaires des catégories 1 à 4, elle est souvent versée aux intéressés avec un long retard (par exemple, en fin mars 1965, pour le rappel dû à dater du 1^{er} octobre 1964). En conséquence, il lui demande : 1° pour quelle raison les rémunérations des ouvriers des catégories 1 à 4 n'évoluent pas en même temps et dans la même proportion que celles des catégories 5 et supérieures ; 2° quelles mesures il compte prendre pour améliorer les salaires des catégories 1 à 4 et, à l'avenir, éviter de longs retards dans les paiements des rappels. (*Question du 12 octobre 1965.*)

Réponse. — Les ouvriers des armées sont rémunérés conformément aux dispositions d'un décret en date du 22 mai 1951. Jusqu'en 1964, l'administration des armées a appliqué ce décret

selon le système dit de la « moyenne pondérée » : lors de chaque relèvement de salaires, l'ensemble des ouvriers bénéficiait d'une augmentation proportionnelle à la différence constatée entre leur rémunération moyenne et celle de leurs homologues de la métallurgie parisienne (secteur privé). Or, à la suite de recours intentés par certains ouvriers professionnels, le Conseil d'Etat, dans un arrêt Cavelier du 10 juin 1964, a condamné ce système et a jugé que l'administration devait différencier les augmentations de salaires selon les groupes professionnels (manœuvres, ouvriers spécialisés, ouvriers professionnels) en tenant compte, non d'une différence moyenne, mais de l'écart constaté pour chacun d'eux avec le secteur privé. L'application faite jusqu'alors du décret du 22 mai 1951 avantageait les catégories d'ouvriers non professionnels (M. et O.S.) au détriment des ouvriers professionnels ; le ministre des armées a donc procédé à la réfection des salaires de ces derniers pour combler l'écart existant avec les salaires des ouvriers professionnels du secteur privé. Il n'a cependant pas été demandé aux manœuvres et aux ouvriers spécialisés de reverser le « trop perçu », mais l'avance qu'ils avaient au moment de l'arrêt du Conseil d'Etat a entraîné, par la suite, une certaine stagnation de leurs salaires. Ce n'est qu'au moment où un retard a de nouveau été constaté avec les rémunérations de leurs homologues du secteur privé que leurs salaires ont été modifiés. Quant au paiement des rappels, les délais exigés ne sont pas plus longs pour les ouvriers spécialisés que pour les autres ouvriers. Toute diligence et d'ailleurs faite par les services responsables pour qu'ils soient aussi réduits que possible. Cependant, le département des armées utilise pour déterminer les salaires de ses ouvriers des enquêtes sur les taux des salaires pratiqués dans le secteur privé (branche métallurgie) communiquées par le ministère des finances et des affaires économiques, et cette procédure même rend certains délais inévitables.

JUSTICE

5332. — M. Georges Rougeron, évoquant l'incident récent de « l'enfant de Biarritz » qui a ému nombre de personnes, demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'estimerait pas opportun de provoquer une révision de l'article 344 du code civil réglementant le régime de l'adoption et dont les dispositions qui avaient à l'origine pour objet d'assurer une exclusive vocation à l'héritage des enfants et descendants légitimes apparaissent ne plus correspondre à l'évolution des mœurs sociales et familiales. (*Question du 11 août 1965.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire sur l'opportunité d'autoriser les personnes ayant déjà des enfants légitimes à adopter d'autres enfants touche à une matière très délicate. Les différents aspects de ce problème ont été tout particulièrement étudiés lors de l'élaboration du projet de loi portant réforme de l'adoption qui vient d'être déposé à l'Assemblée nationale mais il n'a pas paru opportun de modifier la législation sur ce point.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

5336. — M. Guy Petit demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les motifs qui se sont opposés à la réunion de la commission nationale chargée d'étudier les mesures contre la pollution des eaux par le mazout, cette commission ne s'étant pas réunie depuis le 4 octobre 1962. Il lui demande de bien vouloir lui préciser également : 1° pourquoi les membres de cette commission représentant l'administration qui, ayant été mutés depuis cette époque, n'ont pas été remplacés par simple arrêté (tel celui du 6 juillet 1962) ; 2° pourquoi la commission nationale n'a pas un vice-président élu et choisi en dehors des membres auxquels appartient le président, et qui aurait pu assurer, de ce fait, la continuation de la mission si importante de ladite commission ; 3° quant cette commission sera enfin complétée, car l'arrêté du 28 avril 1961 n'ayant pas été rapporté, son existence est toujours officielle ; 4° où et à quelle date aura lieu sa prochaine réunion. (*Question du 13 août 1965.*)

Réponse. — Un arrêté qui sera incessamment publié au *Journal officiel* vient de fixer la nouvelle composition de la commission nationale chargée d'étudier les mesures à prendre contre la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Cette commission va donc pouvoir fonctionner très prochainement. Il appartiendra à cette commission d'examiner lors de sa prochaine réunion s'il y a lieu d'envisager la désignation d'un vice-président chargé d'assurer la continuation de ses travaux en cas d'indisponibilité du président.

5424. — M. Bernard Lafay demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il n'envisage pas de rendre obligatoire pour les automobilistes le port d'une ceinture de sécurité durant leurs trajets sur route. Un arrêté du 29 décembre 1962 a déjà rendu obligatoire la pose des attaches de ces ceintures sur les voitures neuves : il conviendrait de compléter cette mesure par celle qui doit la suivre logiquement, puisque selon les statistiques 30 p. 100 des victimes de la circulation (soit 4.000 vies humaines) auraient été épargnées et 60 p. 100 des blessés graves ne l'auraient été que légèrement, s'ils avaient été munis de la ceinture de sécurité. (Question du 12 octobre 1965.)

Réponse. — De nombreuses études réalisées tant en France qu'à l'étranger ayant en effet démontré que, lors des accidents de la circulation, les ceintures de sécurité conféraient une réelle protection dans un grand nombre de cas, un arrêté du 29 décembre 1962, paru au *Journal officiel* du 10 janvier 1963, a institué d'une part l'obligation pour les constructeurs d'automobiles de prévoir des ancrages destinés à recevoir une ceinture de sécurité pour le

passager avant, d'autre part une procédure d'homologation desdites ceintures afin de garantir l'efficacité de ce dispositif de protection pour tous les usagers désireux d'y recourir. Toutefois, le port de ceintures ne saurait être considéré en toutes circonstances comme une protection absolue et il paraît difficile de tirer des statistiques des conclusions aussi probantes sur le nombre de victimes qui auraient pu être épargnées. En effet, si, dans de nombreux cas, le port de ceintures peut atténuer ou réduire les blessures des accidentés, il n'évite pas les traumatismes des membres inférieurs ou supérieurs et peut même présenter, dans certaines circonstances, de graves inconvénients. C'est pourquoi il a paru souhaitable de laisser aux usagers le soin d'en apprécier l'opportunité. D'autre part, pour être pleinement efficace, l'obligation de porter de telles ceintures devrait être assortie d'un contrôle vigilant qui serait très difficile à effectuer. Il convient de noter à cet égard que, même dans les pays où les premières études à ce sujet ont été faites, le port de ceinture de sécurité, s'il a été vivement recommandé, n'a pas été rendu obligatoire.